



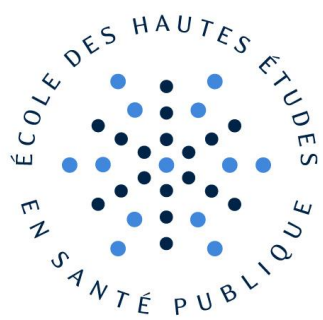
Master 2 Mention santé publique
Parcours « Enfance, jeunesse : politiques
et accompagnements
Promotion : **2017-2018**

COMPRENDRE LES RUPTURES D'ACCUEIL :
Des positionnements professionnels
déliés face à des situations complexes

LAURA COUTURE

Septembre 2018

Sous la direction de
Virginie MUNIGLIA



EHESP

REMERCIEMENTS

En premier lieu, je tiens à remercier sincèrement ma tutrice de mémoire, Virginie Muniglia, pour sa bienveillance, sa disponibilité, ses conseils et pour avoir su me rassurer tout au long de cette étude. J'adresse par la même occasion toute ma gratitude à l'ensemble de l'équipe pédagogique, pour la qualité de ses enseignements. Cette année fut riche et stimulante.

Je remercie ensuite ma tutrice de stage, Carole Fourmentin, pour avoir accepté de me confier la charge de cette étude passionnante, mais aussi pour m'avoir laissé le temps nécessaire pour la terminer.

Je remercie également tous les professionnels que j'ai eu la chance de rencontrer et pour l'intérêt qu'ils ont porté à cette étude. Plus particulièrement, un grand merci aux référents professionnels, Yves, Lydie, Mireille, Françoise, pour l'attention qu'ils m'ont porté tout au long de ce stage. Sans oublier l'équipe « Statut paie » qui m'a gentiment accueillie dans ses bureaux.

Merci à ma mère, pour ses relectures, pour son soutien indéniab le et sa confiance.

Merci à ma sœur Marine, et à Magali, qui m'ont si souvent accueillie chez elles, à Rennes, j'ai pu ainsi travailler à la bibliothèque, dans les meilleures conditions.

Enfin, je remercie mon ami, Aurélien, de m'avoir encouragé à reprendre mes études et de m'avoir soutenu durant cette année parfois difficile.

SOMMAIRE

Remerciements.....	1
Sommaire	3
Liste des sigles utilisés	7
Introduction.....	9
1 Le placement familial : Rappel historique et législatif	10
1.1 Retour sur l'histoire de la prise en charge des enfants confiés.....	10
1.2 Une politique publique qui se recentre sur l'enfant	12
1.2.1 Replacer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur du dispositif	12
1.2.2 La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant	14
2 Contour de l'objet d'étude.....	16
2.1 Le dispositif de placement familial en Côtes d'Armor	16
2.2 Les ruptures d'accueil en Côtes d'Armor, quelques chiffres	18
2.3 Caractéristiques générales de la population étudiée	19
2.3.1 Les enfants et adolescents.....	19
2.3.2 Les professionnels du placement familial.....	21
3 Questionnement, problématique et hypothèses	22
3.1 La notion de parcours en accueil familial	22
3.1.1 Le parcours de placement.....	22
3.1.2 Un parcours qui se veut continu.....	23
3.1.3 Les itinéraires à risque	25
3.2 L'accueil familial : un espace où des liens d'attachement se font et se défont.....	27
3.2.1 Le besoin d'une base sûre : la théorie de l'attachement.....	27
3.2.2 Le mal du placement	29
3.2.3 L'apport de l'analyse psychologique	30
3.3 Qu'entend-on par rupture d'accueil ?	31
3.3.1 Rupture et départ, quelle distinction ?.....	31

3.3.2	Protocole de mise en œuvre d'une rupture d'accueil	32
3.4	Objectif principal, problématique et hypothèses de recherche	33
4	La démarche méthodologique	35
4.1	L'apport de l'approche qualitative en sociologie.....	35
4.1.1	La singularité des situations	35
4.1.2	Une rupture mais plusieurs expériences vécues	36
4.2	L'enquête de terrain.....	37
4.2.1	Composition de l'échantillon des situations de ruptures	37
4.2.2	Les entretiens exploratoires	38
4.2.3	Les entretiens en groupe.....	39
4.2.4	La diffusion du questionnaire	40
4.2.5	Les entretiens individuels semi-directifs.....	41
4.2.6	Le tableau synthétique	42
	PARTIE 1 : Des situations difficiles à gérer	43
1	Spécificités des profils d'enfants analysés dans le cadre de l'étude	43
1.1	Les mesures et motifs de placements.....	44
1.2	Le lien avec les parents.....	44
1.3	La scolarité	45
1.4	L'accompagnement psychique	45
1.5	L'incidence de l'âge à la première séparation	46
1.6	L'adolescence.....	47
1.7	Âges et parcours de placement.....	47
2	Les ambivalences dans le lien parents-enfant.....	48
2.1	Lena une enfant qui ne trouve pas sa place	49
2.1.1	Contexte	49
2.1.2	Des parents qui n'adhèrent pas au cadre institutionnel et des rencontres qui déstabilisent l'enfant	50
2.1.3	La construction d'un « profil abandonnique »	53
2.2	Des comportements violents réactivés à l'adolescence.....	56
2.2.1	Des problématiques anciennes non résolues	56
2.2.2	« Des enfants qui explosent »	59

3	Un placement tardif et des profils qui ne coïncident pas.....	62
3.1	Une distance sociale trop marquée.....	62
3.2	Un placement qui n'est pas accepté	67
4	Des ruptures qui prennent des formes différentes.....	68
4.1	Les ruptures d'accueil à l'initiative de l'enfant	68
4.2	Les ruptures à l'initiative de l'assistante familiale.....	69
PARTIE 2 : Des pratiques qui influencent la stabilité du parcours de l'enfant.....		72
1	Un cloisonnement des pratiques	72
1.1	Des échanges interprofessionnels qui font parfois défaut	73
1.1.1	La professionnalisation des assistantes familiales tarde à être reconnue	73
1.1.2	Des attributions de référents professionnels qui maintiennent l'idée d'une supériorité hiérarchique	78
1.1.3	Des informations retenues	79
1.1.4	La surveillance administrative : un frein à la cohérence et la continuité du parcours	82
1.1.5	Le turnover des référents	84
1.2	Une coopération interprofessionnelle mise à mal	87
1.2.1	Lorsque la décision est jugée unilatérale	87
1.2.2	Lorsque les injonctions du juge des enfants vont à l'encontre de l'avis des équipes éducatives.....	90
2	Face aux situations complexes : des perceptions des limites de l'accueillant qui divergent.....	93
2.1	Une tendance à dire stop plus facilement ?	94
2.2	Une rupture d'accueil pour se préserver, soi, et sa famille	98
2.3	Lorsque l'accueil relais ne permet pas la continuité de la prise en charge.....	100
3	Un accompagnement psychologique des professionnels jugé insuffisant.....	103
3.1	Les missions des psychologues recentrées sur les enfants	104
3.2	Des accueillantes démunies face aux problématiques psychiques des enfants confiés et aux comportements qui en découlent.....	107
3.3	Des intervenants qui ont besoin de prendre du recul.....	110
PARTIE 3 : Définition de la rupture et redéfinition du projet		115

1	Les critères de la définition institutionnelle	115
2	Entre départ et rupture, une distinction parfois subtile	116
2.1	Une situation forcément imprévisible, brutale et non travaillée ?.....	116
2.2	Une définition parfois ambivalente	119
2.3	Les ruptures dissimulées.....	121
3	Qu'en est-il de l'après rupture?	124
3.1	Des ruptures qui ne sont pas toujours consommées	124
3.1.1	Retours acceptés.....	124
3.1.2	Retours délicats	126
3.1.3	Le besoin de se dire « aurevoir »	127
3.2	Les différents parcours qui se profilent	129
3.2.1	Un nouveau placement en famille d'accueil ?	129
3.2.2	Un accueil en alternance	130
3.2.3	Des jeunes en errance	131
3.2.4	Un avenir incertain?.....	133
	Conclusion.....	134
	Bibliographie.....	137
	Liste des annexes.....	141

LISTE DES SIGLES UTILISES

AED	Action éducative à domicile
AEMO	Assistance éducative en milieu ouvert
AEMOR	Assistance éducative en milieu ouvert à moyens renforcés
AF	Assistant familiaux
AFR	Assistants familiaux ressource
AP	Accueil provisoire
APJM	Accueil provisoire du jeune majeur
ASE	Aide sociale à l'enfance
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CER	Centre éducatif renforcé
CDEF	Centre départementale de l'enfance et de la famille
CMP	Centre médico psychologique
CMPEA	Centre médico psychologique pour enfants et adolescents
CPPT	Concertation pluri-professionnelle de territoire
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
CTAAF	Commission technique d'accompagnement de l'accueil familial
DAP	Délégation de l'autorité parentale
DEF	Direction enfance famille
DRESS	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DVH	Droit de visite et d'hébergement
ETAPE	Prestation d'accompagnement spécifique des assistant familiaux
IME	Institut médico éducatif
IP	Information préoccupante
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MdD	Maison du département
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MJIE	Mesure judiciaire d'investigation éducative
ONPE	Observatoire national de la protection de l'enfance (ex ONED)
OPP	Ordonnance de placement provisoire
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle et infantile
PP	Placement provisoire
RASED	Réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté
PPE	Projet pour l'enfant
SASP	Service action social de proximité
SAVA	Service d'accompagnement à la vie autonome
SEF	Service enfance famille
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SPF	Service du placement familial
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale
UTPEA	Unité thérapeutique et psychiatrique pour enfants et adolescents

INTRODUCTION

Le parcours des enfants confiés au service du placement familial débute lorsque ces derniers sont séparés de leur famille, le jour du placement, en structure ou en famille d'accueil. Idéalement, un placement est préparé, les objectifs sont clairement énoncés et l'enfant s'installe sur son lieu d'accueil. Toutefois, les professionnels du placement familial doivent également faire face à des parcours moins linéaires, avec des ruptures d'accueil qui surviennent de manière précoce ou bien plus tardivement, à l'adolescence ; dans tous les cas, celles-ci n'étaient pas prévues dans le projet de l'enfant. Si la crise sous forme de fugue ponctuelle, d'agressivité ou encore de violence verbale peut constituer un incident au sein de l'accueil familial, le travail des référents éducatifs et professionnels consistera à essayer de comprendre ce qui se joue à ce moment pour l'enfant et l'accueillante, et à déterminer les étayages à mettre en place pour apaiser la situation. Cela dit, une répétition de ces événements, malgré ces interventions, ainsi que l'apparition de passages à l'acte de nature plus grave, qui déstabiliseraient le lieu d'accueil dans son ensemble, pourra justifier une rupture d'accueil. La recherche de stabilité et de continuité est omniprésente chez les professionnels du placement familial ; les ruptures d'accueil apparaissent de fait, comme ce qu'il faut à tout prix éviter.

Aussi, le but de cette recherche sera de décrypter ce phénomène grâce aux discours et aux représentations des différents professionnels ayant œuvré autour de mêmes situations complexes. Autrement dit, nous allons tenter de comprendre, à travers le croisement de leurs expériences, dans quelle mesure le système de placement familial, tel qu'il existe dans les Côtes d'Armor, peut contribuer au phénomène des ruptures d'accueil. Face à ces situations complexes, comment ces différents acteurs interagissent-ils ? Quels facteurs influencent alors leurs pratiques ? De quelle manière ce principe de continuité est-il remis en question ?

Le fait que cette étude ait été commandée, ainsi que le réel intérêt que les différents acteurs du placement familial ont pu manifester à son égard, révèle une réelle volonté de ne pas minimiser ce phénomène, de ne pas l'éviter, mais bien au contraire, de le mettre en lumière afin de mieux le comprendre et l'anticiper.

1 LE PLACEMENT FAMILIAL : RAPPEL HISTORIQUE ET LEGISLATIF

1.1 Retour sur l'histoire de la prise en charge des enfants confiés

Le fonctionnement du placement familial que nous connaissons aujourd'hui est issu d'un long processus historique. Si nous parlons désormais d'enfants confiés, au XVII^{ème} siècle, ce sont les enfants abandonnés ou « sans famille » qui préoccupent particulièrement dans les grandes villes, du fait de leur nombre croissant causé par la misère. Ces enfants doivent alors leur survie à la charité chrétienne. Saint Vincent de Paul développe, à cette période, le placement familial en fondant « l'Œuvre des enfants trouvés ». Novateur pour l'époque, c'est la première fois qu'une structure met l'accent sur l'éducation des enfants pour assurer leur insertion dans la société. De plus, ce lieu va poser les bases d'un accueil éducatif. Il s'agit de donner une famille à l'enfant abandonné et de reconnaître son droit à l'existence¹.

C'est à l'époque de la Révolution Française que vont émerger les prémices d'un réel programme d'assistance aux enfants abandonnés, à travers une série de mesures promulguées par l'État, visant la protection des enfants orphelins. En se déclarant compétent pour intervenir au titre de la protection de l'enfance, ce dernier ne met pas fin aux actions menées par les particuliers et les associations, en revanche, il va exercer un certain contrôle de ces initiatives. Par ailleurs, la puissance publique va progressivement organiser et financer ces actions qui émanent de la société civile. Paradoxalement, l'Etat donne le droit aux parents d'abandonner légalement leurs enfants pour prévenir les infanticides et les avortements. Si le placement d'enfants par des nourrices, souvent des femmes miséreuses de la campagne, est alors une pratique courante, ces dernières ne reçoivent qu'une faible rétribution leur permettant d'assurer leur survie en échange de l'alimentation des enfants.

Au XIX^{ème} siècle, plusieurs changements de pratique se produisent. Tout d'abord, dans le but de réglementer et de contrôler la pratique des nourrices, est votée la loi Roussel en 1874. Celle-ci concerne les enfants de moins de deux ans placés hors de leur famille, le

¹ Potin E., *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, Erès, 2012, p 20.

plus souvent chez une nourrice, en échange d'un salaire. C'est aussi à cette époque que la notion de protection de l'enfance va désormais s'étendre aux enfants en détresse dans leur famille, considérée comme « pathogène » ou encore « déviante ». L'État entend prendre toute sa place dans ce changement de paradigme en proposant deux lois. Celle du 24 juillet 1889, au titre de « la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés » qui limite la « toute puissance paternelle » et instaure la mesure de déchéance parentale, puis, la loi de 1912 qui crée les tribunaux pour enfants et interdit l'emprisonnement de mineurs de moins de 13 ans. Si un enfant est repéré en danger, le placement est proposé, voir imposé, et les parents sont pleinement reconnus responsables de l'éducation et du comportement de leurs enfants.²

Entre les deux guerres, les premiers métiers du travail social émergent et le placement est une pratique largement plébiscitée. Aux pupilles, orphelins ou abandonnés vont être ajoutés « les recueillis temporaires » confiés par leurs parents, mais aussi les « enfants retirés », placés, suite à une décision judiciaire car considérés comme étant « en danger » dans leur famille. On passe alors de « l'enfant coupable » à « l'enfant victime »³. L'émergence de la notion d'« enfance en danger » renforce l'idée selon laquelle les parents ont un rôle de protecteur vis à vis de leurs enfants et l'ordonnance du 2 février 1945 vient la confirmer et insister sur leurs responsabilités (matérielles, sanitaires...). Aussi, le principe d'irresponsabilité des mineurs devient la règle. En 1959, l'Assistance publique devient l'Aide sociale à l'enfance (ASE), « *une action sociale, préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité de leur enfant.* »⁴. Deux catégories d'enfants justifiant une protection se distinguent alors : ceux « en risque de danger » et ceux « en danger » face auxquelles deux acteurs décisionnels prennent place, l'administratif et le judiciaire. Se construit ainsi une politique d'assistance éducative où il n'est plus question de se substituer à la prise en charge parentale mais de « faire avec » les parents. En 1964, les directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) se mettent en place afin d'assurer une meilleure coordination entre les différents services s'occupant des enfants (ASE, Protection Maternelle et Infantile (PMI), santé scolaire...). Une vingtaine d'années plus tard, les lois de décentralisation entraînent un transfert des responsabilités en matière d'aide sociale à l'enfance aux conseils généraux. Dès lors, l'ASE assure

² Sécher Régis, *L'invisibilité sociale : publics et mécanismes. L'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance*, 2015, p 13.

³ *Ibid.*

⁴ Article 1 du décret n° 59-100 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le code de la famille et de l'aide sociale en ce qui concerne la protection de l'enfance.

pleinement les missions qui lui sont dévolues en matière de protection de l'enfance, au côté des services de la Justice. L'activité d'accueil par les nourrices se structure progressivement pour tendre vers une professionnalisation. Après avoir été nommées assistantes maternelles, elles deviendront, en 2005, assistantes familiales.

L'histoire de l'enfance abandonnée est intimement liée au champ de l'histoire des mentalités et des pratiques sociales et culturelles. Elle constitue également un révélateur de l'évolution politique, économique, juridique des sociétés à travers les époques, plus ou moins stables, plus ou moins organisées.

1.2 Une politique publique qui se recentre sur l'enfant

1.2.1 Replacer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur du dispositif

Les structures de prise en charge de la protection de l'enfance ont, pendant très longtemps, exercé leurs missions auprès de l'enfant sans associer la famille au travail éducatif mis en place, celle-ci étant considérée comme défailante, toxique, responsable des troubles de l'enfant. C'est donc par la séparation et l'éloignement du milieu familial que l'évolution de l'enfant était envisagée. Puis, un changement de paradigme prend forme dans les années 1980. En effet, soutenue par des travaux de recherche, entre autre ceux de John Bowlby autour du lien d'attachement et de la loi « Dufoix »⁵, une nouvelle conception de la place de la famille émerge et les parents se voient associés aux mesures de protection mises en œuvre pour leur enfant. Cette approche centrée sur le travail de co-construction avec la famille prend de l'ampleur jusqu'aux années 2000.⁶

En 2007, la loi du 5 mars, réformant la protection de l'enfance, tend, entre autre, à *«prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs »*. A cette époque, il s'agit de favoriser les liens entre parents et enfants en privilégiant les mesures administratives⁷. Les aides sociales, financières ou éducatives

⁵ La loi n°84-422 du 6 juin 1984 reconnaît pour la première fois des droits aux familles au cours de la procédure.

⁶ Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales sur la protection de l'enfance, par Mmes Muguette Dini et Michelle Meunier, Sénatrices. SÉNAT, session ordinaire de 2013-2014, n° 655, p. 63.

⁷ Actualité sociale hebdomadaire (ASH), Les numéros juridiques, *La protection de l'enfance, Du droit aux pratiques*, n° 3003, mars 2017, p.12.

proposées aux parents en difficulté ont pour objectif d'éviter la séparation. Ceci suppose que, lorsqu'une décision de placement est prise, elle vient signifier un dysfonctionnement relationnel parents-enfant qu'il convient de prendre en compte. La mesure judiciaire est alors considérée comme une intervention de dernier recours, lorsque les parents n'adhèrent pas aux aides proposées. De plus, la séparation n'est plus considérée comme une finalité mais bien comme un moyen de faire évoluer la situation familiale avec, à terme, la possibilité d'un retour de l'enfant dans sa famille d'origine. Ces évolutions reposent sur un corpus de connaissances à propos du développement de l'enfant, des parentalités défaillantes, des processus de séparation et des soins à apporter dans le cadre de l'accueil familial.

La réforme de 2007 se donne comme objectif de rétablir un certain équilibre entre la protection due à l'enfant et la place de la famille, autrement dit entre droit de l'enfant et droit des parents. Pour la première fois, la loi introduit dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) les dispositions de l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en définissant les priorités de la protection de l'enfance : « *L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits doivent guider toute décision le concernant* » (Article L. 1112-4 du CASF). De plus, des principes forts régissent les interventions dans l'intérêt de l'enfant avec l'individualisation de la prise en charge et l'obligation d'établir un Projet Pour l'Enfant (PPE), (Article L. 223-1 du CASF), ou encore la continuité et la cohérence des actions menées pour l'enfant et sa famille (Article L. 221-4 du CASF) ; le président du conseil général étant garant de cette continuité. En outre, la stabilité affective est visée comme l'un des besoins de l'enfant auquel la prise en charge doit répondre (Article L. 222-5 du CASF).

En 2013, un bilan de la mise en œuvre de cette loi, en matière de repérage des enfants en danger, a été effectué par les sénatrices Muguette Dini et Michelle Meunier. Si des avancées sont indéniables, leurs constats témoignent également de progrès restant à accomplir, entre autre, pour éviter les ruptures dans le parcours des mineurs.

Revenant sur une approche jugée comme « familialiste » voire « parentaliste », l'Article 1 de la loi de mars 2016, relative à la protection de l'enfant, place celui-ci au centre de l'intervention, clairement désigné comme sujet de cette dernière et relativise, de fait, le lien parent-enfant qui prédomine alors. En effet, la nouvelle définition de la protection de l'enfance vise « *à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* ».

Suite à ce nouveau changement de paradigme, le recentrage s'opère cette fois sur l'enfant et ses besoins, et sur la prise en compte de sa vulnérabilité, d'où le changement de terminologie ; alors qu'en 2007 la loi était relative à la « protection de l'enfance », en 2016, elle devient relative à la « protection de l'enfant ».

Passant de l'intérêt de l'enfant aux besoins de l'enfant, la loi de mars 2016 offre des pistes de réflexion pour l'accueil familial. En effet, elle réaffirme la nécessité de sécuriser le placement de l'enfant (plus de cohérence et de stabilité) et de tenir compte des liens d'attachement vis à vis d'un tiers ou de la fratrie. Pour ce faire, elle remet au jour le PPE mais aussi rappelle que l'enfant est acteur de son projet. Par ailleurs, cette loi n'écarte pas le rôle et la place des parents car répondre aux besoins de l'enfant peut, et même doit, se faire avec eux, dans la mesure où cela reste favorable à son bien-être. Toutefois, le cadre juridique et institutionnel actuel du placement familial reste pratiquement unique, quel que soit le type de placement (qu'il soit de longue durée ou un placement court, judiciaire ou administratif, pour petits ou adolescents). Aussi, si certains jeunes s'y retrouvent, d'autres, en grandissant, ont plus de mal à y trouver leur place, et ce sont eux que nous pouvons retrouver en situation de rupture d'accueil.

1.2.2 La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant ⁸

En 2014, suite à l'engagement du gouvernement dans la réforme de la protection de l'enfance, une feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017 (dont le volet législatif est la loi n°2016-297 du 14 mars 2016) a été élaborée, composée de 101 actions. Parmi elles, l'action 9 proposait de retenir le principe d'une démarche de consensus pluridisciplinaire et transversale⁹. Le rapport débute en posant le postulat suivant : « Le besoin de sécurité comme méta-besoin »¹⁰. Les auteurs expliquent que « Ces besoins communs et universels sont reconnus fondamentaux, dans le sens où leur satisfaction permet la construction du sujet dans la plénitude de ses potentialités, du respect de ses droits et au service de son développement et de son accès à l'autonomie

⁸ Ont, entre autre, participé à la réalisation de ce rapport, Sellenet C., parmi un comité de 15 experts, et Berger M., auditionné en tant que personnalité qualifiée.

⁹ *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*. Rapport remis à Rossignol L., Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes en février 2017.

¹⁰ Le « méta-besoin » est un concept développé par l'école canadienne.

et à la socialisation »¹¹. Pour cela, l'enfant aura besoin de sécurité pour explorer et acquérir des habilités (physiques, psychologiques, langagière, d'apprentissage, d'estime de soi, et de relations aux autres). Pour se faire, et compte tenu de son manque de maturité à la naissance et de sa dépendance à son environnement, l'enfant aura besoin d'un *care-giver* disponible et sensible. Celui-ci devra faire preuve de stabilité, de prévisibilité, de pérennité ou encore d'empathie, qui garantissent à l'enfant des relations affectives suffisamment *secure* pour explorer et s'ouvrir au monde et ce, plus particulièrement, au cours de ses deux à trois premières années.

Considérant que la satisfaction du besoin de sécurité physique et affective¹² conditionne la satisfaction des autres besoins, les auteurs du rapport postulent que le méta-besoin des besoins fondamentaux universels de l'enfant en protection de l'enfance est le besoin de sécurité, nécessaire tout au long de la vie. Sans qu'elle ne soit nommée, nous retrouvons ici les éléments constitutifs de la théorie de l'attachement telle que John Bowlby l'a définie en 1969. Longtemps considérée comme non prise en compte par les dispositifs de protection de l'enfance (Berger, 2004), ce postulat remet à jour l'intérêt et la nécessité de prendre en compte cette théorie. Pour les autres besoins fondamentaux à caractère universel, les auteurs du rapport retiennent le besoin d'expériences et d'exploration du monde, le besoin d'un cadre de règles et de limites, le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi, le besoin d'identité.

La prise en charge des enfants confiés à l'ASE nécessite que soit pris en compte, d'une part, leur parcours antérieur et les diverses expositions traumatiques auxquelles ils ont été confrontés (violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences, violences conjugales, troubles de la relation parent-enfant, etc.) puis, d'autre part, les effets de la séparation, des ruptures, du parcours de prise en charge et de placement au sein de l'ASE, dans son ensemble.

¹¹ *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, op. cit, p. 11.*

¹² Le méta-besoin regroupe trois dimensions : le besoin physiologique et de santé, le besoin de protection et le besoin de sécurité affective et relationnelle.

2 CONTOUR DE L'OBJET D'ETUDE

2.1 Le dispositif de placement familial en Côtes d'Armor

Les Côtes d'Armor sont marquées, historiquement, par une offre de placement en accueil familial importante. Aussi, depuis 1995, s'est imposée la nécessité de disposer d'un service spécifiquement dédié à l'accueil des enfants confiés. Le Service du placement familial (SPF), dépend de la Direction enfance famille (DEF), elle-même chapeautée par le président du conseil départemental, chef de file de la protection de l'enfance. Le SPF est à la fois un service opérationnel et un service de pilotage de la politique du placement familial. Aussi, il répond à une première mission de service public, la protection de l'enfance, et à ce titre doit garantir la qualité et la sécurité de l'accueil des mineurs et jeunes majeurs confiés ; il répond également à une mission de gestion des ressources humaines pour les assistants familiaux employés. Parmi les agents de ce service¹³, exercent les référents professionnels, chargés de l'agrément, de l'employabilité, de la formation, de la recherche de places disponibles et de l'accompagnement professionnel individuel et collectif pour soutenir les assistants familiaux tout au long de leur carrière. Composée de quatorze agents, l'équipe dite du placement familial, est opérationnelle sur cinq secteurs géographiques. L'équipe des assistants familiaux, au nombre de 560 (en moyenne sur l'année 2016), sont répartis sur l'ensemble du département (quelques-unes exercent toutefois hors de ce dernier).

Si le suivi des enfants reste assuré par les équipes éducatives de l'ASE, les deux services travaillent en étroite collaboration. Depuis quelques années, les psychologues, alors présents au sein du SPF, ont vu leurs missions se rattacher exclusivement au suivi de l'enfant, au sein des Maisons du Département (MdD). Il faut, par ailleurs, noter que l'accompagnement professionnel proposé aux assistants familiaux, grâce à la présence de leurs référents, est un choix du conseil départemental des Côtes d'Armor. Malgré la loi de 2005, relative à la professionnalisation de ce métier, nombreux départements n'en disposent pas.

En France, au 31 décembre 2015, un peu plus de 295 000 enfants bénéficient d'au moins une prestation ou mesure relevant du dispositif de la protection de l'enfance, soit, 20,1‰

¹³ Le SPF compte quatre équipes : la cheffe de service, les assistants familiaux, l'équipe « statut-paie » et les référents professionnels.

des moins de 18 ans¹⁴. Les mesures éducatives de milieu ouvert (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur - AED et AEMO) représentent 52,2% et les mesures de placement en dehors du milieu de vie habituel, 47,8%. Parmi ces dernières, environ 8 sur 10 relèvent d'une décision judiciaire¹⁵.

Parmi les enfants placés, 90 % sont spécifiquement confiés à l'ASE¹⁶. A l'échelle de la France, ils ont en moyenne 12 ans. Il s'agit souvent de préadolescents et adolescents âgés de 11 à 17 ans (ceux-ci constituent 52 % des enfants confiés). Les garçons sont plus nombreux que les filles, ils représentent 57 % des enfants confiés, voir plus parmi les adolescents (62 % par exemple parmi les 16-17 ans)¹⁷.

Concernant le département des Côtes d'Armor, celui-ci compte, en 2016, 1093 enfants confiés au sein de 560 familles d'accueil et pour plus des deux tiers, le placement relevait d'une mesure judiciaire¹⁸. Les 0-3 ans représentent 9% des enfants confiés ; les 4-11 ans 42% ; les 12-18 ans 44% et les plus de 18 ans, 4%. Ils sont confiés sur les cinq secteurs que compte le département, en fonction du lieu d'habitation du détenteur de l'autorité parentale. Le département des Côtes d'Armor a toujours valorisé l'accueil familial comme mode d'accueil principal, comme en témoignent les données des différents bilans d'activité du SPF. En 2016, les deux tiers des enfants confiés le sont chez un assistant familial, une capacité d'accueil supérieure à la moyenne nationale¹⁹.

Depuis plusieurs années, le SPF doit faire face à une augmentation du nombre d'enfants mais, dans le même temps, à la diminution du nombre d'assistants familiaux employés par le département (602 en 2012 ; 590 en 2013 ; 583 en 2014 ; 582 en 2015²⁰), d'où, une augmentation de la capacité d'accueil moyenne par accueillant. Par exemple, le nombre d'assistants familiaux hébergeant trois enfants ou plus, à titre permanent, est en constante augmentation. Le service se voit alors contraint de délivrer des dérogations et observe une forte progression des dépassements de capacité d'accueil (expliqué, entre

¹⁴ ONPE : Estimation de la population d'enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2015 - novembre 2017).

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ DREES - L'aide et l'action sociale en France, édition 2017, Fiche 18, « Les caractéristiques des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ».

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Bilan d'activité du SPF 2015-2016.

¹⁹ Selon la DREES, en France, en 2015, l'accueil familial représente 50% des modes d'hébergement principaux des enfants confiés à l'ASE. (L'aide et l'action sociale en France - édition 2017 - Fiche 17).

²⁰ Bilan d'activité du SPF 2015-2016.

autres, par les accueils relais). Par ailleurs, ce corps de métier fait face à un vieillissement de sa population. En effet, 38% des assistants familiaux ont plus de 58 ans en 2016 et 26% ont plus de 62 ans. Cela implique la nécessité d'anticiper les départs en retraite et donc un besoin de recrutement important pour les années à venir.

2.2 Les ruptures d'accueil en Côtes d'Armor, quelques chiffres

Si l'évaluation du phénomène des ruptures d'accueil²¹ n'excède pas quelques années, son augmentation a toutefois été observée. En effet, alors que le service du placement familial des Côtes d'Armor en dénombrait 81 en 2013, elles étaient au nombre de 100 en 2014, 91 en 2015²² et enfin 115 en 2016, soit 10% du nombre total d'enfants confiés. Seulement un tiers de ces accueils a été mis en place dans l'urgence.

Au sujet de l'âge des enfants, ce sont les 11-15 ans et le 16-18 ans qui se trouvent être les plus concernés. Cela dit, il faut tout de même noter que ces deux classes d'âge sont aussi celles qui comptent le plus d'enfants (en 2016, les 12-18 ans représentent 44% des enfants confiés en Côtes d'Armor). Concernant les durées de placement, les chiffres du bilan d'activité indiquent que cette même année, un quart des ruptures a eu lieu peu de temps après l'arrivée de l'enfant au sein de la famille d'accueil (avant cinq mois de placement). Plus l'enfant reste placé longtemps au sein du même accueil, moins il y aurait de risque de rupture. En effet, seulement 6% des ruptures ont eu lieu après 10 ans de placement. Les deux principaux motifs invoqués sont les « troubles du comportement de l'enfant », rendant l'accueil inadapté et les « dysfonctionnements au sein de la famille d'accueil », représentant respectivement 30% et 15% des raisons mentionnées en 2016. Enfin, celles-ci sont principalement souhaitées par l'assistant familial (46%), et l'ASE (19%).

Suite à cette rupture, le nouveau mode de placement sera principalement la famille d'accueil, choisi (dans 52% des cas, contre 26% en établissement et 19% dans leur famille d'origine).

²¹ Par rupture d'accueil, nous entendons ici : rupture du parcours de placement qui n'était pas prévu dans le projet de l'enfant.

²² Cette année-là, est constaté un turnover important des référents professionnels, chargés de collecter ces données, aussi, ce résultat est sans doute sous-évalué.

Lorsque le déplacement de l'enfant n'est pas considéré comme une rupture d'accueil, le service du placement familial parlera de « départs définitifs ». Ces départs sont donc préparés et font suite à un accord concerté entre l'enfant, ses parents, l'assistant familial et les référents. Les motifs de déplacement émanent alors de raisons diverses: retour au sein de la famille d'origine (62% des départs en 2016), la majorité de l'enfant (16%) ou encore le départ à la retraite de l'assistant familial, le déménagement de ce dernier ou celui du détenteur de l'autorité parentale. Par ailleurs, le projet de l'enfant réévalué peut tout aussi bien occasionner le placement de l'enfant au sein d'une nouvelle famille d'accueil ou bien dans un établissement sans que cela ne soit une rupture.

2.3 Caractéristiques générales de la population étudiée

2.3.1 Les enfants et adolescents

Les enfants ayant connus une ou plusieurs ruptures d'accueil se rapprochent du type d'enfant « déplacés », terme choisi par Emilie Potin pour désigner les enfants qui ont connu plusieurs lieux d'accueil sans retour au domicile parental, qui n'investissent que très peu leur placement et qui vivent avec un sentiment d'insécurité géographique, sociale, objective ou encore subjective²³. Certains grandissent dans l'attente d'un retour au domicile parental mais pourtant, ces parents ne les sollicitent pas et quand ils le font, ne sont pas toujours en capacité de répondre aux attentes de leur enfant. Les durées de placement sont variables et l'enfant peut éprouver des difficultés à s'insérer dans un nouvel environnement. Sans accompagnement spécifique de ses besoins, ce sentiment d'instabilité favorisera le risque d'une nouvelle rupture. Ces enfants peuvent, plus tard, se retrouver « incasables » du fait de leurs problématiques multiples (échec scolaire, troubles psychiatriques, comportements violents, difficultés relationnelles, etc.).

Nous les découvrons également parmi les enfants dits « écartelés », l'un des quatre types désigné par Catherine Sellenet²⁴. Ceux-ci vivent très souvent un conflit de loyauté, avec l'impression de ne jamais être là où il faut. Selon l'auteure, ce conflit de loyauté serait bi-directionnel du fait de la compétition qui existerait entre les adultes (famille d'accueil et

²³ Potin E., *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, Erès, 2012.

²⁴ Sellenet C., *Vivre en famille d'accueil: à qui s'attacher?*, Paris, Belin, 2017.

famille d'origine). Contrairement à l'idée que l'on a généralement de la visite médiatisée qui confronte l'enfant à la réalité parentale, pour les enfants écartelés, ces visites peuvent avoir l'effet inverse et maintenir l'idée d'un retour possible puisque le parent s'y présente sous son meilleur jour. Ce phénomène, confortant finalement l'enfant dans une illusion, nous a souvent été décrit par les professionnels. En effet, ce conflit interne empêche l'enfant de s'investir totalement au sein de l'accueil et ainsi, favorise son sentiment d'insécurité, que le placement tente pourtant de limiter.

Si beaucoup d'enfants ayant connu une ou plusieurs ruptures d'accueil se trouvent effectivement parmi ces deux catégories, nous verrons que les ruptures peuvent également survenir au sein de familles d'accueil dont la situation semblait, *a priori*, stables et pérennes. Autrement dit, les ruptures d'accueil peuvent exister là où on ne les attend pas. En effet, même les « enfants placés », au sens donné par Emilie Potin, qui se reconnaissent et qui sont reconnus dans leur accueil, peuvent en vivre.

De manière générale, le contexte de vie familiale et sociale de ces enfants, antérieurement à leur placement, est majoritairement marqué par des éléments de grande vulnérabilité. La situation du couple parental est, selon les professionnels enquêtés, très souvent caractérisée par des séparations et les difficultés que rencontrent ces parents sont nombreuses : violences conjugales (voir même en direction des enfants), handicap lourd, addiction, difficultés relationnelles, financières, absence d'emploi, instabilité géographique, condamnations pénales, emprisonnement, etc. Parfois, eux-mêmes ont connu un parcours au sein de l'ASE durant leur enfance. La plupart du temps, et dès leur plus jeune enfance, ces enfants ont pu être victimes d'événements traumatisants, de violences ou de négligences lourdes de la part de leurs parents, d'où le fait qu'ils aient connu une ou plusieurs périodes de suivi psychologique, voir même d'hospitalisation. En effet, la littérature internationale à ce sujet démontre depuis longtemps que « *les effets délétères des risques d'exposition aux stress, aux violences et aux négligences dans la toute petite enfance sont d'autant plus importants, au regard de l'âge de l'enfant, de l'intensité du traumatisme, de sa durée, et de sa répétition* »²⁵. Par ailleurs, l'évolution du public accueilli au titre de la protection de l'enfance mobilise plus en plus le champ de la

²⁵ *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*, février 2017, p. 29.

santé, et en particulier celui de la santé mentale, conduisant à des prises en charge complexes, interinstitutionnelles²⁶.

Leur trajectoire scolaire est, quant à elle, fortement influencée par l'instabilité de leur parcours et de leur relations. En effet, chaque déplacement peut impliquer un changement d'établissement et donc une nouvelle perte de repères, un nouvel environnement à s'approprier, ces facteurs étant source d'insécurité. Lorsque les périodes de déscolarisation sont récurrentes, elles mettent alors en difficulté les professionnels qui l'entourent, aussi bien le référent éducatif, garant de son projet, que l'assistant familial, qui tend, entre autre, à émanciper et rendre autonome l'enfant.

2.3.2 *Les professionnels du placement familial*

Parmi l'ensemble des professionnels interrogés, quatre types se distinguent : les référents professionnels, chargés d'accompagner l'accueillante dans sa pratique, le référent éducatif, qui suit l'enfant et son projet, l'assistante familiale²⁷, garante de son bon accueil et de sa sécurité et enfin le psychologue, qui assure son suivi psychique.

Les référents, qu'ils soient éducatifs ou professionnels, ont tous une formation d'éducateur spécialisé ou bien d'assistante sociale. Tandis que certains débutent leur carrière (jeunes diplômés ou en reconversion professionnelle), d'autres ont déjà une longue expérience professionnelle au sein de la protection de l'enfance (dans le cadre du placement familial, en milieu ouvert ou encore en institution). Touchés par un turnover récurrent, les professionnels du placement familial ont une connaissance des situations plus ou moins précises. Si, faute de temps, certains n'ont pu réellement intervenir en amont de la situation afin de proposer un étayage, d'autres, accompagnant l'enfant depuis l'origine du placement, ont pu nous offrir un témoignage approfondi quant au parcours de l'enfant et à propos du processus de rupture d'accueil.

En ce qui concerne les assistantes familiales rencontrées, elles exercent quasiment toutes depuis plus de dix ans (voir même plus de vingt ans pour quelques-unes). Elles ont

²⁶ *Op. cit.*, p 30.

²⁷ Etant donné que nous n'avons rencontré que des assistantes familiales, nous avons fait le choix de systématiquement féminiser la dénomination de cette fonction, lorsque nous évoquons ces professionnelles.

entre 44 et 64 ans et ont exercé dans divers domaines professionnels auparavant (artisanat, commerce, exploitation agricole, aide à la personne, professeur de musique, DRH, etc.). Aussi, nous avons rencontré des professionnels aux profils variés qui ont, pour la plupart, acquis le Diplôme d'Etat d'Assistante Familiale (DEAF).

Les psychologues, quant à eux, ont vu leurs missions modifiées il y a quelques années. Alors qu'autrefois leurs interventions concernaient aussi bien, l'accueillante que l'enfant, c'est seulement auprès de ce dernier que se recentre aujourd'hui leur activité. Leur connaissance des familles se voit alors limitée et c'est seulement lorsque celles-ci viennent les voir de manière informelle qu'ils peuvent apporter quelques conseils. Des rencontres sont toutefois possibles, à la demande d'un référent qui estime qu'un soutien de cette nature est nécessaire pour l'accueillante.

3 QUESTIONNEMENT, PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

3.1 La notion de parcours en accueil familial

3.1.1 Le parcours de placement

Emilie Potin nous rappelle que, pour comprendre le parcours de l'enfant placé, il faut regarder au-delà de l'institution et de ses logiques. En effet, « *l'enfant placé ne peut pas être appréhendé uniquement au travers de ce statut au moment où la décision de placement est prise. Il nous faut regarder l'enfant comme un individu diachronique (inscrit dans un parcours qui a un passé, un présent, un futur) et pluriel.* »²⁸. Cette affirmation est également vraie lorsqu'il s'agit de comprendre le processus de rupture. Aussi, le parcours de l'enfant en accueil familial nécessite de prendre en compte toutes les sphères sociales qui s'imbriquent et participent au mouvement de ce que l'on peut nommer parcours de placement. En effet, au-delà du parcours objectivement observable du fait de la trajectoire géographique des déplacements de l'enfant, il faudra aussi prendre en compte, dans ce parcours, l'évolution familiale, le parcours scolaire, la prise en charge par l'institution, etc. Autrement dit, le parcours de placement mobilise deux dynamiques : « *la dynamique des déplacements (dans le temps et dans l'espace) et la dynamique sociale (avec l'abandon*

²⁸ Potin E., *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, 2014, p 14.

et la construction de liens dans différents espaces sociaux auxquels l'enfant participe ou a participé ou essaie de participer: famille d'origine, lieu d'accueil, scolarité, activités sociales...))»²⁹.

D'autre part, l'auteure ajoute qu'il existe dans ce parcours une autre dimension qui est « *celle de ce qu'il peut induire, du champ des possibilités qu'il ouvre et de celles qu'il ne peut plus permettre* ». En effet, le parcours est dynamique et doit être appréhendé à travers les expériences déjà vécues mais aussi à travers ses potentialités³⁰.

Il en sera donc de même lors de l'étude du processus des ruptures d'accueil, entendu comme rupture dans le parcours de placement de l'enfant, non prévu dans son projet. Au-delà de la séparation physique et de la mise à l'écart de l'enfant de sa famille d'accueil, il sera souvent nécessaire de prendre en compte l'environnement de ce dernier dans son ensemble, avec les actions passées et présentes, les acteurs qui l'influencent, etc. Tout cela dans le but d'interpréter au mieux ce qui s'est joué et ce qui est possible de lui proposer ou non aujourd'hui.

3.1.2 Un parcours qui se veut continu

La première orientation proposée dans la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017³¹ s'intitule : « *Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours* ». Pour cela, elle propose de « *partir des besoins de l'enfant, de la singularité de sa situation, des ressources de son environnement* ». Les témoignages recueillis pour la construction de cette feuille de route montrent la persistance des ruptures dans les parcours des enfants confiés à l'ASE et la corrélation qui existe souvent entre ces ruptures et les difficultés ressenties dans leur vie d'adulte³². Si elles procèdent évidemment de la séparation familiale et du bouleversement des repères habituels que provoque la décision de placement, ces ruptures continuent souvent de jalonner le parcours de l'enfant. Aussi, est

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Potin E., *Parcours de placement... Du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une "autre" famille*, Rapport de recherche sur les parcours des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Finistère (29), novembre 2007.

³¹ Cette feuille de route se décline dans la loi grâce à la proposition de loi relative à la protection de l'enfant portée par M. Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes et L. Rossignol, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, de l'enfance, des Personnes âgées et de l'Autonomie.

³² Ici le terme rupture est utilisé de manière large et ne concerne pas seulement les ruptures d'accueil qui ont lieu au sein des familles d'accueil.

par exemple proposé de redéfinir et de mobiliser davantage le PPE en donnant leur place à toutes les personnes qui comptent pour l'enfant, les détenteurs de l'autorité parentale évidemment, mais aussi les personnes qui s'occupent de lui quotidiennement, comme les assistants familiaux ou les proches.

Est également proposé « *D'ajouter aux missions de l'ASE, l'objectif de stabilité des parcours des enfants* » ou encore de « *Renforcer la vérification de l'adéquation du projet aux besoins de l'enfant : rapport annuel de situation / tous les 6 mois pour les moins de 2 ans* ».

Actuellement, la priorité du service chargé de protéger l'enfant consiste à faire en sorte que la prise en charge s'inscrive dans une continuité relationnelle, par opposition au parcours parfois morcelé et marqué de ruptures successives que le jeune a pu connaître³³. Si l'enfant est le sujet de ce parcours, ce dernier se construit avec l'adulte, dont le rôle n'est pas d'accompagner un jeune dans le sens « être à ses côtés », ni de l'étudier ou l'observer pour exercer un suivi éducatif mais bien d'inviter le jeune à le suivre dans une démarche qui va l'amener vers la maturité, l'épanouissement et l'adaptation. Dans ce sens, le référent éducatif fait tiers en rencontrant régulièrement le jeune et/ou la famille d'accueil et en s'assurant qu'il reste centré sur les objectifs.

La notion d'accueil revêt quant à elle différents sens. Elle est tout d'abord le synonyme d'hébergement (internat, famille d'accueil, etc.) mais elle renvoie aussi, de façon symbolique, à une qualité humaine, professionnalisée dans le cas de l'accueillant familial, qui indique une façon d'être. Accueillir, c'est « *prendre les choses telles qu'elles viennent, ou accepter une rencontre avec un individu tel qu'il nous arrive, avec la totalité des qualités et des défauts qui le caractérisent* »³⁴.

Le phénomène de rupture d'accueil vient donc entraver cette idée de continuité dans le parcours de placement que vit l'enfant. Ce parcours, balisé par un projet, doit alors être redéfini en fonction des besoins et de l'intérêt de l'enfant, mais devra aussi composer avec les conséquences de cette discontinuité (sentiment d'insécurité, perte de confiance envers les professionnels, apparitions de troubles de la personnalité ou du comportement, etc.).

³³ Bynau C., *Accueillir les adolescents en grande difficulté. L'avenir d'une désillusion*, Erès, 2004, p162.

³⁴ *Op. cit.*, p 12.

Indéniablement, la continuité du parcours de l'enfant se joue sur une multitude de scènes, judiciaire (Juge des enfants), institutionnelle (ASE), familiale, celle de la vie courante (placement familial menacé de rupture) ou encore de l'accompagnement médico-psychologique (hôpital de jour, présence d'une AVS (auxiliaire de vie scolaire), suivi psychologique/ psychiatrique/ thérapeutique...). Ces scènes s'imbriquent entre elles et tentent de s'accorder, dans l'intérêt de l'enfant et pour tenter de maintenir la cohérence, la stabilité et la continuité de son parcours.

De la même manière que le parcours de l'enfant n'existe pas en soi, la rupture d'accueil non plus. A l'image de l'approche systémique, elle existe à travers l'interaction de ces différentes sphères qui gravitent autour de lui. La rupture sera liée au parcours des parents qui, malgré eux, enveniment parfois une situation déjà difficile, au parcours de d'accueillante et à sa capacité de faire front face aux difficultés naissantes ou continues, aux pratiques des professionnels qui se trouvent parfois démunis, faute de temps et de moyens.

3.1.3 *Les itinéraires à risque*

Dans son livre « L'échec de la protection de l'enfance »³⁵, Maurice Berger, décortique le système de la protection de l'enfance afin de mettre en lumière ce qui, selon lui, fait défaut. Les illustrations proposées, grâce à de réelles situations d'enfants suivis au sein de son service de psychiatrie de l'enfant, ont régulièrement fait échos aux descriptions des situations d'enfants ayant connu une ou plusieurs ruptures de placement que les professionnels rencontrés ont pu nous soumettre. Aussi, nous résumons ici les quatre itinéraires qu'il appelle « à risques », à l'issue desquels, l'enfant se trouve en situation de souffrance psychique nécessitant une prise en charge thérapeutique spécifique précoce et pouvant amener à des ruptures d'accueil.

Premier itinéraire à risque. Un enfant est séparé de sa famille à la naissance en raison de l'inadéquation éducative de ses parents. Il est placé de six mois à un an en pouponnière (le temps que la situation soit évaluée) puis il est placé en famille d'accueil. L'enfant rencontre ses parents dans le cadre de visites médiatisées. Si le contexte semble favorable du fait de la séparation parent-enfant précoce, de nombreux enfants vont tout

³⁵ Berger M., *L'échec de la protection de l'enfance*, 2ème édition, Dunod, 2004.

de même présenter des troubles du comportement importants (colères explosives, besoin de maîtrise permanente dans la relation, angoisse d'abandon...), dus, selon l'auteur, à la longueur du séjour en pouponnière (institution au sein de laquelle l'enfant ne pourrait pas construire de lien stable avec une personne de référence, lien nécessaire à son bon développement).

Deuxième itinéraire. L'enfant est retiré semi-précocement de sa famille, entre l'âge de quatre et douze mois. Il a pu aller en pouponnière, puis sera confié en famille d'accueil. Le risque ici est que ces premiers mois de sa vie, passés face à un ou des parents présentant des troubles psychiques sont suffisants pour que l'enfant souffre de troubles du comportement. L'enfant est alors capable de mettre en place des mécanismes de défense qui freineront son insertion dans une famille d'accueil.

Troisième itinéraire. L'enfant est placé précocement en famille d'accueil avec des tentatives de retour chez ses parents dès que ceux-ci laissent penser que leur cadre de vie est redevenu « normal » (remise en couple, déménagement pour un lieu plus adapté...). Les retours ont lieu tous les week-ends ou tous les quinze jours. L'enfant est dans l'attente constante de ce moment et dans l'impossibilité de nouer de véritables liens affectifs avec sa famille d'accueil. Les troubles du comportement qui en découlent peuvent entraîner l'arrêt du placement et donc, une rupture.

Quatrième itinéraire à risque. L'enfant est retiré tardivement, après l'âge de deux à quatre ans. S'il présente déjà des troubles du comportement, tout placement en famille d'accueil ou en institution sera, selon l'auteur, aléatoire. Il explique que ces retraits tardifs peuvent entraîner, en eux-mêmes, des difficultés pour le recrutement des familles d'accueil. Sollicités en urgence, ces lieux potentiellement disponibles, représentent tout autant de places en moins pour les enfants placés en pouponnière. Pour ce dernier aussi, le placement adéquat devient également tardif.

A travers ces « itinéraires à risque », l'auteur insiste sur le fait qu'il y a, selon lui, corrélation entre l'âge auquel l'enfant est placé et les divers troubles qu'il sera susceptible de développer ensuite. Il souligne également le probable rapport entre cette conséquence et le lien qui est parfois maintenu avec des parents dont la situation (géographique,

relationnelle...) n'est pas stable elle-même. Nous verrons que ce dernier constat a largement été effectué par les professionnels rencontrés.

Le psychologue Francis Mouhot³⁶ met également en lien l'âge au moment de la séparation et les troubles ultérieurs que certains enfants présentent³⁷.

Si ces deux auteurs analysent effectivement ces situations complexes à travers le prisme du psychisme, leurs conclusions font toutefois écho à celles que les professionnels du placement familial nous ont soumises. De fait, les deux auteurs observent qu'un grand nombre de ces situations s'achèvent généralement par des ruptures d'accueil.

Sans avoir pu nous même approfondir cette approche, nous proposons toutefois, en annexe³⁸, un tableau réunissant les données caractéristiques des enfants dont nous avons étudié la situation de rupture d'accueil, parmi lesquelles, l'âge au premier placement, la durée du ou des placements, l'âge au moment de la rupture, la ou les raisons de la rupture, des difficultés rencontrées par les professionnels, etc.

3.2 L'accueil familial : un espace où des liens d'attachement se font et se défont

3.2.1 Le besoin d'une base sûre : la théorie de l'attachement

Nous l'avons vu lorsque nous avons évoqué la volonté récente du gouvernement de mieux prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, le besoin de sécurité est primordial et nécessaire pour le bon développement de l'enfant. Hors cette notion de sécurité est déjà mise en avant depuis presque vingt ans par John Bowlby, (puis par de nombreux autres auteurs à travers des travaux de plus en plus approfondis comme Marie Ainsworth, Marie Main...), qui est convaincu des implications, à long terme, de la sécurité de l'attachement mère/nourrisson sur les relations intimes ultérieures, et sur la compréhension de soi. En effet, selon l'auteur, pour se développer normalement, l'enfant

³⁶ Mouhot F., « Séparations parent-enfant: impact de l'âge des enfants sur leur évolution », *La psychiatrie de l'enfant*, 2003/2 (Vol.46), p. 609-629.

³⁷ Nous proposons les principales observations de cet auteur en début de Partie 1, lors de la présentation des caractéristiques des enfants étudiés.

³⁸ Annexe n° 2 : « Tableau synthétique des 14 situations étudiées ».

a besoin, dès ses premiers mois, d'établir un lien sélectif avec, ce qu'il appelle, une figure d'attachement stable, fiable et prévisible qui lui permette de se sentir en sécurité. Une fois intériorisée une image maternelle sécurisante (dès six mois), il développe un sentiment de confiance en lui qui lui permet d'explorer le monde.

Cela dit, un nourrisson sera tout aussi capable de nouer une relation d'attachement avec un parent négligent ou même maltraitant, mais en contrepartie, il développera en même temps, des mécanismes de défense qui, une fois installés, pourront empêcher l'enfant d'explorer ce monde et de s'y insérer normalement.

Théoriquement, le lien proposé à l'enfant par l'adulte doit être signifiant et cela nécessite une relation continue et régulière avec une même personne sur laquelle l'enfant pourra s'étayer. John Bowlby utilise l'expression de base « sûre ». Aussi, pour qu'un enfant développe un attachement « sécurisé », il s'agit que le parent se présente comme accessible, disponible, sensible aux signaux, prévisible, etc. A l'inverse, une relation d'attachement « insécurisée » est marquée par l'incapacité d'utiliser l'adulte comme source de réconfort et comme base d'exploration du monde. Les travaux expérimentaux suggérés par la théorie de l'attachement ont montré que les parents d'enfants « insécurisés » tendent à se présenter comme inaccessibles, indisponibles, insensibles, voire rejetants, imprévisibles, déphasés affectivement ou temporellement au cours des interactions. Selon cette théorie, une relation « insécurisée » risque d'altérer les capacités de régulation émotionnelle de l'enfant ainsi que le développement, dans son ensemble.

Dans le contexte de l'accueil familial, ce lien, qui pourra être établi avec son accueillante ou encore un éducateur référent, devait permettre à l'enfant de prendre de la distance psychique avec ses parents, sans se sentir envahi de solitude ou de culpabilité³⁹.

Selon différentes études, la mesure de ce lien d'attachement mère-enfant montre des répartitions bien différentes entre des enfants issus de familles classiques et des enfants confiés à des familles d'accueil⁴⁰ :

- Famille classique : Sécurisé⁴¹ 65 %, Anxieux-évitant 20 %, Anxieux-ambivalent 15 %.

³⁹ Berger M. *L'échec de la protection de l'enfance*, p. 107.

⁴⁰ ONED, *La Théorie de l'Attachement : une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance*. Dossier thématique coordonné par Savard N., 2010, p. 14.

⁴¹ Dans la continuité des travaux de Bowlby J., ceux de Ainsworth M. permettent de distinguer quatre types d'enfants en fonction du modèle d'attachement qu'ils développent : Sécurisé, Anxieux-évitant, Anxieux-ambivalent, Désorganisés-désorienté.

- Famille d'accueil : Sécurisé 46 %, Anxieux-évitant 4 %, Anxieux-ambivalent 8 %, Désorganisés-désorientés 42 %.

Si pour les familles classiques, presque les deux tiers des enfants appartiennent au groupe « sécurisé » et qu'aucun n'apparaît dans celui des « désorganisés-désorientés », pour les enfants confiés en familles d'accueil, il en est tout autrement. Plus de la moitié d'entre eux (54%) sont répartis dans les trois groupes dit « insecure » et particulièrement dans le groupe des enfants les moins sécurisés « désorganisés-désorientés ».

Lors d'un placement, pour que l'intervention soit la plus adaptée possible, la question sera de connaître au mieux la nature de la qualité du lien qui existe entre l'enfant et son parent afin de mieux appréhender les réactions et les comportements des enfants. Au quotidien, les professionnels doivent d'ailleurs concilier avec des exigences paradoxales : tenter de maintenir le lien existant entre l'enfant et son parent et favoriser la construction du lien entre l'enfant et la famille d'accueil, support d'un bon développement pour l'enfant. Aussi, le rythme des rencontres parent-enfant, dans le cadre de visites médiatisées, par exemple, doit être adapté pour permettre à l'assistante familiale de s'investir auprès de lui.

En 2004, Maurice Berger dénonçait le fait que la théorie et la clinique de l'attachement n'étaient pas prises en compte en France. Plus de dix ans après, les psychologues de MdD que nous avons pu rencontrer soulèvent toujours ce manquement.

3.2.2 Le mal du placement

L'attachement est la notion sur laquelle Catherine Sellenet s'est largement appuyée pour analyser les discours des enfants rencontrés au cours de son étude⁴², mais c'est également une notion qui traverse, d'une manière ou d'une autre, toute étude sur le placement familial.

Elle est introduite en France grâce aux travaux menés, dans les années 1950, par Myriam David et Geneviève Appel (avec l'équipe de John Bowlby), qui se sont intéressés aux effets des séparations à court et long terme, sur les enfants de tous les âges.

⁴² Sellenet C., *Vivre en famille d'accueil: à qui s'attacher ?*, 2017.

L'une des idées que Myriam David développe et nous intéresse particulièrement, est celle que la séparation physique ne résoudrait rien et que les enfants rejoueraient au sein de leur accueil ce qu'elle appelle « Le mal du placement », c'est à dire les syndromes cliniques qui se développent à partir et autour de l'attachement primaire dysfonctionnel. Sans aucune prise en charge appropriée, Myriam David affirme que « *le mal de placement continue à se manifester tout au long de la durée du placement de l'enfant dans une famille d'accueil et tend à en provoquer encore et encore la rupture* ». L'auteur développe l'idée forte selon laquelle « *il est certes indispensable d'assurer la protection de l'enfant, de le soustraire aux pratiques abusives des parents mais il faut, dans le même temps, soigner l'enfant et ses parents, seule façon de ne pas rajouter de la violence institutionnelle et sociale à la maltraitance initiale* »⁴³.

L'approche, développée par Myriam David, nous a semblé essentielle pour baliser le contour de nos questionnements et comprendre davantage ce qui se joue entre l'enfant et les professionnels. En effet, pour décrire le syndrome dit de « mal de placement », l'auteure peut citer : angoisse de perte, ambivalence à l'égard du lieu d'accueil, fragilité du sentiment d'appartenance, nombreux actes en lieu et place d'une verbalisation des affects... Tous ces signaux, nous les avons retrouvés parmi les différentes descriptions que les professionnels ont pu nous proposer.

3.2.3 L'apport de l'analyse psychologique

La question du placement familial a, le plus souvent, été traitée à travers le prisme de la psychologie (David, Berger). Si certains faits sont pourtant avérés et souvent connus des professionnels, les apports de la psychologie sont pris en compte de manière diverse. Par exemple, les experts psychiatriques s'accordent sur le fait que le processus de séparation-individualisation survient chez l'enfant entre l'âge de 12 et 36 mois et permet à l'enfant, qui a établi un lien d'attachement significatif avec sa mère, de faire le passage grâce à ce lien vers des capacités plus grandes d'autonomie (Berger, 2004, p. 246). Ils attestent également que les trois à cinq premières années de la vie de l'enfant sont fondamentales pour se constituer comme individu à partir d'un processus d'attachement significatif. Mais les services de la protection de l'enfance ont-ils suffisamment les moyens de prendre en compte ces faits notoires?

⁴³ Sellenet C., « Myriam David, « *Lien parents-enfants et maltraitance : maintien, rupture, traitement ?* », in Drieu D., 46 commentaires de textes en clinique institutionnelle, Dunod « Psycho Sup », 2013, p. 335-341.

D'autres pays vont plus loin encore. Au Québec, par exemple, des travaux sur les détériorations neurologiques, mises en évidence par des méthodes précises, ont amené plusieurs juges des enfants à modifier la manière dont ils appliquent la loi. En effet, nombreuses études scientifiques portant sur les conséquences cérébrales des dysfonctionnements parentaux importants et durables ont pu mettre en avant qu'un bébé stressé en permanence aura un taux de cholestérol sanguin anormalement élevé. Cela pourra entraîner une atrophie du système limbique, dont l'hippocampe, zone où s'organisent la mémoire affective et les comportements d'attachement (Berger, 2004).

Aussi, les apports de la psychologie apportent indéniablement des clés de lecture et permettent de donner du sens à l'instabilité relationnelle constante éprouvée par certains des enfants et adolescents dont nous avons étudié la situation. L'interprétation de ces trajectoires à travers ce cadre d'analyse permet de souligner les manques affectifs, le manque de confiance en soi, le besoin de se confronter à un parent défaillant, tout cela résultant de l'environnement *insecure* dans lequel ils ont grandi⁴⁴.

Cependant, dans une perspective sociologique, l'objectif n'est pas ici d'analyser les mécanismes d'attachement dans l'enfance qui agissent sur la façon de se lier à autrui mais plutôt de montrer à quel point l'environnement social et professionnel dans lequel les acteurs du placement familial évoluent contribue à entretenir une certaine insécurité dans la relation à l'autre et participe ainsi à une fragilisation de leurs pratiques.

3.3 Qu'entend-on par rupture d'accueil ?

3.3.1 Rupture et départ, quelle distinction ?

Dès lors que débute le parcours de placement celui-ci pourra être jalonné de séparations, de déplacements, de départs, de ruptures. Autant de termes qui peuvent porter à confusion.

Dans le dictionnaire, la notion de rupture se rapporte à « rompre », l'action par laquelle une chose est rompue, c'est le fait de rompre, de s'arracher, de s'interrompre

⁴⁴ Muniglia V., *Devenir adulte quand le soutien familial fait défaut, Sociologie d'une jeunesse vulnérable*, Thèse de doctorat en sociologie, Paris, EHESS, 2015, p 196.

brusquement. Celle de séparation se rapporte à l'action de séparer, mettre à part, dans des lieux différents, des choses, des personnes qui étaient ensemble.

Lorsque nous avons débuté notre étude, nous avons interrogé la responsable de service du placement familial sur ce qui était entendu par rupture d'accueil, objet de cette étude. Pour celle-ci, la définition de rupture d'accueil est la suivante :

« La rupture d'accueil c'est brutal et non préparé dans le projet de l'enfant. Elle fait suite à un imprévu qui nécessite de redéfinir ce projet. Elle arrive par exemple parce qu'il y a des problèmes chez l'assistante familiale, parce que le comportement du jeune fait qu'elle ne peut plus le gérer, ou bien parce que la cohabitation avec les autres enfants est remise en cause. C'est quelque chose qui n'était pas prévu dans le projet initial de l'enfant. » [La cheffe de service du SPF]

La responsable du SPF poursuit en précisant, qu'à l'inverse, il peut y avoir un départ, une réorientation, travaillée avec les professionnels et l'enfant, parce que les besoins de ce dernier ne sont plus couverts par l'accueil du fait de leur évolution et de son âge et que le profil de l'assistante familiale ne correspond plus à celui de l'enfant. En effet, il ne s'agit pas de faire en sorte que ce dernier ne connaisse qu'un seul lieu d'accueil tout au long de son parcours, les réorientations et donc les déplacements peuvent faire partie intégrante du parcours de l'enfant au sein du dispositif de protection de l'enfance, tant que ceux-ci restent cohérents avec son projet. Ces derniers sont donc systématiquement anticipés, organisés et préparés avec l'enfant, ses parents et les différents acteurs qui œuvrent autour d'eux. Le plus souvent, les départs adviennent lorsque le Juge des enfants décide du retour de l'enfant au domicile parental, ou parce que le détenteur de l'autorité parentale déménage, du fait de la sortie du jeune du dispositif car il a atteint la majorité, ou encore suite au départ à la retraite de l'assistant familial.

3.3.2 Protocole de mise en œuvre d'une rupture d'accueil

Lorsque l'assistante familiale estime que l'accueil n'est plus tenable, aussi bien pour la sécurité et le bien de l'enfant que pour le sien, celui de sa famille et celui des autres enfants confiés, celle-ci a la possibilité d'écrire une lettre à la cheffe de service du

placement familial en précisant ses difficultés ; elle peut ainsi, mettre un terme au contrat d'accueil rédigé au cours des trois mois qui ont suivi l'arrivée de l'enfant. Suite à ce courrier, il est courant que les référents tentent de travailler les difficultés mentionnées avec l'accueillante, à travers une commission technique d'accompagnement de l'accueil familial (CTAAF)⁴⁵ afin de lui proposer des solutions qui pourraient la soulager, et ainsi, qu'elle revienne sur sa décision (quand cela est souhaitable et possible).

Le cas échéant, la cheffe de service doit émettre un avis favorable à la suite duquel, le service aura un mois pour proposer une autre solution à l'accueillante. Ce laps de temps permet aux équipes de référents professionnels de rechercher une autre place disponible et adaptée. Théoriquement, et si le mode de l'accueil familial est de nouveau choisi, plusieurs essais sont programmés chez une nouvelle accueillante, sur le temps d'un après midi, d'une journée puis d'une nuit afin que l'enfant et la famille d'accueil se rencontrent et commencent à se connaître. Lorsque les essais sont concluants, le changement de famille d'accueil peut être programmé. Dans le meilleur des cas, un temps peut être organisé pour que l'enfant et son ancienne famille d'accueil puissent se dire au revoir et ainsi, tourner symboliquement une nouvelle page.

3.4 Objectif principal, problématique et hypothèses de recherche

Cette mission de stage, qui a duré six mois, a été construite, en commun accord, avec la cheffe de service du placement familial des Côtes d'Armor, qui observe d'une manière générale et depuis quelques années une augmentation des situations de rupture d'accueil dans le territoire des Côtes d'Armor. Les données sur ce phénomène, issues des bilans d'activités du service, n'existent que depuis 2013, ce qui ne permet pas d'avoir le recul nécessaire pour proposer une comparaison significative, mais il n'empêche que sa croissance est suffisante pour s'y intéresser et tenter de l'analyser.

L'enjeu principal de cette recherche était donc de mieux comprendre le phénomène des ruptures d'accueil, de l'intérieur, grâce aux différentes expériences et représentations des professionnels concernés, afin de mieux l'appréhender et ainsi le limiter. En effet, conformément à la loi de mars 2016, le service doit garantir la sécurité et la qualité des

⁴⁵ La CTAAF est une instance de travail qui réunit le référent professionnel, le référent éducatif et l'assistante familiale, elle peut être mise en place à l'initiative de l'un d'entre eux.

accueils ainsi que la stabilité dans le projet de vie de l'enfant tout en respectant ses besoins.

La problématique à laquelle cette recherche tente de répondre est donc la suivante : *Dans quelle mesure le système de protection de l'enfance, tel que nous le connaissons aujourd'hui, contribue-t-il au phénomène de ruptures d'accueil ?*

Que se joue-t-il derrière ces échecs de placement et à quels processus ce phénomène répond-il ? Autrement dit, quels sont les principaux facteurs qui entraînent ces ruptures, à quels freins les professionnels sont-ils confrontés et sur quels leviers peuvent-ils s'appuyer pour tenter de les limiter ?

Avant de débiter notre enquête de terrain, nous avons d'abord énoncé différentes hypothèses de recherches, celles-ci ont été améliorées et approfondies suite à l'analyse des bilans d'activités du service et aux différents échanges réalisés en « focus groupe » avec les assistants familiaux ressource (AFR) et les référents professionnels et éducatifs.

Les hypothèses de départ étaient donc les suivantes :

- L'évolution des profils des enfants (troubles du comportement, de la personnalité...) et de ceux des assistants familiaux (professionnalisation du métier, vieillissement...) influencent leurs relations et peuvent mettre à mal le placement.
- Un accueil en urgence favoriserait la rupture, et, à l'inverse, elle aurait moins de risque d'avoir lieu lorsque l'arrivée au sein de la famille a été anticipée et préparée (relais, essais).
- La loi de mars 2007, ayant offert une place toujours plus importante à la famille de l'enfant, et malgré la loi de mars 2016, qui tend à recentrer l'accompagnement sur l'enfant, le maintien des liens avec la famille d'origine reste fort et peut influencer le parcours de placement (accord ou non avec la mesure, conflit de loyauté, etc.).
- Entre deux modèles familiaux, les enfants peuvent connaître des difficultés à grandir sereinement (non-reconnaissance au sein du modèle familial que propose la famille d'accueil).

- L'évolution de la pyramide des âges des assistants familiaux explique, en partie, l'augmentation du nombre de ruptures d'accueil aux périodes de la préadolescence et de l'adolescence, du fait, notamment, de leur épuisement.
- Un travail en équipe soutenu est nécessaire pour limiter les ruptures, et, à l'inverse, les ruptures peuvent être la conséquence d'un manque de coordination entre les professionnels (manque de temps, de moyens, turn-over, méconnaissance du rôle de chacun...).

4 LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE

4.1 L'apport de l'approche qualitative en sociologie

4.1.1 La singularité des situations

Contrairement à une étude quantitative qui appuierait principalement ses résultats sur des données statistiques, l'approche qualitative en sciences sociales permet d'analyser les mécanismes sous-jacents aux comportements et l'interprétation que les acteurs font de leurs propres comportements. Elle ne cherche pas la représentativité mais la diversité des mécanismes. Les études qualitatives et en l'occurrence celle-ci, sont souvent menées à l'échelle microsociale, celle des acteurs en interactions, de la vie quotidienne, des petits groupes ou encore celle du travail. Ainsi, « *Elles mettent l'accent sur les effets de situation, les interactions sociales sous contraintes, la place de l'imaginaire ou le jeu d'acteurs avec les normes sociales* »⁴⁶.

L'approche qualitative met l'accent sur la diversité, en démontrant l'existence de différentes pratiques ou représentations, en fonction de qui parle et de quelle place il le fait. Aussi, il se peut que cette méthode nous permette de mettre en lumière des éléments qui seraient à la marge en terme quantitatif mais néanmoins décisifs en terme opérationnel et stratégique.

Tout au long de notre étude, nous prendrons soin de préciser qui parle. En effet, l'important ici n'est pas de savoir si ce que dit le professionnel est vrai, ce qui nous importe, c'est de comprendre qui dit quoi, à quel moment, à propos de quoi et pourquoi.

⁴⁶ Alami S., Desjeux D., Garabuau-Moussaoui I., *Les méthodes qualitatives*, Paris, Presse universitaires de France (coll. "Que sais-je"), 2009, p.13.

Aussi, nous nous rendrons compte que pour une même situation de rupture d'accueil, les professionnels pourront avoir différentes interprétations et explications du même événement. L'analyse de la représentation de la rupture dépend donc bien du point de vue à partir duquel elle est observée. L'entretien doit permettre de dérouler l'histoire ou l'évènement dans ce qu'il a laissé. Ce qui nous intéresse c'est de comprendre comment se sont articulées vie de l'enfant, vie et pratiques de l'accueillante et prises en charge des professionnels, à partir de la rupture. Il s'agira, autant que possible, de déconstruire les manières de faire, de penser, souvent communes mais aussi parfois très différentes selon les situations et la configuration, toujours unique et particulière, du parcours de l'enfant.

4.1.2 Une rupture mais plusieurs expériences vécues

Nous n'avons pas choisi d'aborder la rupture d'accueil comme un événement ne concernant que l'enfant mais bien comme un événement autour duquel évoluent différents espaces d'interactions, indépendants ou dépendants les uns des autres (la famille d'accueil, la famille d'origine, le SPF, les professionnels des MdD, l'école...). En effet, comme le rappelle Emilie Potin, le parcours de l'enfant n'est pas seulement celui de l'enfant. Il est indéniablement lié à celui de la famille, de l'évolution des situations parentales (emploi, logement...), à celui du lieu d'accueil (aux règles et aux réponses de l'accueillante), à celui de l'institution, aux pratiques professionnelles et aux cultures locales⁴⁷.

Rencontrer individuellement chaque acteur ayant joué un rôle dans cette situation de rupture d'accueil, c'est rendre visible chacune des expériences, mais c'est aussi comprendre au mieux les interactions et interrelations qui ont eu lieu, ou non, tout en interrogeant la place et le rôle de chacun. En ce qui concerne les professionnels, chaque entretien fait apparaître de nouveaux éléments et nous donne les moyens de proposer une analyse globale de la situation. En effet, bien que chaque acteur soit interrogé au sujet d'une même situation de rupture d'accueil, il n'est pas rare que le matériau récolté fasse l'illustration d'expériences diverses. Chaque témoignage a son importance dans ce qu'il retient des éléments marquants du processus de rupture. Il est également unique puisque la question transversale à chaque entretien portait moins sur le vécu de l'enfant durant cette étape que sur celui du professionnel. Comment, selon lui, en sont-ils arrivés

⁴⁷ Potin E., *Parcours de placement... Du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une "autre" famille*, p 20.

à cette situation ? Qu'a-t-il mis en place ? Quels leviers a-t-il mobilisé ? Comment chacun a su, ou pu, prendre ou non sa place au cours de l'évènement ? Si la vision du professionnel se doit d'être objective, chacun, lors de l'entretien, raconte l'évènement selon son expérience, sa connaissance du parcours de l'enfant mais aussi par rapport à son statut et aux relations entretenues avec les autres acteurs.

Aussi, l'accueillante familiale nous parlera plus facilement du quotidien, de la scolarité mais aussi des difficultés qu'elle a rencontrées avec les équipes professionnelles, des liens que l'enfant entretient avec ses parents ou encore des événements marquants. L'objet de l'entretien faisant appel à des souvenirs douloureux, certaines auront besoin de se justifier du fait du sentiment d'échec qu'elles peuvent éprouver. A contrario, le référent éducatif peut plus facilement prendre de la distance de par sa position de représentant de l'institution (même si certains peuvent se trouver engagés personnellement). Il nous renseignera davantage sur l'histoire familiale et les relations qui en découlent et décrira, souvent à travers un discours psychologisant, l'évolution du comportement de l'enfant en lien avec les éléments déclencheurs. Le référent professionnel, quant à lui, nous informera des difficultés qu'a pu rencontrer l'assistante familiale (et l'étayage qu'il a pu proposer), du fait du comportement de l'enfant mais aussi du fait de sa pratique professionnelle.

Lors de ces rencontres, nous prenons conscience de la prise de recul que les professionnels ont pu effectuer depuis la rupture. En effet, certains avouent avoir été dépassés par la situation faute de moyens suffisants et d'autres se sentent soulagés tout en regrettant ne pas avoir pu faire autrement.

4.2 L'enquête de terrain

4.2.1 Composition de l'échantillon des situations de ruptures

A l'issue du premier niveau d'analyse, réalisé sur la base des bilans d'activités de 2014 et 2016 du SPF, il a été convenu avec la cheffe de service, que nous réalisions cette étude sur deux secteurs des Côtes d'Armor et à propos des 11-15 ans et 16-18 ans. En effet, les deux territoires choisis et ces deux tranches d'âges comportent les taux de ruptures les plus importants. Nous avons donc retenus trois critères de sélection :

- Des enfants ayant vécu (au moins) une rupture en 2016,
- Des enfants âgés de 11 à 18 ans,

- Des ruptures qui ont eu lieu sur les deux secteurs sélectionnés (lieu d'habitation de l'assistante familiale et des parents). Seule une situation relève d'une surveillance administrative, la prise en charge s'effectue donc sur le département des Côtes d'Armor mais le domicile du détenteur de l'autorité parentale se trouve sur un autre département.

Nous ne sommes pas intervenus pour le choix des situations et cette sélection a, dans un premier temps, été aléatoire (dans le respect des trois critères). Suite à une première liste de vingt noms proposés par la secrétaire du SPF, nous avons pu l'affiner à l'aide des référents professionnels. En effet, dans la mesure du possible, il était important de pouvoir rencontrer chacun des trois professionnels qui gravitent autour de l'enfant au moment de la rupture (référént professionnel, référént éducatif et assistante familiale). Si plusieurs d'entre eux n'étaient plus en activité ou n'exerçaient plus dans ce secteur, la situation concernée n'était pas retenue.

Aussi, treize situations de ruptures ont d'abord été retenues. A l'issue de cette sélection, l'échantillon se compose de huit garçons et cinq filles. Plus tard, suite à la rencontre du référént éducatif de l'un d'entre eux, ne considérant pas la situation relevant d'une rupture, une neuvième situation masculine nous a été proposée. Estimant que cette divergence d'appréciation était justement intéressante pour notre étude, nous avons choisi de conserver la situation en question.

Finalement, notre échantillon se compose de quatorze individus, cinq filles et neuf garçons, âgés de 12 ans à 17 ans lors de la rupture.

4.2.2 Les entretiens exploratoires

En amont de notre travail d'enquête, il nous a semblé intéressant de rencontrer les différents services et différentes personnes qui gravitent autour du service du placement familial. Aussi, nous avons rencontré :

- La conseillère technique de la Direction enfance famille (A cette époque, le PPE est en voie d'être effectif sur le territoire, cela a été l'occasion de nous familiariser avec cet outil) ;

- La coordinatrice des assistants familiaux ressources (Les AFR sont des personnes «repères » pour les assistants familiaux, ils organisent des temps de parole et/ou de travail régulièrement sur les différents secteurs ;
- La chargée de mission « Pilotage de la prévention et de la protection de l'enfance » ;
- La cheffe de service de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ;
- Deux travailleurs sociaux du service « Etape » (ce service peut être sollicité par l'assistante familiale lorsque celle-ci se trouve en grande difficulté et qu'une prise de recul est nécessaire, il dépend du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)), puis,
- La cheffe de service « Droit de l'enfant et Adoption ».

Puis, au-cour de l'étude, nous avons été invitée à accompagner deux travailleurs sociaux dans leur quotidien. Aussi, nous avons participé à une réunion de synthèse (également appelée CPPT : Concertation pluri-professionnelle de territoire), qui réunit avant chaque fin de mesure les principaux professionnels qui entourent l'enfant (référént éducatif, assistant familial, psychologue) ainsi qu'un travailleur social de permanence pour apporter un regard extérieur ; puis, nous avons accompagné un référent professionnel au domicile d'une assistante familiale à l'occasion d'une commission de placement. Celle-ci s'est déroulée en présence de l'accueillante familiale, de son référent professionnel et du référent éducatif, afin de préparer l'accueil imminent d'un enfant. Ce moment, primordial pour les différents professionnels, permet à chacun de se rencontrer et de partager, ensemble, les infirmations, les questions, les doutes qui pourraient exister et ainsi, appréhender au mieux le futur accueil.

4.2.3 Les entretiens en groupe

Parallèlement, nous avons rencontré de manière groupée, les AFR et leur coordinatrice, les référents professionnels du SPF puis les référents éducatifs des deux MdD, lors d'une de leur réunion de service respective, et enfin, les chefs de services des MdD et des SASP (services action social de proximité), lors d'un atelier fonctionnel.

A travers ces réunions et temps de rencontre, il nous intéressait de connaître les représentations et significations que pouvaient avoir ces professionnels de la rupture d'accueil. En quoi cette notion fait elle écho à leurs pratiques ? Quelles expériences en

ont-ils fait ? Ont-ils l'impression d'être de plus en plus confrontés à ce phénomène ? En quoi cela les met-ils en difficulté? Etc. Lors de l'atelier fonctionnel avec les chefs de services, notre stage et notre étude étant déjà bien engagés, ce moment a également été l'occasion de leur présenter notre démarche et nos premiers résultats.

4.2.4 La diffusion du questionnaire

Par ailleurs il nous a semblé important de pouvoir prendre connaissance, de manière individuelle, de l'avis des référents éducatifs sur cette question. En effet, les référents éducatifs sont les professionnels qui travaillent au plus près des enfants et ne pouvant pas rencontrer ces derniers nous-mêmes, il nous a semblé nécessaire de connaître leurs expériences et leurs représentations quant au processus qui se met en place et ainsi, comprendre davantage comment l'enfant a pu vivre cette étape. Aussi, la cheffe de service SPF, via les chefs de services des MdD, a ainsi diffusé par mail un questionnaire composé de trois questions ouvertes. Notre erreur a peut-être été là. En effet, sur une trentaine d'envois, plusieurs rappels, et malgré le fait d'avoir présenté notre démarche et notre objectif à plusieurs d'entre eux, lors de réunions de service, nous n'avons reçu aucune réponse. Certains éducateurs ont pu nous expliquer plus tard, que la période de restructuration des services, ajoutée aux nombreux écrits qui leur sont déjà demandés, ce questionnaire n'était pas le bienvenu. Si pour certains d'entre eux, que nous avons rencontré par la suite, l'argument du manque de temps a été largement avancé, il est arrivé que ces mêmes professionnels, ayant décliné l'échange par écrit, acceptent de nous recevoir pour un entretien semi-directif, pendant parfois presque deux heures. Cette réticence de l'écrit et cette aisance à l'oral semblent s'ancrer dans une culture professionnelle forte chez les travailleurs sociaux. D'ailleurs, il nous a été rappelé par un cadre de la direction enfance famille, que la méfiance des travailleurs sociaux à laisser des écrits datait de longue date. En revanche, nous avons rencontré des référents éducatifs, plusieurs semaines après la diffusion du questionnaire, qui n'en avaient pas eu connaissance. Cela illustre, peut être aussi, les difficultés de diffusion des informations qui existent au sein des services.

4.2.5 *Les entretiens individuels semi-directifs*

Suite à la sélection des 14 situations, nous avons commencé à contacter, pour chacune d'entre elles, le référent professionnel (chargé d'accompagner l'assistante familiale dans sa pratique), le référent éducatif (qui accompagne l'enfant dans son projet et son parcours) et l'assistante familiale (qui accueille l'enfant au sein de sa famille), pour convenir d'un rendez-vous.

Aussi, sur 33 professionnels contactés, nous avons eu 31 réponses positives pour 35 séquences d'entretiens (certains professionnels étaient rencontrés au sujet de deux situations) : 5 référents professionnels ; 12 référents éducatifs ; 11 assistantes familiales dont 5 à domicile et 6 psychologues de MdD. Les entretiens ont tous été enregistrés à l'exception de deux d'entre eux (refus des personnes interviewées) et ont duré entre 25 minutes et presque 3 heures (rencontrés en binôme, les entretiens des psychologues ont été plus longs). Hormis les entretiens réalisés au domicile des assistantes familiales, lorsque celles-ci le souhaitaient, les autres se sont déroulés dans les locaux du SPF (pour les référents professionnels et les assistantes familiales qui ont préférées se déplacer), ou au sein des MdD pour les référents éducatifs.

Ces entretiens ont tous fait l'objet d'une retranscription minutieuse afin de remplir la grille d'analyse que nous avons ensuite construite. En effet, pour l'analyse du matériau, nous avons choisi l'analyse de contenu et particulièrement l'analyse thématique. Pour se faire, nous avons « découpé » de façon transversale les entretiens en fonction de thèmes précis qui se rapportaient aux hypothèses précédemment proposées, mais également de façon inductive, suite à la relecture de ces entretiens. La grille d'analyse, une fois remplie, nous a permis de classer les données de manière objective et non plus en fonction de leur singularité.

Enfin, dans le but de préserver l'anonymat des personnes qui ont accepté de nous confier leur récit, nous avons procédé à différentes modifications. Tout d'abord, nous avons modifié les prénoms des enfants ainsi que les noms de famille des accueillantes. Concernant les référents professionnels et éducatifs, étant peu nombreux, nous avons choisi de ne pas les nommer, mais aussi de présenter leur fonction systématiquement au masculin.

4.2.6 *Le tableau synthétique*

Enfin, pour une lecture plus transversale et synthétique des différentes données recueillies, nous avons construit un tableau⁴⁸, rapportant différentes informations telles que l'âge au premier placement, la ou les durées de placement, les modes d'accueil précédents, la ou les raisons connues de la première séparation, mais aussi de nombreuses données concernant la rupture elle-même ainsi que les difficultés exprimées par les professionnels. Toutes ces informations émanent en partie de l'étude des données renseignées dans le logiciel informatique auquel nous avons eu accès (y sont renseignées toutes les mesures ordonnées depuis le début de la prise en charge de l'enfant, les dates et lieux de placement, etc.) mais surtout des témoignages qu'ont pu nous fournir les professionnels.

Cette présente étude sera composée de trois parties. Après une présentation des caractéristiques spécifiques des enfants dont la situation est étudiée, la première partie tentera de démontrer que le phénomène de rupture d'accueil revêt des formes diverses. En effets, nous verrons que ces ruptures peuvent survenir suite à différentes expériences de placement (longues ou courtes) et répondre à des modes de construction variés. Puis, dans une seconde partie, nous montrerons que les pratiques professionnelles peuvent avoir des effets sur la stabilité du parcours de l'enfant mais aussi que les acteurs qui œuvrent pour lui se trouvent souvent démunis face à ces ruptures. Suite à ces analyses, une troisième partie s'attardera tout d'abord sur la question de la définition de la rupture d'accueil, qui revêt finalement un caractère parfois ambivalent, avant de proposer un éclairage sur l'après rupture.

⁴⁸ Annexe n° 2 : Tableau synthétique des 14 situations étudiées.

PARTIE 1 : DES SITUATIONS DIFFICILES A GERER

Après avoir présenté plus précisément les caractéristiques se rapportant aux enfants concernés par cette étude, nous présenterons les principaux facteurs qui favorisent les situations de rupture d'accueil, autrement dit, les déplacements qui n'étaient pas prévus initialement dans le projet de l'enfant. Ce décryptage tente de montrer que les ruptures d'accueil sont un phénomène complexe qui se trouve très souvent à l'articulation de différentes problématiques. Pour cela, nous nous appuyerons sur des exemples concrets, illustrés par les histoires de vie que nous avons pu reconstituer, grâce au croisement des discours de référents professionnels et éducatifs, d'assistantes familiales ainsi que de psychologues, tous impliqués, à leur manière, dans l'accompagnement de l'enfant et de son projet : l'assistante familiale, de par son accueil et sa protection au quotidien, le référent éducatif qui le soutient et le guide dans son projet, le référent professionnel, à travers l'accompagnement et l'aide pratique qu'il apporte à l'assistante familiale mais aussi, lorsqu'il est présent, le psychologue, à travers sa prise en charge spécialisée.

Ces éléments, constitutifs de l'histoire de chacun des jeunes, nous ont semblé indispensables à la compréhension de leur parcours, jusqu'à la rupture. Non exhaustifs, ils nous éclairent sur la complexité de la prise en charge de ces enfants et de leurs parcours au sein de ce système, dans lequel s'imbriquent différentes sphères sociales comme la famille, l'école et, bien sûr, la prise en charge au titre de l'institution.

1 SPECIFICITES DES PROFILS D'ENFANTS ANALYSES DANS LE CADRE DE L'ETUDE

Que la mesure de placement soit administrative ou judiciaire, elle répond à la nécessité de séparer, d'éloigner l'enfant du milieu de vie dans lequel il a commencé à se construire. Bien souvent, l'enfant est en danger, ou risque de l'être, et la raison de cet éloignement répond généralement à un enchaînement de causalités (absence du père, fragilité psychique et/ou physique de la mère, carences éducatives et/ou affectives, consommation d'alcool ou de drogues, etc.). Toutes ces caractéristiques, même si elles ne sont pas systématiques, nous les avons effectivement retrouvées parmi les trajectoires étudiées.

1.1 Les mesures et motifs de placements

Que l'expérience de placement ait été de courte ou de longue durée, chacune des situations étudiées fait l'objet d'une mesure judiciaire au moment où la rupture est actée. Cela dit, ces mesures ont très souvent débuté dans un contexte administratif. Un accueil provisoire (AP) ou une action éducative à domicile (AED) a pu être sollicité par le(s) parent(s) et/ou suggéré par les travailleurs sociaux. En effet, depuis la loi de mars 2007, ceux-ci doivent chercher, dans la mesure du possible, à travailler avec l'adhésion des parents. Si la contractualisation avec le service n'est pas honorée, la mesure se judiciaire et le placement peut être imposé à la famille de l'enfant par le Juge des enfants. Nous remarquons également que, pour la plupart des situations retenues, l'arrivée de l'enfant dans le lieu d'accueil au sein duquel se produira, par la suite, la rupture, avait été anticipée et préparée par les intervenants sociaux. Autrement dit, et comme les chiffres du bilan d'activité du SPF de 2016 le montrent, l'accueil de l'enfant dans son lieu de placement ne s'est que très rarement produit dans l'urgence.

D'après la description des professionnels rencontrés, les motifs retenus, justifiant la séparation de l'enfant vis-à-vis de sa famille sont divers : conflits et violence conjugale, conditions d'éducation jugées défaillantes, maltraitance physique et/ou psychologique dont négligence lourde, maladie mentale ou absence d'un des deux parents, incarcération, etc.⁴⁹

1.2 Le lien avec les parents

Pour la plupart des situations étudiées, les parents sont absents de la vie quotidienne de ces enfants. Certains sont décédés ou gravement malades (handicap lourd ou maladie mentale), d'autres ne sont pas demandeurs de rencontres ou ont clairement renié leur enfant. D'autres encore, font l'objet d'une délégation d'autorité parentale (DAP). Par ailleurs, ils se trouvent tous dans l'impossibilité de pouvoir ré-accueillir leur enfant dans un futur proche, voire même lointain, du fait de leurs diverses difficultés qui persistent (instabilités géographique, professionnelle, relationnelle, psychique...). Si des liens existent, ils peuvent devenir, selon certains intervenants, un facteur supplémentaire de complication quant à la relation que l'enfant entretient avec sa famille d'accueil et pour son bon développement. Pour autant, les professionnels rencontrés nous ont expliqué

⁴⁹ *Ibid.*

qu'à l'adolescence, il n'était pas rare que les jeunes aient besoin de se confronter à leur passé et de tester leur capacité de résistance face à un parent défaillant.

1.3 La scolarité

Concernant leur scolarité, si les professionnels estiment que ces enfants ont de réelles capacités intellectuelles, celles-ci sont souvent mises à mal par la tournure que prend leur vie. Aussi, nombreux d'entre eux se trouvent en situation d'échec scolaire du fait des attitudes et des comportements qu'ils peuvent mettre en place. Malgré les aménagements de cours proposés ou encore la présence d'une AVS, ils ne s'investissent plus dans le système scolaire qui leur est proposé et certains accusent des retards qui les empêchent de continuer dans un cursus traditionnel. Lors de la rupture, certains sont déscolarisés, après avoir connu plusieurs exclusions de différents établissements scolaires.

1.4 L'accompagnement psychique

La plupart des enfants en situation de rupture d'accueil a déjà connu un soutien psychologique, psychiatrique ou encore thérapeutique. Principalement suivi par les psychologues de MdD, certains sont accompagnés par des psychiatres ou plus ponctuellement au CMPEA (centre médico-psychologique pour enfants et adolescents). Plusieurs d'entre eux ont eu, à une période de leur parcours, un suivi médicamenteux (dans le but de limiter les symptômes d'une bipolarité, des troubles du comportement, de l'anxiété, une psychose, etc.). Dans les cas les plus complexes, certains ont pu être hospitalisés quelques semaines à l'UTPEA (unité thérapeutique et psychiatrique pour enfants et adolescents). Selon les intervenants du placement familial, c'est parfois l'arrêt de ces suivis ou traitements qui aggrave une situation déjà complexe. Ils observent également que ces enfants qui entrent dans la période de la préadolescence et de l'adolescence, sont souvent réfractaires à ce genre de suivi ou autre prise de traitements. Lorsque la rupture est actée, rares sont ceux qui consultent régulièrement un professionnel.

1.5 L'incidence de l'âge à la première séparation

Plusieurs études montrent que l'âge à la première séparation aurait une incidence significative sur le bon développement de l'enfant. Francis Mouhot, a étudié quatre-vingt jeunes majeurs séparés de leurs parents pendant leur enfance puis pris en charge par l'ASE. Il a mis en lien l'âge au moment de la séparation et les troubles ultérieurs que certains de ces jeunes pouvaient présenter. Il montre que, plus la séparation est tardive, plus les troubles du comportement des enfants sont fréquents et graves. L'auteur montre que, lorsque les parents connaissent de grandes difficultés d'ordre relationnel, éducatif, etc., avec leur enfant, la séparation à l'âge de six mois est déjà beaucoup trop tardive⁵⁰.

L'auteur distingue différents types de troubles, dont nous retiendrons la définition lorsque ces termes seront utilisés :

- Trouble du comportement. Lorsque l'enfant ou l'adolescent présente un ou plusieurs des troubles suivants : crises de colère fréquentes, troubles de l'attachement (exigences excessives, exclusivité), peurs nombreuses, instabilité, inhibition, maladresse relationnelle, fabulations, vols, fugues, agressivité, toxicomanie, etc.
- Trouble de la personnalité. Lorsque les symptômes sont plus graves et entraînent une inadaptation sociale persistante : états limites (toute puissance, mécanismes de défense rigides tels que le clivage et le déni, mode relationnel fait d'alternance de collages et de rejets), psychoses, névroses, perversions, etc.
- Trouble du caractère. Difficultés scolaires et professionnelles, instabilité, déficience intellectuelle, n'entraînant pas une inadaptation sociale grave.

Bien que nous n'ayons pas étudié ici l'incidence de l'âge à la première séparation⁵¹, nous notons toutefois que ce facteur pourrait influencer le comportement actuel de certains jeunes.

⁵⁰ Mouhot F., « Séparation parents/enfant: impact de l'âge des enfants sur leur évolution », *La psychiatrie de l'enfant*, 2003/2 (Vol.46), pp.609-629.

⁵¹ Une étude qualitative de ce processus aurait en effet plutôt relevé d'une analyse psychologique et nous ne disposions pas des données suffisantes pour procéder à une étude quantitative de ce dernier.

1.6 L'adolescence

Un autre paramètre à prendre en compte réside dans le fait que ces enfants entrent ou sont entrés dans l'adolescence au moment de ces ruptures d'accueil. En effet, ils ont entre 12 et 17 ans lorsque celles-ci sont actées. Si, pour la plupart des jeunes qui grandissent dans un contexte familial classique, cette période entraîne généralement de l'instabilité, de l'insécurité, et parfois même un certain bouleversement physique et psychique, qu'en est-il de ces jeunes qui grandissent dans un contexte familial particulièrement complexe ?

On sait d'ailleurs que les enfants témoins ou victimes de violences physiques ou psychiques (ce qui concerne la plupart des enfants étudiés ici), ont tendance à entrer plus rapidement dans la sexualité et à vouloir prendre leur indépendance plus tôt. Ces deux facteurs peuvent constituer des handicaps pour la construction de leur identité et d'un cadre affectif stable, pour la poursuite de leurs études, ce qui engendre davantage de situations de vulnérabilité⁵².

De plus, les acteurs du placement familial remarquent que la période de l'adolescence est propice à la réactivation des maux, trop longtemps mis de côté. Si ceux-là ne sont pas détectés et accompagnés à temps, ils viennent souvent se transformer en passages à l'acte et en comportements face auxquels l'accueillante et les professionnels peuvent être démunis.

1.7 Âges et parcours de placement

Parmi notre échantillon qualitatif, nous avons davantage été amenée à étudier des situations de rupture faisant suite à une expérience de placement longue⁵³. (10 situations sur 14). Pour autant, cette dernière a pu être précédée, voire suivie, d'une ou plusieurs périodes de placement, elles, de courtes durées. Si tous les placements ne s'achèvent évidemment pas par une rupture d'accueil, les chiffres des derniers bilans d'activité du SPF indiquent toutefois que près d'un quart des ruptures sont actées suite à une durée de placement (en famille d'accueil) courte.

⁵² Jaspard M., et al. « Reproduction ou résilience: les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte? », *Revue française des affaires sociales*, n°3, 2003, pp. 157-190.

⁵³ Par placement long, nous entendons plus de deux ans et demi.

L'âge des enfants de cette étude, lors de leur première séparation d'avec leur famille, varie entre 7 mois et 16 ans $\frac{1}{2}$. Aussi, puisque nous étudions des ruptures d'accueil survenues en 2016, nous trouvons, d'une part, des enfants placés (très) jeunes, entre 7 mois et 8 ans, qui ont, soit connu une durée de placement longue (entre six et douze ans), généralement entamé par une période d'hébergement en pouponnière (cette première prise en charge ayant pour finalité de prendre le temps de l'évaluation de la situation familiale), soit des enfants qui ont connu une succession de placements (et de modes d'accueil), avec parfois des retours au domicile parental⁵⁴.

D'autre part, nous retrouvons les enfants confiés pour la première fois à l'adolescence, qui ont donc, quant à eux, vécu une rupture d'accueil suite à un placement relativement court (entre un mois et un peu plus de deux ans)

Si ces informations élémentaires ne sont pas surprenantes, elles constituent les premiers indices des difficultés des enfants étudiés ici, mais aussi de celles de leurs parents, souvent à l'origine de la procédure de placement. Il convient cependant d'insister sur le fait que ces données ne peuvent être, en aucune façon, considérées comme représentatives de l'ensemble de la population d'enfants confiés. Elles ont une valeur informative uniquement sur notre population, sans aucune prétention à la généralité.

2 LES AMBIVALENCES DANS LE LIEN PARENTS-ENFANT

Nombreuses descriptions des situations de rupture étudiées ont soulevé la question d'une parentalité qui ferait défaut, selon les acteurs du placement familial (carence éducative, affective, violence conjugale, etc.) ; celle-ci est d'ailleurs généralement mise en corrélation par les intervenants, avec l'ambivalence qui peut exister dans le lien entre l'enfant confié et ses parents, de la séparation à la rupture d'accueil.

Pour comprendre en quoi cette ambivalence des liens peut favoriser le déplacement d'un enfant, alors que cela n'était pas prévu dans son projet, nous analyserons le parcours de Lena, représentatif de nombreuses situations de ruptures d'accueil suite à un placement long, afin de montrer les effets de sa relation avec ses parents sur le long terme et leur influence sur la rupture. Puis, à travers les situations de Louis, et de Valentin, qui ont

⁵⁴ Cf Annexe n°1 : Frises chronologiques des 14 situations étudiées.

également été confiés sur une longue période, nous montrerons de quelle manière ces liens peuvent réactiver des comportements violents à l'adolescence.

Ainsi, nous allons tenter de comprendre le cheminement qui a eu lieu, reliant pratiques professionnelles, interventions des parents et réactions de l'enfant. Les faits concernant ces derniers sont issus du discours des acteurs qui ont accompagné l'enfant.

2.1 Lena⁵⁵ une enfant qui ne trouve pas sa place

2.1.1 Contexte

Placée à l'âge de 18 mois à la pouponnière par une mère encore mineure, qui a elle-même connu un parcours au sein de l'ASE, Lena est accueillie à l'âge de 2 ans ½ en famille d'accueil, chez Mme Bihan ; celle-ci a l'habitude d'accueillir des enfants en rupture familiale. Elle va rester douze ans chez cette assistante familiale sans parvenir à investir pleinement ce lieu. Unaniment, les professionnels qui l'ont accompagnée (dont son référent éducatif qui la prend en charge depuis le début) la décrivent comme une enfant intelligente, qui est présente et qui participe à la vie de famille mais, pour autant, qui ne s'est jamais réellement posée dans cet accueil. Malgré un réel attachement de sa part, Mme Bihan estime n'avoir pas senti de réelle accroche depuis son arrivée.

Le référent éducatif de Lena nous explique que durant les premières années de sa vie, ses parents se sont peu investis dans leur rôle parental. Son père ne la reconnaît pas à sa naissance et va avoir de nombreux démêlés avec la justice, assortis de périodes d'emprisonnement. Sa mère, également peu présente dans la vie de sa fille, va être absente durant de longues périodes (hospitalisation, incarcération, éloignement géographique souvent dû à ses relations amoureuses...) ; dès l'année du placement, une délégation d'autorité parentale⁵⁶ est imposée.

⁵⁵ Les noms et prénoms ont été modifiés afin de préserver l'anonymat des individus enquêtés ou des personnes dont la situation est étudiée.

⁵⁶ La DAP est une mesure judiciaire qui confie à l'aide sociale à l'enfance la possibilité de prendre les principales décisions concernant l'enfant.

2.1.2 *Des parents qui n'adhèrent pas au cadre institutionnel et des rencontres qui déstabilisent l'enfant*

Malgré un lien qui semble très fragile avec ses parents, dû au parcours de vie instable de ces derniers (multiplication des partenaires, déménagements, emplois tenus peu de temps, interruption de la relation avec le service, incapacité de manifester une attention continue à son enfant, etc.), le référent éducatif de Lena nous explique que celle-ci va fortement les idéaliser, particulièrement sa mère. Cette idéalisation va se construire au travers de rencontres encadrées et programmées par le service, dont le rythme et les modalités vont varier en fonction de l'implication de sa mère. De visites médiatisées en droits de visites et d'hébergement (DVH), Lena va pouvoir la rencontrer, mais de façon très décousue. Par exemple, la mère de Lena peut disparaître pendant de longues périodes pour exprimer son mécontentement lorsque le référent éducatif estime que leurs rapports sont néfastes pour la petite et qu'il médiatise davantage les échanges. En effet, cette jeune femme semble connaître des difficultés à se poser géographiquement et sentimentalement, ce qui, selon l'éducateur, influence fortement la construction de cet enfant. Par exemple, il nous explique que dès lors que la mère de Lena rencontre un nouveau compagnon, sa fille passe au second plan dans sa vie. Celle-ci préfère exprimer son désaccord envers l'institution malgré le fait que cela déstabilise une nouvelle fois sa fille et leur relation. Lena se construit donc avec un père souvent absent, qui réapparaît de façon non préparée avec le service, et une mère qui s'éloigne régulièrement et qui n'entretient pas de bons rapports avec l'équipe éducative de l'ASE.

Quand elles ont finalement lieu, les visites médiatisées sont qualifiées de « vides » par le référent éducatif. Celui-ci ajoute que si il y a bien de l'affection entre la mère et sa fille, celle-ci n'est pas jugée adaptée.

« [La mère de Lena] a du mal à se positionner comme une maman, elle est plus comme une copine ou une grande sœur. Elle a souvent des comportements pas adaptés, des propos pas adaptés, elle raconte sa vie, ses relations amoureuses, à une petite qui grandit et qui comprend. Lena se rend compte qu'elle a une maman instable. » [Le référent éducatif de Lena]

Un accompagnement en pédopsychiatrie permet à Lena de relativiser cette situation et de mettre des mots sur la relation qui se construit entre elle et sa mère.

Selon les travailleurs sociaux qui accompagnent ce type de situation, il semblerait que les enfants, en idéalisant leurs parents, se muent dans une sorte d'illusion durant les premières années de vie, leur permettant de ne pas voir leurs parents tels qu'ils sont en réalité. Cette illusion les empêcherait alors de s'investir dans les relations auprès d'adultes bienveillants et signifiants tels que les membres de la famille d'accueil.

« Cette gamine, je pense qu'elle avait toujours dans l'idée... C'était sa mère, elle voulait ressembler à sa mère. Il y avait toujours sa mère qui était présente et qui ne lui donnait pas la possibilité d'être bien où elle était. Quand elle part, elle n'autorise pas l'enfant à se sentir bien. » [Mme Bihan, assistante familial de Lena]

Si les contacts peuvent effectivement, et bien souvent, avoir un potentiel bénéfique pour les parents et les enfants, lorsque ce moment est enrichissant et réconfortant pour chacun d'entre eux, ces rencontres peuvent aussi provoquer l'effet inverse et complexifier les rapports entretenus par le trinôme enfant-parents-intervenants, et la prise en charge dans son ensemble.

Un risque en particulier est d'ailleurs bien connu des travailleurs sociaux. En effet, selon eux, un certain nombre de parents, lorsqu'ils sont cadrés comme dans le cas des visites médiatisées, sont tout à fait capables d'avoir un comportement adapté durant le temps de la visite, mais cela ne signifie pas qu'il en sera autant, hors de ce cadre. Aussi, certains de nos enquêtés ont admis avoir eu des réserves quant au bienfait du maintien des rencontres, entre les parents et l'enfant, lorsque les parents ont des problématiques psychiques, des addictions non dissimulées, des comportements trop instables, violents, criminels (passé ou présents), pourtant imposés par le juge des enfants :

« On pense que ça, pour elle ça n'a pas été bon du tout. Mais il fallait maintenir le lien, il y avait des visites avec la mère mais elle menait une vie corrompue et dissolue et la gamine a été confrontée à des choses... Elle est arrivée à 2 ans ½ chez moi. Les premières années il y a eu quelques visites, après, la mère a été emprisonnée donc on a arrêté. » [Mme Bihan]

« [Son éducateur] m'a dit, « Il ne fallait pas mettre autant de contact », c'était évident que ça allait la faire plonger mais c'était imposé. Et là, elle est pire

que sa mère au même âge. J'aurais jamais pensé qu'elle plonge. Et puis on a tout fait pour essayer de la garder. » [Mme Bihan, assistante familiale de Lena]

Ou encore, situation récurrente, lorsque le parent entretient de faux espoirs de réunification familiale chez l'enfant, sans être en mesure d'honorer sa promesse :

« Lena est euphorique quand elle rentre chez Mme Bihan. Elle répète qu'elle veut vivre chez sa mère. [...] Je me rends compte que [sa mère] fait un travail de sape et qu'elle lui dit qu'elle va la récupérer ». [Le référent éducatif de Lena]

Ces rencontres irrégulières semblent tirailler Lena entre ces deux familles sans qu'elle ne réussisse à y trouver sa place. Sa mère opère ce que Maurice Berger appelle la «sédution narcissique » (Berger, 2004), c'est à dire qu'elle profite de l'absence des représentants du cadre (lors de visites non médiatisées ou de DVH par exemple) pour diffuser un message qui va à l'encontre de ce dernier. Ses difficultés d'attachement, et donc d'intégration au sein de son lieu d'accueil, se voient alors amplifiées par les agissements de sa mère. Ce type de comportement est souvent dévastateur pour le bien-être de l'enfant, particulièrement à l'approche de l'adolescence. Par ailleurs, les travailleurs sociaux sont également mis en difficulté et ne peuvent pas toujours anticiper les d'agissements de ces parents.

Concernant le parcours de Lena, le rythme et la durée des visites médiatisées ont fluctué en fonction de l'investissement de sa mère. Le dispositif de visites médiatisées est très cadré et les intervenants admettent que ce cadre ne convient pas à tous les parents.

« Par mesure de représailles, ils ne viennent plus rencontrer leur enfant pendant plusieurs mois sans se soucier des conséquences que cela aura pour l'enfant et les conditions d'accueil dans du placement. » [Un référent éducatif]

Par ailleurs, lorsque la médiatisation est transgressée par des prises de contact informelles et non encadrées par le service, tout travail (de ce temps de rencontre) devient donc difficile pour le référent éducatif de l'enfant. De plus, « *Ces liens illicites*

peuvent [...] contribuer à une prolongation de la séparation. Ils contribuent toujours à envenimer les rapports entre parents et institution. »⁵⁷

Un an avant la rupture, Lena a 13 ans, et, malgré la DAP, ses parents reprennent régulièrement contact avec elle, séparément, et surtout, sans accord du service. Ils attestent auprès de l'éducateur vouloir s'engager davantage dans la vie de leur fille. Seulement, ils investissent le quotidien de Lena de façon désorganisée et le cadre imposé par le service n'est toujours pas respecté et est mal compris par les parents. Ceux-ci vont alors tenir un discours négatif envers les professionnels qui entourent Lena, amplifiant à nouveau le sentiment de tiraillement qui existe entre ces deux figures (parents / famille d'accueil). Selon le service, les conséquences ne se font pas attendre : exclusion de plusieurs établissements scolaires, crises à répétition, relation qui se dégrade avec les autres enfants accueillis au sein de la famille d'accueil, etc. Ses troubles du comportement se voient amplifiés.

Si les professionnels sont bien conscients de partir sur des bases fragiles, l'adhésion des parents dans une démarche de reconstruction personnelle est indispensable pour que l'enfant se construise sereinement. Cependant, cela n'est pas toujours possible. En effet, Lena a eu la chance d'être accompagnée par le même éducateur et accueillie par la même assistante familiale, habituée aux accueils complexes, durant tout son placement ; pourtant, d'autres facteurs, qui échappent à ces professionnels, entrent en jeu. Les histoires de vie de ces familles sont souvent très complexes, difficiles à aborder et donc à travailler. Si la prise en charge des parents fait également partie des prérogatives de ces mêmes référents éducatifs, il semblerait que l'environnement social, relationnel ou encore professionnel, ne permettent pas toujours à ces parents de profiter de l'aide qui leur est proposée par l'ASE.

2.1.3 La construction d'un « profil abandonnique »

Selon son éducateur, Lena est confrontée depuis son enfance, à des parents qui ne sont pas fiables dans leur rôle parental, de par leurs absences ou leurs prises de contacts non formalisées ; ce serait d'ailleurs cela qui l'empêcherait de grandir sereinement. Maurice

⁵⁷ GIRAUD M., « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et Société*, 2005/4 (Vol. 29), p. 472.

Berger constate que, généralement, le plus important pour un enfant, lors des rencontres et particulièrement des visites médiatisées, c'est de vérifier que son parent pense toujours à lui et ne l'abandonne pas. La régularité de ces rencontres a donc toute son importance, d'où l'attention dont les référents éducatifs doivent faire preuve lorsque ce parent ne se présente pas à la visite, parfois de manière répétée (Berger, 2004). Le référent de Lena estime que cette irrégularité des visites entre la jeune fille et sa mère notamment, est justement la raison pour laquelle l'adolescente va se construire ce qu'il appelle un « profil d'enfant abandonnique », c'est à dire à la fois dans un rapport fusionnel et à la fois dans le rejet.

Depuis le début de son placement, Lena répète, à son éducateur et son assistante familiale, qu'elle va retourner vivre chez sa mère. Ces intervenants ajoutent que cette volonté tenace condamne la jeune fille à ne pas pouvoir profiter pleinement des bienfaits de l'accueil familial.

« Lena a une structure abandonnique. C'est compliqué pour elle de créer des liens affectifs autres qu'avec sa mère, ce qui la met pourtant en difficulté. Si elle s'investit dans une relation, de peur d'être à nouveau abandonnée, elle va créer elle-même les conditions de la rupture et elle met en échec les possibles liens d'attachement ». [Le référent éducatif de Lena]

Ce qui complique la prise en charge des professionnels, c'est que, dès lors que la situation semble se stabiliser et que parallèlement, Lena semble apaisée, sa mère réclame des visites et des droits d'hébergement qui, systématiquement, entraînent une nouvelle détérioration de la situation.

L'éducateur de Lena nous explique qu'en grandissant, elle va prendre beaucoup de distance avec son accueillante et se voit prise dans ce qu'il nomme un conflit de loyauté. En effet, la mère de la jeune fille entretient l'espoir d'un retour à son domicile, ce qui complique ses relations avec Mme Bihan et son éducateur, qui ne soutiennent pas ce projet. Ce dernier nous explique que lorsque Lena rentre de séjours passés au domicile de sa mère, son discours alterne entre « *J'ai ma place ici, je t'aime Tata* » et « *De toutes façons vous me faites tous chier, vous n'êtes que des cons et vous ne m'aimez pas* ». Lena ne semble pas pouvoir trouver sa place au sein de ces deux familles et, selon les professionnels, le lien qu'elle entretient avec sa mère amplifie ce sentiment ambivalent. Tirillées entre deux familles, celle d'origine et celle du lieu d'accueil, Lena se trouve

confrontée à ce difficile travail d'appréhension des lieux et des liens que Michel Giraud appelle « *la déterritorialisation de soi.* »⁵⁸

Par ailleurs, ce conflit d'attachement a des effets significatifs sur la scolarité de Lena, c'est pourquoi une nouvelle organisation de son quotidien va être proposée. A cette époque, le référent éducatif et Mme Bihan estiment nécessaire qu'une certaine distance soit instaurée entre Lena et sa famille d'accueil (qui doit elle aussi être protégée), pour sa rentrée en classe de 6^{ème}, l'internat sera choisi comme solution d'apaisement (Lena ne rentre que les week-ends et durant les vacances scolaires), cela dit, cette solution ne sera pas pérenne.

En effet, malgré un investissement intensif de la part de son éducateur et de Mme Bihan durant toutes ces années, à l'âge de 15 ans, Lena leur échappe.

« Son comportement va crescendo, fugues à répétition, alcoolisation au domicile de [Mme Bihan], des crises ingérables, elle est déscolarisée plusieurs fois. Même si ils ont interdiction de se voir et que son pédopsychiatre a lui aussi estimé qu'un éloignement était nécessaire, elle fugue et elle va dormir chez sa mère ou son père... qui acceptent. » [Le référent éducatif de Lena]

Le référent de Lena et Mme Bihan pensent qu'elle n'a pas pu assumer l'existence d'un attachement multiple, et que c'est la raison pour laquelle elle a sans cesse testé le seul lien qui aurait pu demeurer de manière certaine, grâce à cet accueil. Seulement, son accueillante connaît ses limites et avoue que ce lien n'est pas infaillible. Suite à une énième crise, violente, l'assistante familiale dépose la jeune fille au bureau de son éducateur, épuisée, démunie. Elle a le sentiment de ne plus rien pouvoir lui apporter, mis à part un confort matériel dont elle sait qu'il ne sera pas suffisant pour l'apaiser.

Selon Mme Bihan, le bien-être de Lena est lié à celui de sa mère. Mais comment un professionnel peut-il faire pour apporter de l'aide à quelqu'un (le parent) qui n'est pas réceptif à la forme d'accompagnement qui lui est proposée ? Et puis, la mesure de DAP totale, qui a été prononcée en 2016, est-elle finalement possible à mettre en œuvre

⁵⁸ GIRAUD M., « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et Société*, 2005/4, p. 463-485.

lorsque le service n'a quasiment plus de prise sur l'enfant à protéger et que les parents ont un rapport négligeant à la loi ?

Concernant les situations semblables à celle que Lena a pu connaître, les professionnels semblent divisés entre le devoir de répondre aux injonctions de la justice (qui décide du maintien du lien entre l'enfant et ses parents et de ses modalités) et la volonté de protéger l'enfant de ces parents que certains estiment « toxiques » quant à sa construction et sa bonne intégration dans sa famille d'accueil.

2.2 Des comportements violents réactivés à l'adolescence

Les difficultés que connaissent un certain nombre d'enfants ayant vécu une rupture d'accueil illustrent ce que Myriam David appelle « le mal du placement » (David, 2004). Pour rappel, celui-ci laisse entendre que la séparation n'est pas toujours suffisante en soi et que, pour que la maltraitance initiale s'efface, il faut « soigner » l'enfant et son parent dès le début de la prise en charge, le risque étant que se rejouent à nouveau les mêmes dysfonctionnements, provoquant à terme une rupture dans son parcours. Les signaux qui illustrent ce syndrome sont divers: angoisse de perte, ambivalence à l'égard du lieu d'accueil, fragilité du sentiment d'appartenance, nombreux actes en lieu et place d'une verbalisation des affects, etc. ; et nous les avons retrouvés parmi les différentes descriptions que les professionnels ont pu nous donner au sujet des comportements des enfants.

2.2.1 Des problématiques anciennes non résolues

Théoriquement, pour que la prise en charge par l'ASE soit efficace, elle nécessiterait de pouvoir prendre en compte, d'une part, le parcours antérieur des enfants confiés et les diverses expositions traumatiques auxquelles ils ont été confrontés (violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences, violences conjugales, troubles de la relation parent-enfant, etc.) puis, d'autre part, les effets de la séparation, des ruptures, du parcours de prise en charge et de placement au sein de l'ASE, dans son ensemble. Pour autant, la complexité des situations et la réalité du terrain sont telles, que cela n'est pas aussi simple.

L'idée qu'une problématique ancienne concernant l'enfant ne serait pas, ou peu, prise en compte, est souvent revenue à travers les témoignages des trois professionnels chargés de mener à bien la prise en charge de ce dernier. La situation de Valentin en est un exemple.

Valentin a connu plusieurs déplacements avant de se stabiliser sept ans chez Mme Martin, (AP, retour au domicile familial, pouponnière, foyer). Vers l'âge de 3 ans, une enquête sociale va démontrer que Valentin et son frère présentent des troubles massifs d'insécurité. Selon leur éducateur, ce sont des enfants agressifs, qui vivent dans un environnement sans cadre, sans règles d'hygiène et avec beaucoup de négligences de la part des parents qui vont alterner les périodes d'incarcération. Dès son arrivée chez Mme Martin, à l'âge de 4 ans ½, Valentin présente des troubles du comportement, mais ceux-ci sont encore gérables selon l'assistante familiale.

Lorsque Valentin a environ 11 ans, le juge des enfants met en place des visites médiatisées chez sa mère, une demi-journée, une fois par mois, accompagnées d'un TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale), puis quelques temps plus tard, il autorise des droits de visite et d'hébergement. Selon Mme Martin, c'est lors de cette évolution dans la prise en charge que son comportement s'est dégradé :

« D'un ado agréable, bien intégré dans notre famille, il est devenu très agressif, instable, coléreux, refusant toutes contraintes. » [Mme Martin, assistante familiale de Valentin]

« Et là, ça a commencé à se compliquer, je ne sais pas ce que ça a déclenché chez lui, il passait deux ou trois jours chez la maman et quand il revenait, c'était compliqué. Il pouvait me dire « Je vais te faire perdre ton travail », « Mais Valentin, ça vient pas de toi ça ? », ça devait être des choses qu'il devait entendre. Ça devenait compliqué, il piquait des crises, il devenait agressif avec son frère et avec tout le monde, très en colère et à un moment il a menacé de se suicider, de fuguer de retourner chez sa maman. » [Mme Martin, assistante familiale de Valentin]

Valentin, qui n'accepte pas toujours de prendre son traitement médicamenteux, sera hospitalisé plusieurs fois (hôpital, UTPEA). Inscrit en classe de SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté), il bénéficie dans ce cadre d'un

accompagnement par le SESSAD (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile), ainsi que d'un suivi psychologique. C'est d'ailleurs à la suite d'une énième hospitalisation que le mari de Mme Martin demande à ce que Valentin ne rentre pas chez eux. Il estime alors que l'environnement familial s'est trop dégradé et que la santé de sa femme en est affectée.

Travailler l'histoire de vie de ces enfants confiés, pour comprendre les enjeux qui existent depuis leur enfance, semble alors nécessaire. Son référent éducatif nous explique que lorsque Valentin était au foyer, il s'est suffisamment senti en confiance pour avouer avoir subi des attouchements de la part de son beau-père. Des faits qui seront classés sans suite par la justice et qui ne seront jamais acceptés par sa mère. Le référent éducatif de l'enfant considère que le refus de cette mère d'entendre la parole et le mal être de son fils empêche l'enfant de grandir sereinement.

« C'est des choses importantes dans sa vie aujourd'hui, parce que c'est des choses qui n'ont pas été travaillées, réglées et aujourd'hui, quand je relis les tous premiers rapports et jugements des collègues, je pourrais écrire la même chose, tant sur le fonctionnement de la mère que sur celui des enfants et leurs troubles. Ils vont toujours aussi mal et c'est pour ça que je me dis que cette famille-là doit pouvoir faire un travail sur l'histoire familiale, sans ça, ils n'avanceront jamais. » [Le référent éducatif de Valentin]

En effet, l'accueil familial vise à proposer un environnement qui doit permettre de combler un besoin d'affection, d'éducation ou encore de soin. En revanche, lorsqu'il s'agit de traumatisme important (abandon, témoin ou victime de violence conjugale, victime d'agression sexuelle...), comme cela a souvent été le cas pour les enfants dont nous avons étudiés la situation de rupture, les professionnels s'accordent sur le fait que ce n'est plus le lieu où peut se traiter le fond de la problématique de l'enfant.

« Je me rends compte que les observations qui ont été faites, quand les enfants sont arrivés en famille d'accueil, si les choses qui n'ont pas été traitées, on va les retrouver maintenant. Quand ils ont un accueil de qualité, les enfants se posent, les troubles disparaissent, la famille d'accueil répond à leurs besoins (matériel, affectif) et puis ça ressurgit à l'adolescence ou la préadolescence en

puissance dix. Les troubles reviennent s'ils n'ont pas été traités. Et si un gros travail n'a pas été fait autour de l'autorité parentale et avec les gamins. » [Un référent professionnel]

Ce référent professionnel observe ici une des limites de l'accueil familial. Ce mode de prise en charge ne suffit pas en soi et selon lui, pour ne pas être face à un constat de défaite plusieurs années après la séparation, l'enfant doit pouvoir réaliser un travail sur sa famille et avec famille.

« Le problème n'est pas traité. On les pose en famille d'accueil et c'est comme si là elle allait avoir un effet thérapeutique. Mais non, non, non ! La famille d'accueil a un effet d'accompagnement, de soulagement mais le mal est là et si tu ne le travailles pas, il ne partira pas. Ce n'est pas en mettant un gamin dans une famille d'accueil qu'on va traiter le trouble, comme le viol ou autre chose. Il faut que ce soit traité ailleurs ça. » [Un référent professionnel]

2.2.2 « Des enfants qui explosent »

La plupart des enfants placés jeunes et longtemps dont nous avons étudié la situation de rupture d'accueil, ont vécu les premiers mois de leur vie avec des parents dont les réponses éducatives et affectives faisaient défaut (maltraitance physique et/ou psychologique, défaut de soins, climat familial violent, toxicomanie, incarcération, etc.). Aussi, ces enfants ont grandi dans un climat de violence et semblent avoir développé un attachement du type *insecure*, « anxieux-ambivalents » ou encore « désorganisé-désorienté » qui peut se manifester par différents comportements (que nous avons retrouvés dans les descriptions des professionnels) tels que le refus de dépendre de l'adulte, une relation superficielle à l'autre, l'incapacité de garder les bons moments sans les détruire par la suite, une réaction agressive à toute limite, l'incapacité de reconnaître ses torts, un état de rage constant, etc. En d'autres termes, ils mettent en échec leur placement à travers des comportements devenus ingérables pour les accueillants, voire hyper violents ; selon les mots des professionnels, « ils explosent ».

Ces différentes démonstrations, visibles lorsque l'enfant grandit dans un environnement violent et/ou traumatisant, sont celles que nous a par exemple décrites Mme Colin, l'assistante familiale de Louis chez qui il a vécu six ans. L'enfant grandit dans un contexte de violence conjugale et en présence d'un père dont le comportement est délétère (consommation d'alcool et de stupéfiants, incarcération, etc.). Avant d'être confié au sein de la famille d'accueil où a eu lieu la rupture, Louis a connu presque quatre ans de déplacements et de ruptures (entre un séjour au sein d'un foyer et deux familles d'accueil).

Mme Colin nous décrit un garçon qui peut avoir deux personnalités. S'il est tout à fait capable d'avoir un comportement adapté (elle peut dire « *On en faisait ce qu'on voulait quand il était bien luné* »), lorsqu'il s'agissait de le reprendre, il pouvait entrer dans une colère difficilement gérable par l'accueillante. Ses sentiments envers sa mère étant ambivalents, là aussi, Mme Colin ne pouvait pas prévoir sa réaction. Par exemple, la veille d'une décision judiciaire, elle discute avec Louis de l'organisation de la journée du lendemain. Il est prévu qu'elle l'amène chez sa mère où ils seront rejoints par le référent éducatif qui les accompagnera au tribunal.

« Mais le soir, je ne sais pas ce qui s'est passé, le v'la en fou, il cassait tout dans la chambre, il a mis le lit pour bloquer la porte, je lui dis « Tu sais très bien que tu dois... » « Non, je n'irais pas ! ». » [Mme Colin, assistante familiale de Louis]

La situation s'envenime et ne sachant que faire, Mme Colin appelle la mère de Louis qui arrive.

« Sa mère était derrière la porte. Il la regarde et ben je peux vous dire, il a pris sa mère au colback, et l'a plaquée sur le lit et heureusement que Damien [un autre enfant confié] était là et qu'il lui a volé dedans et qu'il l'a retenu. Sa mère, c'était un poids plume et il la tenait à la gorge! » [Mme Colin, assistante familiale de Louis]

Alors que l'enfant exprime souvent le désir de voir sa mère, son comportement, à la veille de la rencontrer, devient violent. De la même manière, il demandera régulièrement à quitter l'accueil tout en s'excusant quelques heures après, auprès de l'assistante familiale, en la suppliant de bien vouloir le garder.

Selon le référent professionnel de la situation, la violence est omniprésente chez Louis, une analyse confirmée par le référent éducatif de l'enfant :

« Il a grandi, mais avec ses troubles du comportement, d'opposition, de manipulation [...] les troubles de l'adolescence mais en plus, plus, plus. » [Le référent éducatif de Louis]

Par ailleurs, il ne supporterait aucune autorité, particulièrement lorsque celle-ci émane d'une femme. Le mari de Mme Colin étant en situation de handicap, celle-ci nous explique qu'il n'y a pas eu de figure paternelle forte au sein de l'accueil et elle craint que cela ait eu un effet sur le comportement de Louis. Cette violence, l'accueillante n'est pas la seule à y faire face puisque l'éducateur nous explique que depuis quelques temps, la mère de l'enfant ne veut plus l'accueillir chez elle. Chaque visite est écourtée car il devient ingérable pour sa mère qui le compare à son père et en a peur.

Justement, Louis demande beaucoup à voir son père, qu'il idolâtre selon les travailleurs sociaux, mais celui-ci ne se manifeste pas. Ce dernier a été très violent envers sa mère durant son enfance et entretient de très mauvais rapports avec les services de l'ASE ; il se dit lui-même « antisystème » selon l'éducateur. D'après Mme Colin, Louis entretient une forte rancœur envers sa mère sur la base de faits qui auraient été modifiés par le jeune garçon, elle nous rapporte la discussion :

« Ce qu'il avait à reprocher à sa mère, mais la maman racontait beaucoup de choses donc..., donc il disait « Ouais tu me prenais dans tes bras pour que quand papa te tapait, tu me prenais pour que j'en attrape ». Elle lui disait « Non Louis, je te prenais dans mes bras pour faire un bouclier entre ton père et moi mais parce que quand je t'avais, il arrêtait de cogner ». Il a toujours ruminé ça et c'est toujours ça qui revenait. » [Mme Colin, assistante familiale de Louis]

Aujourd'hui, Mme Colin avoue avoir eu, elle aussi, peur de Louis à plusieurs reprises et est inquiète quant à son avenir.

Nombreux professionnels nous ont fait part du même constat, quant à la réapparition de troubles de la personnalité ou de comportements violents à l'adolescence, qui avaient pourtant été atténués durant les premières années de placement :

« Grâce au travail de l'assistante familiale, ça s'est calmé après leur arrivée, mais au moment de l'adolescence, les mêmes symptômes sont revenus, beaucoup plus forts, avec des gros troubles du comportement, crises, déscolarisation, fugues pour les deux. » [Un référent professionnel]

D'après les expériences de ruptures d'accueil que les professionnels du placement familial nous ont décrites, il semblerait que lorsqu'elles surviennent suite à des placements longs, comme cela a été le cas pour Lena, Valentin ou encore Louis, l'un des facteurs qui entre en jeu est l'ambivalence dans les liens que peuvent entretenir l'enfant et ses parents. Nous l'avons vu, ceux-là peuvent empêcher l'enfant de réellement trouver sa place entre ses deux familles, voire même développer un « profil abandonnique ». Pour d'autres, ce sont les excès de colère et la réactivation de comportements violents, à l'adolescence, qui épuisent l'accueillante; nécessitant alors de mettre un terme à l'accueil.

3 UN PLACEMENT TARDIF ET DES PROFILS QUI NE COÏNCIDENT PAS

3.1 Une distance sociale trop marquée

Contrairement aux situations précédemment développées, certains jeunes confiés au titre de l'ASE, le sont tardivement, en pleine période d'adolescence. Aussi, ces jeunes ont déjà intégré des habitudes de vie particulières, tellement différentes de celles que l'accueil familial peut proposer, que cela peut mettre en difficulté l'assistante familiale ainsi que l'équipe éducative, dans leur prise en charge. En effet, ce nouvel environnement social, construit de normes, valeurs et pratiques nouvelles, peut mettre en exergue les habitudes du milieu d'origine du jeune et le déstabiliser. A ce sujet, Emilie Potin a pu montrer les enjeux que pose cette situation, à travers la question bien spécifique des habitudes alimentaires. L'auteur explique que, suite à ce déplacement social, « *il existe un risque, en*

opposant ces deux univers, que l'enfant se tourne davantage vers l'un et rejette l'autre.»

59

Nous illustrerons ce type de situations qui peuvent amener à une rupture d'accueil précoce, grâce à l'histoire de Mathilde. La jeune fille a presque 15 ans lorsqu'elle est placée, pour la première fois, chez Mme Favre, du fait des grandes difficultés de son père à s'occuper d'elle et de son frère aîné (ce dernier sera placé dans une autre famille). Leur mère, sujette à une problématique alcoolique, a quitté le domicile familial quelques années auparavant sans donner de nouvelles. D'après le référent éducatif, ayant autrefois favorisé sa relation avec le frère de Mathilde, la mère a laissé une fratrie en conflit, empreinte de jalousie et de violence. Par ailleurs, cet intervenant décrit, qu'à cette époque, les enfants sont livrés à eux-mêmes, aucuns soins médicaux ne sont assurés et Mathilde est quasiment déscolarisée. C'est dans ce contexte que la jeune fille va intégrer sa nouvelle famille.

Mathilde vit cette séparation et ce placement en pleine période d'adolescence et n'accepte pas cette décision, (c'est la tante de Mathilde qui va encourager son père de parler de ses difficultés à l'assistante sociale de l'école. Celle-ci déposera une IP auprès du juge des enfants). Son référent éducatif nous explique :

« Moi, ça fait 5 ans que je suis ici et c'est vrai que, les placements qui ont lieu à l'adolescence, c'est des placements très compliqués à mettre en œuvre. Pour Mathilde, je me suis demandé si on allait y arriver. Elle avait été habituée à vivre chez son père qui était en difficulté, le fonctionnement était installé, il y avait un attachement et faire rupture dans tout ça, à 15 ans, c'est très compliqué. » [Le référent éducatif de Mathilde]

Malgré les difficultés et les relations complexes que ce père entretient avec ses enfants, le référent éducatif nous décrit un attachement fort entre eux. En revanche, les professionnels ont la chance de travailler avec un père qui tient un discours positif envers le service et la prise en charge, chose rare selon les travailleurs sociaux.

⁵⁹ Potin E., « Placement et déplacement social. Expériences et témoignages d'enfants et de leur parents », *Les Cahiers Dynamiques*, n° 46, 2010/1, p. 63.

Pourtant, un mois après le début de l'accueil et déjà plusieurs fugues, Mathilde ne rentre pas au domicile de Mme Favre après l'école et annonce qu'elle ne souhaite plus y retourner. Le référent professionnel de l'accueillante nous explique que la jeune fille lui a laissé une lettre expliquant ne plus supporter de recevoir autant de gentillesse et d'attention de sa part. En effet, une difficulté à laquelle Mathilde a été confrontée (malgré le fait que les référents y soient attentifs car souvent confrontés), est le décalage de mode de vie, de normes et de valeurs qu'il y a entre son domicile familial et l'environnement proposé par cette famille d'accueil. C'est là un paradoxe du placement familial. Par ailleurs, les professionnels observent que plus l'enfant est confié tardivement, plus ce risque sera important.

« Et en même temps, il faut comprendre aussi... moi je suis toute seule depuis 5 ans bientôt et nous, en position de femme, on renvoie à ces jeunes filles, d'être structurée, structurante, de faire attention à soi, à son look, au soin qu'on peut s'apporter corporellement et tout ça... Et quand il y a eu une absence totale de la mère et qu'il y a un conflit, elle a besoin d'aller vérifier, c'est normal. Pourquoi sa maman n'est pas le reflet que nous on lui renvoie, et ça on le voit, j'en ai parlé souvent avec [mon référent professionnel], on renvoie une image de femme qui travaille, autonome, qui gère sa maison, qui va aux réunions, active quoi! Alors que eux, ils sont dans le conflit permanent et généralisé depuis leur naissance, donc avec des problèmes souvent d'alcoolisme, violence, drogue, prostitution et du coup dans la construction de ces jeunes filles à l'adolescence, ça percute là-haut! » [Mme Favre, assistante familiale de Mathilde]

Si Mme Favre est en capacité de nous proposer cette analyse plusieurs mois après le départ de Mathilde, selon son référent professionnel, lors de l'arrivée de la jeune fille, elle ne se rend pas immédiatement compte des enjeux qui se posent. Pensant bien faire, l'accueillante va d'abord tenter de combler, à sa manière, le manque que, selon elle, Mathilde peut ressentir du fait de l'absence de sa mère. Mais cette prise en charge va devenir étouffante pour la jeune fille. Le référent professionnel nous explique :

« Mme Favre, dans son bon sens lui donne, lui donne beaucoup, s'occupe d'elle, et au bout d'un mois, la gamine dit dans sa lettre : « Je n'en peux plus, je ne peux plus supporter que tu en fasses trop, tu es trop bonne, tu es une mère toute

seule, tu n'as pas de mari, tu as deux gamins que tu éduques super bien et qui font des écoles, tu t'occupes de deux autres enfants placés, tu es tout le temps en train de courir à gauche à droite, quand on te demande quelque chose tu le fais, tu nous fais des cadeaux, tu nous fais bien à manger »... Et la gamine, elle dit stop.»
[Le référent professionnel de Mme Favre]

Nous comprenons à travers les témoignages des différents professionnels enquêtés, que, particulièrement pour les enfants confiés tardivement, il y a comme un « choc environnemental » entre ce qu'ils connaissaient depuis qu'ils sont petits, ce qui émane de leur socialisation primaire, et ce qu'ils découvrent au sein de ce nouveau lieu d'accueil. Emilie Potin explique que ce décalage entre les pratiques et les normes de deux groupes de référence est le sas où l'enfant existe, un entre-deux qui peut paraître propice à la confusion et à l'incompréhension⁶⁰. Un référent éducatif observe également que lorsque les deux modèles familiaux sont trop marqués par leurs différences, cela peut entraîner une forme de rejet catégorique de l'accueil par l'enfant.

Dans un rapport relatif à l'entourage des enfants confiés au titre de la protection de l'enfance⁶¹, les auteurs ont observé que si les statistiques semblent mettre en évidence qu'il y a une surreprésentation de familles issues des milieux sociaux défavorisés dans les chiffres concernant les mesures de protection de l'enfance, d'autres phénomènes se rapportant aux parents sont repérés : violence conjugale, addictions de tous type, troubles mentaux, isolement social, etc. Ces difficultés, (addiction, démêlé avec la justice, parent eux-mêmes confiés durant leur enfance, chômage, maladie mentales, violence conjugales, etc.), nous les avons effectivement retrouvé à travers les descriptions des professionnels accompagnant nos situations. De fait, précarité sociale et précarité relationnelle ne seraient pas sans lien ; et c'est dans ce contexte caractérisé par une multitude de problèmes que certains jeunes confiés se sont construits. L'incidence de cet environnement sera d'autant plus importante pour les jeunes confiés à l'adolescence.

Concernant les assistantes familiales, celles-ci ont vu leurs conditions personnelles et professionnelles évoluer au gré de la professionnalisation de leur métier.

⁶⁰ *Art. cit.*, p. 67

⁶¹ Sécher R., *L'invisibilité sociale : publics et mécanismes. L'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance*, p. 24.

Paradoxalement, l'amélioration de leurs conditions de vie creuse parfois le fossé social qui existe entre leur modèle familial (majoritairement issue des fractions stabilisées des classes populaires) et celui de la famille d'origine de l'enfant (souvent issu des fractions les plus démunies des classes populaires).

Un des psychologues de MdD rencontré observe :

« Elles [les assistantes familiales] ont une idée très éducative de leur métier avec des demandes extrêmement fortes en terme de réussite scolaire, en terme de tranquillité et en terme de comportement. Il faut vraiment que l'enfant soit conforme et elles sont très vite déstabilisées quand un enfant est difficile ou n'est pas comme elles imaginent qu'il devrait être. Ça les troubles beaucoup, elles ne s'attendent pas à avoir des enfants avec ce genre de difficultés, où des enfants qui ne comprennent pas ce qu'ils viennent faire dans une famille qui est si différente de ce qu'ils connaissent. » [Un psychologue de MdD]

Et un autre d'ajouter:

« Le cadre de vie change beaucoup, les familles d'accueil ont envie de plus de confort, il y a beaucoup de piscines chez les familles d'accueil, les piscines, les 4x4 c'est quelque chose qui arrive beaucoup en ce moment. Ça semble être la compèt' pour avoir la plus grande piscine, en tout cas, tel que les enfants en parlent. Et ça fait des différences trop importantes aussi avec le cadre de vie de l'enfant qui doit aller, là c'est vraiment la caricature mais, qui retourne chez lui, dans son immeuble, sans qu'il y ait vraiment de vie sociale... Enfin c'est plus difficile quoi. Il passe d'un lieu à un autre et c'est tellement différent... Mais comment il peut s'y retrouver. » [Un psychologue de MdD]

Selon ces psychologues, les différences trop marquées de milieux de vie, renforcerait, pour le jeune, l'image de parents défaillants et mettrait davantage en exergue leurs difficultés. En effet, *« On ne peut faire l'impasse sur le fait que souvent ces enfants*

changent de classe sociale et sont confrontés à une distance sociale entre les deux familles, les deux mondes qu'ils partagent. » ⁶²

3.2 Un placement qui n'est pas accepté

Ces différents facteurs expliquent peut être qu'il n'y ait pas eu de « rencontre » entre Mathilde et Mme Favre, et que cela ait entraîné une rupture d'accueil. Le terme « rencontre » est largement employé par l'ensemble des professionnels que nous avons enquêtés. Celui-ci est utilisé pour symboliser le fait qu'il y ait une harmonisation entre les personnalités de l'enfant et des différents membres de la famille d'accueil, et lorsque l'enfant a finalement réussi à s'adapter aux nouvelles conditions de vie (valeurs, règles, habitudes) proposées par la famille qui l'accueil.

Ici, Mathilde n'a pas encore accepté l'idée que le placement familial était ce qu'il y avait de mieux pour elle (alors même que son père soutient cette décision). C'est un risque que les professionnels du placement estiment parfois devoir prendre, particulièrement lorsque l'enfant est peu connu de leurs services, comme cela est le cas de Mathilde. L'enfant doit prendre le temps d'intégrer le fait qu'il doit réapprendre à vivre selon un autre modèle familial ; intégrer une autre famille est quelque chose de déroutant, parfois même violent. D'après les travailleurs sociaux, cela demande un effort parfois important selon la personnalité de chaque enfant. Concernant Mathilde, la jeune fille a rapidement exprimé son refus de s'intégrer au sein d'une autre famille que la sienne (à travers plusieurs fugues pour se rendre chez sa tante, puis une dernière, de laquelle elle ne rentrera pas). Dans ces conditions, aucun ajustement n'a pu être proposé par les professionnels.

Comme a pu le souligner Myriam David (2004), la séparation peut être traumatique et nocive en elle-même si elle ne s'accompagne pas d'une prise en charge spécifique, par exemple grâce à un dispositif d'écoute individuel avant, pendant et après la séparation (Berger, 2004), d'autant plus lorsque ce changement se situe à l'adolescence. Selon Maurice Berger, celui-ci permet de prendre du recul sur des émotions et des sentiments générés par la mise à distance de ses parents et par son arrivée au sein d'une nouvelle

⁶² Abels-Eber C., *Pourquoi on nous a séparés ? Récits de vie croisés : des enfants placés, des parents et des professionnels*. ERES, « *Sociologie clinique* », 2006, p. 145.

famille. Si l'éducatrice de Mathilde a bien tenté de lui proposer de rencontrer un psychologue, la jeune fille s'y est opposée. Le refus, des enfants et jeunes confiés, d'être accompagnés psychologiquement, est une autre difficulté avec laquelle les professionnels doivent composer.

4 DES RUPTURES QUI PRENNENT DES FORMES DIFFERENTES

Dans l'imaginaire collectif, la rupture d'accueil prend généralement la forme d'un « *départ soudain, inattendu, survenant du jour au lendemain dans un climat conflictuel, sans réflexion en commun préalable ni préparation possible* » (David, 2004, p 389). A travers notre étude, nous avons distingué deux formes de rupture. Celles qui sont à l'initiative de l'enfant et celles qui font suite à une demande de l'accueillante.

4.1 Les ruptures d'accueil à l'initiative de l'enfant

Un tiers de notre échantillon (5 situations sur 14) montre effectivement que les professionnels sont parfois mis face au fait accompli, face à un enfant qui fugue et qui ne veut pas rentrer chez l'accueillante.

Nous avons observé cette forme de rupture suite à des placements courts, par exemple pour le cas de Mathilde, qui n'a pas supporté la distance sociale entre les deux familles. Nous la retrouvons également dans la situation d'un jeune adolescent qui, après avoir vécu une première rupture au sein de la famille d'accueil qui l'accueillait depuis douze ans, cumule les familles d'accueil et les fugues, mettant sans cesse le placement en échec. Ce phénomène qui est loin d'être isolé, explique en partie le nombre important de rupture d'accueil qui surviennent de manière précoce⁶³.

Dans un tout autre contexte, deux autres ruptures caractérisées par une fugue de l'enfant, font suite à des placements longs. Après avoir accueilli deux frères pendant environ dix ans, l'assistante familiale connaît d'importantes difficultés d'ordre personnel ; pour des

⁶³ En effet, le bilan d'activité 2016 du SPF montre que près d'un quart des ruptures surviennent à l'issue d'un placement d'une durée inférieure à cinq mois, et presque la moitié avant un an.

raisons qui se rapportent davantage à la pratique professionnelle de l'accueillante (les référents nous décrivent les deux frères comme des enfants très calmes, qui se sentent intégrés dans leur famille d'accueil et qui comprennent la raison du placement), la prise en charge auprès de la fratrie devient complexe ; parallèlement, une IP est déposée par l'école, pour maltraitance envers l'un des enfants. Un soir, le plus grand des garçons décide de ne pas rentrer au domicile d'accueil.

Ces ruptures, souvent inattendues, n'ont pas permis aux référents éducatifs et professionnels d'intervenir à temps pour tenter d'apaiser la situation. La question est alors de savoir pourquoi les intervenants n'ont rien vu venir ? Nous apporterons quelques éléments de réponse en seconde partie.

4.2 Les ruptures à l'initiative de l'assistante familiale

Pour le plus grand nombre de ruptures étudiées, celles-ci sont actées suite à une demande de l'accueillante ou bien en commun accord avec les référents professionnels et éducatifs.

Deux d'entre elles surviennent suite à un placement court (quelques mois), du fait de la problématique psychique de l'enfant et du comportement qui en a découlé, face auxquels les accueillantes se sont senties démunies et insuffisamment outillées pour poursuivre l'accueil.

Six autres ruptures d'accueil sont liées à la violence et à la répétition de crises. Les situations de Lena, Louis et Valentin illustrent cette forme de rupture, la plus représentative selon notre étude mais aussi selon les expériences des professionnels enquêtés. Contrairement à la rupture d'accueil qui met les professionnels devant le fait accompli, la particularité de celle-ci, qui survient à l'adolescence suite à un placement long, est qu'elle a généralement été prévisible et bien souvent retardée. Autrement dit, une négociation est mise en place entre les professionnels (référents et accueillante) et l'enfant, dès lors que de sérieuses complications viennent entraver la prise en charge et le quotidien de l'accueil. En effet, les professionnels et l'accueillante ont tenté d'éviter la rupture, d'où le sentiment général d'épuisement exprimé par les assistantes familiales lorsque celle-ci est effectivement consommée.

Après environ dix années de vie en commun, les liens et les attaches sont forts entre l'enfant et sa famille d'accueil, aussi, malgré les difficultés grandissantes, nombreuses accueillantes s'investissent davantage pour que l'accueil perdure. D'ailleurs, cette volonté de poursuivre coûte que coûte le placement n'est pas sans arranger les professionnels du placement familial qui, de leur côté, manquent souvent de places alternatives, du fait de l'embolisation des structures actuelles.

Aussi, des tentatives de maintien de l'enfant dans la famille sont multipliées grâce, par exemple, à un aménagement de l'accueil (accueil relais plus régulier, alternance entre famille d'accueil et internat, etc.), un étayage renforcé autour de l'accueillante (échanges avec les référents plus soutenus, des rencontres interprofessionnels comme la CTA AF) et de l'enfant (soutien psychologique, etc.), etc. Pour autant, ces aménagements ne sont pas toujours suffisants, et les familles d'accueil (généralement en commun accord avec les référents) sollicitent un déplacement de l'enfant. Celles-ci sont épuisées, excédées, démunies, et viennent déposer l'enfant à la MdD, ou demande à ce que le déplacement soit effectué rapidement, dans l'urgence (sans tenir compte du mois théoriquement mis à disposition des professionnels, afin que ceux-ci trouvent une autre solution adaptée).

Ces ruptures d'accueil qui surviennent suite à des placements longs sont donc souvent retardées, pour différentes raisons et de différentes manières. Nous reviendrons plus précisément sur ces différents facteurs au cours de la seconde partie, lorsque nous étudierons les difficultés auxquelles font face les professionnels dans leurs pratiques.

CONCLUSION PARTIE 1

D'après les discours qu'ont pu nous tenir les professionnels, que nous avons rencontrés, les situations de Léna, Louis ou encore Valentin (qui ont connu des placements longs), ne sont pas isolées parmi les enfants qui connaissent des ruptures d'accueil. En effet, le bilan d'activité 2016 montre que l'item le plus souvent choisi pour exprimer la raison de la rupture est « *Trouble du comportement et accueil devenu inadapté* ». Un enfant qui manifeste un comportement violent, répété et intense rend difficile son insertion dans un groupe (familial ou social) et met en grande difficulté les professionnels qui tentent de l'apaiser ; d'où ces situations de ruptures de placement. Nous l'avons vu, les professionnels estiment que ces changements de comportements qui surviennent à

l'adolescence peuvent être réactivés du fait du lien ambivalent qu'ils entretiennent avec leurs parents. Les professionnels sont parfois partagés entre le fait d'agir dans l'intérêt de l'enfant et celui de répondre aux injonctions du juge des enfants, car selon eux, le maintien de certains liens entraîne finalement la dégradation de ces derniers.

Par ailleurs, concernant les jeunes confiés pour la première fois à l'adolescence, la distance sociale qui existe parfois entre les deux modèles familiaux peut entraîner un refus catégorique de l'enfant d'accepter l'idée que cette solution d'accueil est ce qu'il y a de mieux pour lui. Le refus de poursuivre l'accueil peut également venir de l'accueillante qui, face à un adolescent dont les troubles psychiques seraient trop importants, certaines ne se sentent pas en mesure de l'accompagner.

De fait, certains enfants ne parviennent jamais à s'intégrer réellement au sein de leur accueil, et d'autres, expriment par les actes, des maux qui n'auraient pas suffisamment été travaillés. Les situations de ces jeunes, préadolescents, sont parfois « hyper sensibles ». Le maintien d'un quotidien relativement stable demande aux assistantes familiales qui le peuvent, de déplacer leur seuil de tolérance et parfois, alors même que cela se répercute sur leur propre famille (nous développerons en deuxième partie la question des limites que les assistantes familiales posent à leur pratique). Pour certains de ces jeunes, le moindre événement qui viendrait bouleverser leur quotidien et leurs habitudes, est susceptible d'entraîner une dégradation rapide de la situation (par exemple le départ à la retraite du psychologue qui le suit depuis des années, ou un changement de famille d'accueil relais qui le déstabilise du fait de pratiques trop différentes, etc.)

Face à ce type de comportement, les assistantes familiales s'épuisent et admettent ne plus avoir les ressources nécessaires pour faire perdurer l'accueil, d'où le fait qu'elles soient généralement à l'initiative de la rupture d'accueil.

Au-delà de la complexité de ces situations, souvent inhérente à la personnalité de ces enfants et de leurs parents, nous allons voir que les pratiques professionnelles mises en œuvre par les acteurs du placement familial peuvent, parfois elles-mêmes, influencer ces parcours déjà instables.

PARTIE 2 : DES PRATIQUES QUI INFLUENCENT LA STABILITE DU PARCOURS DE L'ENFANT

Premier mode de prise en charge des enfants confiés, l'accueil familial soulève de nombreux enjeux. En effet, si la famille d'accueil s'engage à procurer un cadre de vie et des conditions matérielles propices à l'équilibre et au développement de l'enfant, sur les plans affectif, éducatif et social, ce mode de suppléance doit reposer sur un cadre institutionnel qui soutient non seulement l'assistante familiale, mais également les différents professionnels susceptibles d'œuvrer pour le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Depuis 2005 et l'évolution du statut et de la professionnalisation de l'assistant familial, les travailleurs sociaux du placement familial tentent toujours plus de faire équipe, dans l'intérêt de l'enfant. En effet, la collaboration entre les adultes qui prennent soin d'un enfant placé en famille d'accueil est essentielle au bien être de l'enfant ainsi qu'au succès d'un placement. Mais fait-elle réellement partie des pratiques quotidiennes des accueillantes familiales et des intervenants ? Si du côté de l'enfant, plusieurs facteurs peuvent favoriser les ruptures (comme l'ambivalence dans le lien parent-enfant ou lorsque l'environnement social et familial est trop différent entre famille d'origine et famille d'accueil, etc.), l'institution elle aussi, à travers ce qu'elle produit, peut également fragiliser un parcours déjà instable et c'est ce que nous allons tenter de montrer maintenant à travers trois points. Un premier traitera de la question du cloisonnement des pratiques et des conséquences que cela implique quant au partage des informations par exemple ; un second tentera de montrer que face aux situations complexes, les représentations des uns et des autres, quant aux limites de l'accueillante peuvent diverger ; enfin, nous développerons le l'idée selon laquelle les professionnels de l'accueil familial se sentent parfois démunis face aux problématiques psychologiques des enfants confiés.

1 UN CLOISONNEMENT DES PRATIQUES

L'idée de collaboration dans les métiers de l'intervention sociale, et, en l'occurrence, au sein du système de placement familial, est largement mise en avant, aussi bien dans la loi, qu'à travers les discours des professionnels. Les bénéfices d'un travail collaboratif sont également démontrés par de nombreuses études. Aussi, « *la concertation et la*

*collaboration entre tous les intervenants impliqués sont primordiales. Il est essentiel que chacun puisse exposer sa façon de voir la situation, afin d'éviter toute intervention soudaine ou hors contexte qui risquerait de détruire involontairement le lien fragile à peine constitué entre la famille et l'enfant nouvellement accueilli ».*⁶⁴

Si, dans les discours, cette idée de collaboration fait consensus, la réalité du terrain est parfois plus complexe. En effet, nous avons observé un système dont les pratiques restent encore trop souvent cloisonnées.

1.1 Des échanges interprofessionnels qui font parfois défaut

S'il est couramment admis que la loi du 27 juin 2005 a profondément réformé les règles relatives au métier d'assistant familial, depuis 1992 est posée l'obligation d'assurer « *par une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines du social, éducatif, psychologique et médical l'accompagnement professionnel des assistants familiaux* » (Article L 422-5 du CASF). Le renforcement de la formation continue et la création du diplôme d'Etat vont ensuite favoriser l'émergence du processus de professionnalisation. Dès lors, l'activité de l'assistant familial « *s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social, ou un service d'accueil familial thérapeutique* » (Article L 421-2 du CASF) : ainsi est posé le principe selon lequel, tout en étant professionnel, l'assistant familial n'exerce jamais seul sa mission envers les enfants confiés.⁶⁵

1.1.1 La professionnalisation des assistantes familiales tarde à être reconnue

Le service de placement familial du département que nous avons étudié fonctionne selon un système de double référence. Un référent éducatif (basé au sein des MdD) qui suit l'enfant dans son projet et ses parents dans les difficultés qu'ils peuvent connaître ; et un référent professionnel (dépendant du SPF), qui assure l'accompagnement de l'accueillante et la soutien dans son quotidien. Le rôle de l'assistante familiale, qui répond

⁶⁴ Germain *et al*, in Poirier M.-A. *et al*, « La collaboration lors d'un placement en famille d'accueil : une étude sur les interactions entre les adultes qui prennent soin d'un enfant placé », *La revue internationale et l'éducation familiale*, n°20, 2006/2, p 53.

⁶⁵ Oui A., Jamet L., Renuy E., *L'accueil familial: quel travail d'équipe?*, ONED, juillet 2015, p 7.

à une mission d'accueil et de protection de l'enfant durant la période de placement, est donc borné par la présence de ce dernier. Concernant l'existence d'un travail d'équipe, il semblerait que dans la pratique, les relations se construisent davantage selon deux binômes : référent professionnel - assistante familiale et référent professionnel - référent éducatif.

« Nous on sert de lien, pour des regroupements, des mises en place de temps de rencontre, de temps collectifs... On est à l'initiative de ça parce qu'on connaît bien la situation de l'assistante familiale, on connaît ses demandes, ses difficultés, le référent est plus sur l'enfant et les parents. » [Un référent professionnel]

Aussi, il arrive souvent que le référent professionnel joue un rôle d'entremetteur entre l'accueillante et le référent éducatif, lorsqu'il s'agit du premier accueil ou encore lorsque des aménagements de la prise en charge sont à réaliser. Les référents sont complémentaires et chacun d'entre eux a une connaissance précise d'un pan particulier de l'environnement de l'enfant. Toutefois, selon certains intervenants, cette configuration peut amener des dualités, en témoigne la réaction d'un référent professionnel :

« Parfois on est entre l'assistante familiale et le référent éducatif, ce n'est pas simple. C'est un poste où il y a beaucoup de pressions. On temporise. Il y a des référents éducatifs qui sont souvent mécontents et il y a les assistantes familiales qui trouvent qu'elles ne sont pas suffisamment considérées et que parfois on leur parle mal... Donc nous, c'est vraiment, comment jouer avec tout ça pour qu'il n'y ait pas de répercussion sur l'enfant ». [Un référent professionnel]

Le travail en trinôme est généralement souhaité par les professionnels, mais pour se faire, il est nécessaire que chacun puisse communiquer avec l'autre sans barrière, ce qui ne semble pas toujours être le cas :

« S'il y a trinôme c'est qu'il y a possibilité d'échanges et donc de travail. Quand ce n'est pas le cas, ce que je fais, par exemple, je dis à la référente éducatrice : « Ben si tu penses ça, on va le poser ensemble avec la famille

d'accueil »". Certaines refusent et n'arrivent pas à le dire, n'empêche que c'est l'objectif. C'est d'amener le référent à être à même de pouvoir dire à l'assistante familiale ce qu'il me dit. Ça doit circuler, ça montre qu'il reconnaît la famille d'accueil au même titre qu'un collègue de travail avec qui il n'est pas forcément d'accord. » [Un référent professionnel]

Un autre intervenant ajoute :

« Moi sur certaines situations, on aurait beau faire une rencontre par semaine, il n'y aurait pas forcément plus de choses qui s'y dirait, parce que les référents éduc ne disent pas les mêmes choses quand les familles d'accueil sont là, les familles d'accueil aussi, et des fois, c'est de passer par nous pour dire des choses qui leur permettent de les dire, sinon, ils ne les diraient pas. » [Un référent professionnel]

Comme le précise Séverine Euillet, le processus de professionnalisation des assistants familiaux nécessite, pour s'épanouir, de s'exprimer dans un contexte de travail favorisant une représentation précise et affirmée du placement familial et l'émergence de nouvelles pratiques : *« Dans le cas de l'assistant familial, cette modification des pratiques concerne l'assistant familial mais également les intervenants sociaux de la protection de l'enfance et du champ social. La professionnalisation s'inscrit donc à la fois dans une perspective de progrès individuel, d'évolution de la structure et de conception de l'accueil familial ».*⁶⁶

Ce processus doit permettre l'émergence d'une identité professionnelle chez l'assistant familial, *« pouvant être protectrice pour lui, notamment dans les situations extrêmement conflictuelles, violentes, éprouvantes, déstabilisantes ».*⁶⁷

Renforcé il y a seulement une dizaine d'années le processus de professionnalisation des assistants familiaux modifie le fonctionnement de l'accueil familial et les modes

⁶⁶ Séverine E., « La professionnalisation des assistants familiaux : un processus aux enjeux relationnels multiples ». *Empan*, n°80, 2010/4, p 80.

⁶⁷ *Ibid.*

relationnels entre ses différents intervenants⁶⁸, c'est pourquoi des réticences subsistent chez certains référents éducatifs à échanger directement avec l'accueillante au même titre que son homologue professionnel ; leur statut de travailleur social peine encore à être reconnu.

Les relations que les accueillantes entretiennent avec les travailleurs sociaux restent donc parfois soumises aux représentations de ces derniers. Aussi, nous observons que la présence des assistants familiaux peut varier en fonction de la nature des réunions (informatives, décisionnelles, etc.). Nous prendrons l'exemple des concertations pluri-professionnelles de territoire (CPPT)⁶⁹. Cette instance de décision permet de donner des orientations, des indications, afin de prendre les décisions les plus adaptées à la situation de l'enfant. C'est un espace où le débat contradictoire semble avoir toute sa place. Il apparaît toutefois que la réalité des CPPT soit variable d'une équipe pluridisciplinaire à l'autre. De fait, nous avons observé que leur composition pouvait varier selon les territoires, et, d'après certains professionnels, selon les personnalités de chacun. Si pour certaines d'entre elles, la place de l'accueillante y est inscrite depuis toujours, pour d'autres, sa légitimité reste relative :

« Il y a eu l'obligation de les inviter aux CPPT, par le département. Mais [ici] on n'a pas eu ce souci là parce qu'en fait, chacun a mis un peu ses pratiques en place, sans concertation. C'est à dire qu' [ici], depuis plus de vingt ans, les assistantes familiales ont toujours été invitées au CPPT. Ça n'a jamais été un souci, contrairement à [une autre MdD], en plus avec des pratiques différentes, on ne les faisait pas rester pendant toute la CPPT, elles devaient sortir avant la conclusion. » [Un référent professionnel]

Certains professionnels voient en l'accueillante « *une mine de renseignements sur comment l'enfant est avant ou après une visite* ». Selon un intervenant, ce sont des informations qu'elles seules connaissent et qu'elles doivent pouvoir partager en amont d'une décision telle que le renouvellement de la mesure par exemple. D'autres, au

⁶⁸ Au-delà du changement de terminologie (les anciennes assistantes maternelles permanentes se dénomment depuis les assistantes familiales), la loi de 2005 précise que ces dernières sont membre à part entière de l'équipe qui prend en charge l'enfant accueilli.

⁶⁹ La CPPT est une instance d'évaluation et de décision qui a lieu à chaque fin de mesure. Peuvent y être présents : le référent éducatif de la situation évaluée, l'assistante familiale, un conseiller technique, un psychologue, un éducateur et un assistant social de permanence.

contraire, estiment encore que l'accueillante n'a pas toujours sa place lors de cette instance :

« Il y a des choses qui se disent en synthèse, sur les parents, sur la famille de l'enfant et que la famille d'accueil n'a pas forcément besoin de savoir parce qu'on peut accueillir un enfant sans tout savoir de la vie de ses parents. Je ne dis pas que nous, nous savons tout de la vie des parents mais il y a des choses qui peuvent être dures à entendre et après ça modifie leur manière de voir les parents de l'enfant. » [Un psychologue]

Cette distinction, faite entre les professionnels qui auraient accès à l'intégralité des informations et d'autres non, nous amène à la question du secret partagé et donc celle de la transmission d'informations confidentielles. Si dans la pratique, le partage de l'information dépend parfois de la volonté du professionnel, la loi précise que : *« les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3, ou qui lui apportent leur concours, sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. [...] »* (Article L. 226-2-2 du CASF). Comme le relève Flore Capelier, *« la circulation à bon escient des informations connues des professionnels est souvent indispensable à la mise en œuvre d'une action pertinente, en fonction des besoins de l'enfant »*⁷⁰. Du fait de ce défaut d'intégration, les accueillantes nous ont souvent rapporté avoir le sentiment d'un manque de transparence et de non reconnaissance de la réalité des difficultés qu'elles rencontrent au quotidien (lié au comportement de l'enfant généralement).

⁷⁰ Capelier F., « Comprendre la protection de l'enfance : l'enfant en danger face au droit », 2015, in, ONED, *Le PPE, Etat des lieux, enjeux organisationnels et pratiques*, p 159.

1.1.2 Des attributions de référents professionnels qui maintiennent l'idée d'une supériorité hiérarchique

Si le positionnement du référent professionnel est bien celui d'un accompagnateur, il est aussi celui d'un l'évaluateur. En effet, ce référent est à l'origine de l'agrément de l'assistante familiale, aussi, il doit garantir que la qualité de l'accueil qui a justifié cet agrément reste d'actualité. Ces travailleurs sociaux sont alors souvent considérés, par les accueillantes, comme des supérieurs hiérarchiques ; en cela, il peut arriver qu'elles soient réticentes à partager leurs difficultés personnelles, de peur que la confiance qui leur a été donnée se perde. Aussi, elles peuvent préférer taire certaines difficultés afin de préserver leur image et leur identité professionnelle.

« Elles se sentent facilement licenciables, certaines n'osent pas parler des difficultés qu'elles rencontrent de peur de se montrer en échec. » [Un référent professionnel]

D'ailleurs, ce sont principalement les référents qui nous le soulignent. Les accueillantes ne nous en parlent pas d'emblée, et lorsqu'elles le font, nous constatons une certaine hésitation à s'exprimer :

« Parce qu'en fait l'éduc il est là pour l'enfant, et notre référent, on va pas l'embêter sans arrêt quand il y a quelque chose quoi. » [...] - Parce que votre référent professionnel vous n'osez pas l'appeler ? – « Pas spécialement... voilà, je ne suis pas forcément à l'aise... pour l'appeler quand il y a un problème avec un enfant. » - Pourquoi ? – « Je ne sais pas... c'est pas comme avec l'Étape, je ne sais pas... Je vais pas dire que... même par rapport à [mon référent], je vais pas dire que... ça se passait bien mais, j'ai plus de mal. » [Une référente professionnelle]

Ce témoignage nous laisse comprendre que lorsqu'elle rencontre des difficultés, un certain malaise peut exister dans la relation que cette accueillante entretient avec son référent professionnel. Par ailleurs, l'assistante familiale mentionne le service Étape, qui propose une écoute attentive du professionnel tout en lui apportant un soutien dans sa

pratique. Toutefois, ces échanges n'auront pas la même incidence sur la prise en charge de l'enfant puisque les travailleurs sociaux du service Étape ne communiquent pas ce qui se dit lors des entretiens, aux référents du SPF et de l'ASE. C'est pourquoi, si cet accompagnement a très souvent été qualifié de manière positive par les assistantes familiales qui en profitent, et que son bénéfice n'est pas remis en question⁷¹, il ne participe pas directement à une meilleure cohésion d'équipe entre les deux référents et l'accueillante, pourtant nécessaire pour la stabilité du parcours de l'enfant.

Cette réticence des assistantes familiales, à communiquer leurs difficultés lorsqu'elles émergent, peut également avoir d'autres origines : lorsqu'il y a eu un précédent et que le courant ne passe plus ou difficilement avec l'un des référents ; ou encore parce que l'accueillante ne connaît pas ou très peu son référent (turnover / faible investissement du référent en question, etc.). Ces différents facteurs, qui limitent les échanges, peuvent avoir une répercussion directe sur le phénomène de rupture d'accueil. En effet, nombreux référents estiment parfois avoir été tenu informés des difficultés au sein de l'accueil, trop tardivement, se trouvant alors dans l'impossibilité de tenter un quelconque étayage.

1.1.3 Des informations retenues

Nous l'avons vu précédemment, il semblerait que la communication circule davantage entre les deux types de référents ou bien entre référent professionnel et assistante familiale. Si parmi nos situations, nous avons tout de même rencontré des binômes référent éducatif – assistante familiale très fort⁷², véritablement porteur du projet de l'enfant, cela semble rare ; aussi bien dans notre échantillon (seulement deux situations sur quatorze était principalement portées par l'éducateur), qu'à travers ce que nous laisse comprendre les représentations des principaux intéressés.

Concernant les relations entre référents, si ces derniers agissent tous les deux pour le bien de l'enfant, il y a néanmoins parfois une distinction entre les éléments dont

⁷¹ Les accueillantes semblent parfois se confier plus facilement auprès de ces travailleurs sociaux, aussi, c'est un réel moyen pour elles de prendre du recul, de relativiser, de se remettre en question... et cela peut influencer de manière positive une situation qui serait dégradée.

⁷² Pour l'une de ces situations, le couple de professionnels travaillait déjà ensemble, avant même que la fonction de référent professionnel ne soit créé.

l'éducateur dispose, ceux qu'il va transmettre et ceux dont le référent professionnel a besoin pour solliciter une famille d'accueil dont le profil correspondra le mieux à l'enfant. En effet, *« même si leur professionnalisation croissante doit contribuer à rendre convergentes leurs pratiques, les assistants familiaux ne sont pas interchangeables et, de leur côté, les enfants présentent des profils très divers »*.⁷³

Aussi, la qualité et/ou la quantité de l'information transmise entre référent professionnel et éducatif semble parfois dépendre d'un intérêt autre que celui de l'enfant :

« Mais des fois je leur dis « Tu le savais ça? », « Bah ouais mais on peut pas résumer le gamin qu'à ça », « Ben oui mais ce n'est pas négligeable, ça demande une prise en charge particulière ». Un gamin autiste, on ne va pas le mettre chez n'importe qui. Il faut que nous on le sache pour trouver quelqu'un qui soit sensible à ce sujet-là. « Mais non, il est mignon », tu parles il est mignon, il est mignon... Je me souviens un référent éduc qui me dit : « Il est mignon on est sur la plage là ». Il est mignon ton gamin ? Et ça fait combien de temps qu'il est en ITEP ? 5 ans ? Ça veut dire quoi ITEP, institut pour troubles du comportement, donc arrête de me dire qu'il est mignon, il y a du trouble du comportement, ça dit quoi, ça dit que c'est un gamin qui est dans la répétition, qu'il faut lui dire dix fois la même chose, c'est pas mignon ! Là, oui, parce qu'il joue avec toi sur la plage en ce moment mais... Il y a tout un procédé quand même pour qu'un gamin soit en ITEP! » [Un référent professionnel]

Si dans ce cas présent, il est possible d'imaginer, dans un premier temps, que ce référent professionnel sur-interprète la situation de l'enfant, plusieurs référents éducatifs avouent sans détour ne pas partager certaines informations. L'un des arguments justifiant le fait de ne pas tout dire de la situation de l'enfant, est la crainte d'effrayer l'assistante familiale et que celle-ci refuse l'accueil. Le risque pris alors, est que l'accueillante, mise devant le fait accompli, ne se sente pas capable d'accompagner l'enfant et demande l'arrêt de l'accueil. En outre, derrière cette crainte du refus se cache la réalité du terrain et le manque de places disponibles :

⁷³ Rapport IGAS, établi par Paul S. et Verrier B., *Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, mars 2013, p.42.

« C'est compliqué pour nous parce qu'on est tellement en galère, on essaye de trouver une place quelque part, on veut venir dire la vérité et les vrais risques de crise et qu'est-ce que sont ces crises-là, et, en même temps, si on noircit trop le trait, elles ne vont pas nous le prendre et on aura rien pour lui donc c'est très compliqué pour nous ces moments-là. » [Un référent éducatif]

En donnant aux assistants familiaux le moins d'informations compromettantes au sujet de l'enfant et, notamment, ne pas faire connaître certaines difficultés comme, par exemple, un comportement violent, l'éducateur tente de donner toute sa chance à l'enfant. Cependant, la rétention d'information peut avoir de réelles conséquences sur la prise en charge puisque celle-ci ne sera peut-être pas adaptée à sa problématique, mais aussi parce que l'accueillante n'aura pas anticipé ou accepté ce type d'accompagnement.

« L'accueillante, elle va être déstabilisée dans sa pratique, agacée, épuisée et elle sera susceptible de baisser les bras. » [Un référent professionnel]

Dans tous les cas, cette réticence et cette méfiance des uns envers les autres est un obstacle à la construction d'une communication transparente (Germain *et al.* 2000). En effet, non divulgation de certaines informations concernant l'enfant peut lui être préjudiciable.

Parallèlement, plusieurs accueillantes nous ont avoué ne pas ressentir le besoin de connaître l'historique de la situation de l'enfant lorsque celui-ci arrive chez elle. Pour des raisons parfois différentes :

« Il faut un juste milieu, il y a des infos qu'il ne faut pas oublier de nous dire mais tous les détails ne sont pas nécessaires. Des fois, on en sait très peu sur son histoire et puis après, moi, je dis ça nous regarde pas, chacun a son fonctionnement. Même si ça s'est terminé en catastrophe, je ne juge pas mes collègues, on repart sur de nouvelles bases. L'enfant a le droit aussi d'avoir un nouveau départ. » [Une accueillante familiale]

Ou encore :

« Quand on accueille des jeunes, on ne connaît pas toute leur histoire et on a pas à tout connaître non plus parce que sinon je crois qu'on ne ferait pas ce boulot-là. Même le service n'est pas au courant de tout. » [Une accueillante familiale]

Selon ces deux assistantes familiales, les raisons pour lesquelles elles ne souhaitent pas avoir trop d'éléments divergent. Si pour la première, il s'agit de respecter le choix ou la situation de l'accueillant précédent, sans porter de jugement, la seconde confirme les craintes des référents éducatifs avec l'idée que, si elle en savait trop, peut-être qu'elle ne se lancerait pas dans l'accompagnement de certains accueils.

1.1.4 La surveillance administrative : un frein à la cohérence et la continuité du parcours

Une autre situation illustre toutefois les conséquences que peut entraîner le manque de fluidité dans la transmission de l'information, celle de la surveillance administrative.

Pour différentes raisons (déménagement des parents ou de la famille d'accueil, besoin d'un accueil spécifique, indication d'éloignement, échec des placements antérieurs, etc.), l'enfant peut être placé en dehors de son département d'origine, ce dernier restant cependant responsable de la mesure. Aussi, l'un des cas de rupture d'accueil que nous avons étudié, est, selon les professionnels, dû à cette configuration particulière de prise en charge.

Les jumeaux Nathan et Clément, sont confiés à l'âge de 3 ans ½ chez Mme Joly (dans le département des Côtes d'Armor) suite à l'hospitalisation de leur mère qui habite dans le département B. De nombreuses difficultés au sein de la famille sont repérées par l'équipe éducative du département B (carences éducatives, violence conjugale, troubles du comportement chez les deux enfants...) et, à son retour, la mère ne réclame pas ses enfants, aussi, la situation se judiciaire et ils seront accueillis dix ans (pour Nathan) et 9 ans (pour Clément). Dans cette situation, les professionnels des Côtes d'Armor estiment que le manque d'efficacité dans la collaboration et les échanges entre les deux équipes éducatives ont empêché de mener à bien certaines interventions :

« Ce qui nous a desservi, c'est d'être sur deux départements. On n'a pas réussi à travailler ensemble. Ils se reposaient sur nous par rapport aux enfants. On avait à faire à une maman fuyante qui a utilisé les services. Quand elle est avec le 22 c'est la faute [du département B], et inversement. » [Le référent éducatif de Nathan et Clément]

Toutefois, les relations entre la mère des garçons et l'accueillante sont, au cours des premières années, suffisamment bonnes pour que les décisions qui ne dépendent que de la mère soient facilitées :

« [Leur mère] était quand même en lien avec Mme Joly. Donc tout ce qui était signature c'est l'assistante familiale qui gérait ça, et du coup, ça fonctionnait. Parce que si on passait par le service on attendait les signatures très longtemps. Je validais parce que comme ça on avait les inscriptions au collège... et pour tout en fait, parce autrement... » [Le référent éducatif des jumeaux]

En revanche, une orientation en ITEP, proposée pour l'un des garçons a échoué. Le référent éducatif rencontré estime que son homologue n'a pas été réceptif à ses sollicitations.

« Ici, ça aurait été plus simple pour tout le monde si tout avait dépendu d'un seul département, de A à Z. On aurait perdu moins de temps, il y aurait eu plus de cohésion, [...]. On manque de cohésions, il y a des infos qui n'arrivent pas au bon moment, on ne sait pas comment elles sont traitées... Tous les écrits, les notes d'incidents, ça partait du 22 et ce n'était pas forcément traité tout de suite par le département B, avec des réponses judiciaires qui ne correspondaient pas... » [Le référent éducatif de Nathan et Clément]

S'il est déjà parfois difficile de travailler de manière cohérente au sien d'un même secteur, les interventions sont d'autant plus complexes et longues à mettre en œuvre lorsque les professionnels doivent composer avec d'autres intervenants, géographiquement éloignés, dont les habitudes et les pratiques diffèrent. En effet, au-delà de la durée des démarches qui peut jouer en leur défaveur, les intervenants nous expliquent que des

incompréhensions quant aux décisions à prendre sont survenues. De fait, les réponses judiciaires ne correspondaient pas aux sollicitations de l'équipe éducative, contrainte d'appliquer, par exemple, des injonctions de rencontres avec la mère, qu'elle jugeait pourtant inappropriées.

Les professionnels enquêtés sont unanimes pour dire que si les ruptures n'avaient peut-être pas pu être évitées, un réel travail d'équipe entre les deux départements, ou un octroi du pouvoir de décision au département qui prend effectivement les enfants en charge, aurait certainement été moins coûteux physiquement et émotionnellement pour l'accueillante, les travailleurs sociaux et ces deux enfants.

1.1.5 Le turnover des référents

Une autre problématique, liée au fonctionnement institutionnel du système de protection de l'enfance, largement soulignée par les assistantes familiales et les référents, se trouve être celle du turnover des référents. Celui-ci s'existe pour différentes raisons comme l'épuisement dans la relation d'aide et/ou dans la relation interprofessionnelle, le ressentiment face aux injonctions contradictoires, une titularisation du poste sans que l'acteur, pourtant présent depuis plusieurs années, ne puisse y prétendre, etc. ; Par ailleurs, la forte mobilité chez les professionnels du Conseil départemental est probablement à lier aux possibilités de mobilité professionnelle proportionnelles à la taille de la structure et également, aux missions complexes qui incombent au poste de référent (environ 30 situations pour chaque référent).

Aussi, il fragilise la continuité des interventions et faute de transmission efficace des informations relatives à la situation, la vision globale du parcours de l'enfant et des difficultés susceptibles d'exister se voit amoindrie.

De la même manière qu'un changement de professionnel peut perturber l'enfant, du fait, entre autre, de la relation de confiance à reconstruire, il affecte également les travailleurs sociaux entre eux. Les assistantes familiales, particulièrement, peuvent déplorer le fait d'avoir pu connaître un nombre important de référents professionnels, tout au long de leur carrière :

« Quand j'ai commencé à travailler il y a 21 ans, on travaillait avec l'éduc et on en avait qu'un.⁷⁴ On avait un lien très fort et je me suis rendu compte au fil des années que l'éduc, il n'était pas là pour les familles d'accueil, en aucun cas, et il a fallu rattraper ça. Avant que [mon référent professionnel actuel] arrive, je ne vais pas vous dire qu'il n'y avait personne, elle était là cette dame mais... Si... J'ai connu [une accueillante], qui était très bien, une ancienne, après une autre dame, très bien aussi, après il y a eu cette dame, pas bien du tout et après il y a eu une dame qui a fait un relais avant que [mon référent actuel] n'arrive. Donc j'ai quand même été ballottée dans tout ça mais par contre, [mon référent actuel], il a toujours ce... Il est toujours là. Vous laissez un message il vous rappelle, même s'il n'y a pas de soucis, il vous rappelle, il est présent, on sait qu'il est là et ça c'est important. »⁷⁵ [Mme Labbe, assistante familiale de Julie]

Dans cette situation, le turnover des professionnels a une incidence d'autant plus importante que Mme Labbe connaît depuis plusieurs semaines des difficultés à soutenir l'une des jeunes filles qu'elle accueille et qui doit suivre un important suivi psychiatrique.

« À l'époque j'avais un responsable AFR qui s'occupait des familles d'accueil qui ne m'a pas entendu donc je me suis retrouvée toute seule, c'est-à-dire, une éduc entre temps qui est partie ailleurs, un référent qui ne suivait pas la route, d'ailleurs elle est partie. Donc j'étais toute seule. » [Mme Labbe]

Ce sentiment d'isolement, lorsque les changements de professionnels interviennent, a souvent été souligné par les accueillantes qui nous ont décrit les situations de rupture. Si celles-ci avaient peut-être quand même eu lieu, le manque d'accompagnement éducatif auprès de l'enfant, et professionnel auprès de l'accueillante, s'ajoute à une situation déjà complexe, et affecte d'autant plus l'accueillante dans sa pratique. Par ailleurs, il faut noter que chaque professionnel qui part, n'est pas forcément remplacé immédiatement, ce qui amplifie ce sentiment d'isolement.

⁷⁴ Cette accueillante fait référence au fait que deux modes d'accompagnements se sont distingués il y a une dizaine d'années (référent éducatif pour l'enfant et référent professionnel pour l'accueillante), ce qui, pour celles qui ont connu une longue carrière, a déjà été un certain bouleversement dans leur pratique. Toutefois, cette double référence n'a jamais été remise en question par les accueillantes que nous avons rencontrées.

⁷⁵ Ce que Mme LABBE ne sait pas à ce moment-là, c'est que ce référent professionnel, avec qui elle apprécie travailler, va lui aussi bientôt changer de secteur, aussi, l'identité professionnelle de cette accueillante risque à nouveau d'être affectée.

De plus, s'il est déjà parfois difficile pour chacun des acteurs d'un même secteur de se connaître (principalement faute de temps), le turnover favoriserait une méconnaissance des places et missions des uns et des autres :

« C'est compliqué, c'est une grosse machine ici. C'est plus facile à faire dans les petites équipes. C'est pas une question qu'ils sont meilleurs que nous mais plus tu es nombreux, plus c'est compliqué. Ça demande plus de travail. Tu as l'impression que c'est acquis et il y a des nouveaux qui arrivent... C'est sans arrêt à recommencer. » [Un référent professionnel]

Enfin, au phénomène de turnover, qui peut freiner la fluidité des informations, s'ajoute le fait que les outils de transmission de ces informations ne sont parfois pas mis à jour. Si plusieurs professionnels ont pu nous faire part de ce problème, nous en avons-nous même été témoin lorsque nous avons rencontré l'un des psychologues de MdD.

Alors que nous interrogeons ce professionnel au sujet d'un enfant dont le suivi était relativement récent pour lui, nous avons tenté de chercher davantage d'informations se rapportant à la période de la rupture étudiée ; toutefois, le dossier informatisé de l'enfant ne contenait que des documents datant de plusieurs années. D'après le psychologue, cette situation n'est malheureusement pas isolée. Ces documents de synthèses permettent, entre autre, un suivi annuel de la situation de l'enfant. Aussi, il est indispensable dans le cas où, par exemple, un nouvel éducateur viendrait prendre en charge l'enfant. En effet, afin que ce professionnel puisse débiter son accompagnement dans les meilleures conditions, il doit pouvoir accéder au descriptif actualisé de son état de santé physique et psychique, de son développement, de sa scolarité, de ses relations familiales, etc. Un suivi écrit qui n'est pas à jour signifie qu'un certain nombre d'informations ne sera pas transmis aux éventuels remplaçants ; et nous l'avons vu, une connaissance de la situation qui ne serait pas globale peut entraîner une prise de décision inadaptée aux besoins réels de l'enfant.

1.2 Une coopération interprofessionnelle mise à mal

Le travail en équipe peut également faire défaut, du fait de la personnalité des uns et des autres, et des représentations personnelles que les professionnels peuvent avoir de la situation de l'enfant. Que ce soit un travailleur social ou un Juge des enfants, certains agissent sans pour autant qu'il n'y ait eu consensus pour l'ensemble des intervenants.

1.2.1 Lorsque la décision est jugée unilatérale

Parmi nos 14 situations de rupture d'accueil, l'une d'entre elles se distingue par son caractère ambivalent. En effet, au sujet même de sa catégorisation en tant que «rupture», les trois professionnels enquêtés ne sont pas du même avis ; si l'accueillante et son référent professionnel estiment que le déplacement de l'enfant relève bien d'une rupture d'accueil, au sens d'un événement non prévu initialement dans le projet de l'enfant, le référent éducatif, lui, considère au contraire qu'il s'agit d'un départ, organisé, vers une autre famille d'accueil. Au-delà de la question de dénomination, cette situation illustre les conséquences que peut entraîner le manque de coopération entre les professionnels.

Romain est âgé de 5 ans et demi lorsqu'il est pris en charge par les services de l'ASE (pour maltraitance et négligence de la part de ses parents) ; à cette époque, une DAP est imposée. Après un an passé en foyer, il est accueilli chez Mme Lesage. Romain est un enfant qui ne parle pas et qui connaît d'importantes difficultés cognitives. Aujourd'hui, il est décrit par les quatre professionnels rencontrés⁷⁶, comme étant très introverti et influençable. Lorsque Romain a 16 ans ½, son référent éducatif (qui l'accompagne depuis à peine deux ans) considère que l'adolescent, malgré dix années passées au sein de cet accueil, n'a pas créé de réels liens d'attachement avec cette famille, et que cet environnement ne répond plus aux besoins d'un jeune de son âge (car Mme Lesage est davantage positionnée sur l'accueil de tout petits), aussi, il évoque avec le jeune homme, la possibilité de changer de lieu d'accueil.

S'il n'est nullement question de porter un quelconque jugement sur l'analyse de ce professionnel, nous souhaitons toutefois revenir sur les conditions qui ont amené à ce déplacement, qui n'a pas été souhaité de manière consensuelle. En effet, rappelons qu'à l'annonce de cette situation, l'éducateur ne considérait pas que celle-ci relevait d'une

⁷⁶ Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'accueillante qui a succédé à Mme Lesage, au sujet d'une autre situation, aussi, cela a été l'occasion d'évoquer la situation de Romain.

rupture d'accueil contrairement au référent professionnel et à l'accueillante. Selon ces derniers, ni l'enfant, ni elle ne serait à l'initiative de ce départ et Mme Lesage estime que la décision n'a pas été suffisamment discutée :

« C'était en novembre, la réunion avec [l'éducateur] et [le référent professionnel] où là on a discuté, mais la décision n'était pas prise à ce moment et après il n'y en a pas eu d'autre. [...] En juillet il était parti ». [Mme Lesage, assistante familiale de Romain]

Suite à cette réunion, l'accueillante se rappelle en avoir à nouveau parlé avec son référent par téléphone mais selon elle, sans réels temps de concertation pour travailler la question. Le référent éducatif se souvient, lui, de plusieurs CTAAF et le référent professionnel d'avoir fait le lien entre l'éducateur et l'accueillante. Cet exemple illustre à quel point, au sujet d'une même situation, les discours et les représentations peuvent diverger.

Par ailleurs, l'accueillante et le référent professionnel ont le sentiment d'un manque de reconnaissance de leur expertise par l'éducateur, en témoignent ces analyses :

« Le référent éducatif a eu idée d'une autre famille où l'un des enfants s'en allait. Souvent les référents ont des idées avant nous parce qu'ils sont au fait des enfants qui partent donc ils se projettent sur ces places disponibles sauf que eux, ils n'ont pas la connaissance des autres enfants. Le référent professionnel est le seul à avoir un regard global sur la situation. Chaque référent éduc connaît l'enfant qu'il suit mais nous on a accès au parcours des autres enfants de la famille, et on a une connaissance de l'assistante familiale qui fait qu'on n'a pas la même vision que le référent éducatif. » [Le référent professionnel de Mme Lesage]

« C'est quand même une décision extrême et elle le revendique, sans le crier haut et fort, que c'était elle qui connaissant le mieux l'enfant et qu'on ne l'avait pas concerté, que ça c'est fait entre le référent éduc et un enfant influençable. » [Le même référent professionnel]

Les personnalités, les formations ou encore l'expérience de chacun de ces professionnels influencent leurs comportements. Par exemple, l'assistante familiale est présentée comme quelqu'un de timide et réservé par son référent professionnel. Aussi, elle ne se serait pas sentie légitime d'affirmer son point de vue. (Un sentiment probablement renforcé par le manque de reconnaissance que connaît toujours la profession).

Au-delà du sentiment d'un manque de concertation, le caractère jugé influençable du garçon est souvent mis en avant par l'accueillante et son référent, ce qui aurait conforté l'éducateur dans son projet de déplacement.

« Je pense que si [son éducateur] ne lui avait pas suggéré ça, il ne se serait pas mis ça dans la tête parce qu'il n'a vraiment jamais parlé de ça. Donc après il s'est fait un film, il s'est dit « je vais aller avec des jeunes, ça va être super » Mais si on ne lui avait pas suggéré, il ne l'aurait pas demandé. » [Mme Lesage]

« Dans notre cas, Romain n'était pas vraiment en demande mais il n'a pas su dire non, non plus. » [Le référent professionnel de Mme Lesage]

Cette situation est d'autant plus regrettable que le placement suivant ne répond pas aux attentes de l'éducateur. En effet, Romain ne semble pas mieux s'intégrer dans sa nouvelle famille d'accueil.⁷⁷ De plus, le jeune homme a demandé à revenir régulièrement, en relais, chez Mme Lesage.

« Il s'est rendu compte que ce n'était pas ce qu'il espérait, il s'était mis des choses dans la tête et en fait il était très déçu. » [Mme Lesage]

« Comme quoi, malgré le fonctionnement un peu particulier de cette famille d'accueil, en tout cas, avec lui, il est venu mesurer qu'il y avait quand même un attachement. » [Le psychologue qui accompagne Romain depuis qu'il a changé de lieu d'accueil]

⁷⁷ Peu de temps avant notre rencontre, l'accueillante a d'ailleurs sollicité une CTAAF, afin de faire part de ses interrogations quant à l'accompagnement de Romain.

Enfin, autre conséquence, Mme Lesage a clairement pu dire à son référent professionnel ne plus souhaiter travailler avec ce référent éducatif :

« La communication est mal passée entre nous et d'ailleurs ça ne passera pas. Voilà, c'est resté, et pour moi elle est responsable du départ de Romain. »
[Mme Lesage, assistante familiale de Romain]

L'analyse de l'évolution des situations de chaque enfant dépend aussi de la subjectivité de chaque intervenant, ce qui nécessite une certaine expérience, mais surtout, de pouvoir en échanger avec ses collègues, dès lors qu'une difficulté est détectée. Si la CTAAF est effectivement l'instance mobilisée pour ce type de situation (la CTAAF est une instance de réflexion qui réunit théoriquement l'accueillante familiale et les deux référents, autour des différents questionnements qui peuvent se poser), certains professionnels regrettent qu'elle ne le soit parfois trop tardivement, lorsque « *c'est déjà trop tard* ». A l'issue de cette réunion, un réaménagement de l'accueil peut être envisagé. Certains professionnels souhaiteraient systématiser ce type de rencontre, afin de faire le point régulièrement. Si tous ne sont pas d'accord avec cette idée, cela permettrait toutefois à ces intervenants de se rencontrer davantage, et ainsi, peut-être, partager plus facilement les difficultés rencontrées dès qu'elles apparaissent.

1.2.2 Lorsque les injonctions du juge des enfants vont à l'encontre de l'avis des équipes éducatives

Selon l'analyse faite par les professionnels rencontrés, il semble parfois clair pour ces derniers que la séparation effectuée sera définitive, au moins jusqu'à la majorité de l'enfant. L'objectif du placement, à défaut d'être le retour à domicile, est de favoriser au mieux la croissance physique et psychique de l'enfant avec tout l'accompagnement que cela implique. Pour autant, même si un placement long se révèle nécessaire, sa stabilité dépendra également du positionnement du Juge des enfants. En effet, dans un contexte de placement en famille d'accueil encadré par un cadre légal, certaines décisions sont non négociables parce que dictées par les décisions du tribunal. A ce sujet, plusieurs acteurs enquêtés estiment que certaines décisions arbitraires, émanant du Juge des enfants, ont pu complexifier davantage une situation déjà instable, jusqu'à devoir acter la rupture d'accueil.

Si généralement, le partenariat entre les professionnels de l'ASE et le Juge des enfants nous a été présenté comme productif, sur certains secteurs, plusieurs acteurs ont pu se sentir dépossédés de leur expertise. En effet, il arrive que les décisions modifiant la prise en charge soient imposées par le juge, malgré les réticences des éducateurs référents, qui estiment être les mieux placés pour savoir si oui ou non, un aménagement des visites médiatisées par exemple, sera bénéfique. Ces professionnels estiment que la stabilité du parcours de l'enfant peut être mise à mal par la décision d'un juge lorsque ses directives répondent davantage de l'idéologie du lien parents-enfant.

Reprenons l'exemple de Valentin⁷⁸, confié à l'âge de 4 ans ½ chez Mme Martin. Lorsque Valentin a environ 11 ans, le juge des enfants met en place des visites médiatisées chez sa mère, une demi-journée, une fois par mois, accompagnées d'un TISF. Quelques temps plus tard, il autorise des droits de visites et d'hébergement. Selon l'accueillante et le référent éducatif, ce serait lors de cette évolution dans la prise en charge que son comportement s'est dégradé.

L'équipe éducative estime avoir dû composer avec un juge hermétique à leurs recommandations. Les intervenants réclament, dans un premier temps, qu'une expertise psychiatrique soit imposée à la mère du garçon. Celle-ci ne répond pas à cette injonction et malgré la relance de l'ASE, le juge ne réitère pas sa demande. Pourtant le référent éducatif estime que cela est nécessaire afin de savoir dans quelle mesure les liens entretenus entre l'enfant et sa mère, ont une incidence sur le comportement de l'enfant.

« Nous on pense qu'il y a une relation toxique entre la mère et ses enfants et qu'on puisse voir si Mme a une capacité d'évolution, il n'y a qu'un expert psy qui peut le dire ». [Le référent éducatif de Valentin]

« Et encore, elle, ça allait, il n'y a que ça qu'elle n'a pas suivi mais là, on a changé de juge et c'est un juge qui place l'idéologie du lien avant tout et malgré le travail qu'on a fait avec un rapport plus bétonné que jamais, sur les relations mère-fils, le juge n'a pas entendu et donc il a élargie les visites. » [Le référent éducatif de Valentin]

⁷⁸ Nous avons évoqué sa situation en Partie 1, p 58, au sujet des problématiques anciennes qui ne seraient pas suffisamment travaillées.

Selon ce professionnel, une heure de visites médiatisées par mois permet à l'enfant de vérifier comment va son parent, et de ne pas rompre le lien. De la même manière, les professionnels observent, de leur côté, les éventuels progrès visibles à travers le comportement des parents. Plusieurs acteurs du placement familial regrettent cette non-reconnaissance de leur expertise par certains juges des enfants, susceptible, selon eux, de dégrader davantage la situation de l'enfant, de mettre à mal l'accueillante et de favoriser les ruptures d'accueil.

Par ailleurs, les injonctions du tribunal peuvent avoir une incidence d'autant plus significative lorsqu'il s'agit d'une surveillance administrative. Nous évoquions cette configuration précédemment, à propos des difficultés d'échanges que les professionnels peuvent rencontrer lorsque l'enfant se trouve dans un département différent de celui de ses parents⁷⁹. En effet, si l'équipe éducative qui accompagnait Nathan et Clément a éprouvé de réelles difficultés à travailler de façon cohérente avec l'équipe de l'autre département, les mesures imposées par le juge ont, quant à elles, été jugées inadaptées et auraient participé à la dégradation de la situation. En effet, suite à un droit de visite médiatisé de trois heures hors du département 22, les garçons ont fugué, puis se sont réfugiés chez leur mère qui les a cachés lorsque les gendarmes sont venus. L'équipe éducative de l'autre département les retrouve au bout de deux jours. Le Juge des enfants décide alors de transformer la visite médiatisée initiale en un DVH de 5 jours.

« Ça c'est super difficile parce que tout le travail qu'on faisait... On peut pas passer de trois heures avec une TISF à 5 jours en live avec une mère qui ne tient pas le cadre et ça, ça a été la fin de tout parce que les enfants étaient dans la toute-puissance, la mère aussi. [...] Ça a vraiment mis à mal tout le travail et tout l'accompagnement qu'on faisait depuis dix ans et du coup c'est ce qui nous a mené, dans le 22 à dire, on arrête la surveillance administrative. » [Le référent éducatif de Nathan et Clément]

A cette époque, Nathan a déjà quitté l'accueil de Mme Joly, suite à une rupture d'accueil (face à l'épuisement de l'assistante familiale, le jeune homme est accueilli dans un lieu de vie, Mme Joly espère ainsi pouvoir accompagner plus sereinement son frère). Au retour

⁷⁹ Nous avons choisi l'exemple des jumeaux Nathan et Clément (pris en charge dans le 22 alors que leur mère vit dans un autre département) afin d'illustrer la question de la surveillance administrative, Partie 2, p 83.

de Clément, l'accueillante, ne parvient plus à maintenir un cadre suffisamment sécurisant, aussi, elle demande le départ de l'enfant.

Ici encore, la décision du Juge des enfants impose un aménagement de la prise en charge, jugé en contradiction avec les observations et les indications des équipes éducatives.

Toutefois, si ces décisions ne satisfont pas toujours les équipes éducatives et psychologiques, d'autres admettent, à demi-mots, qu'à travers leurs désaccords ce sont peut-être leurs propres craintes qui se manifestent. En effet, si ces professionnels peuvent nous décrire nombre d'exemples qui justifient ces craintes, avec des retours qui se sont soldés par une nouvelle IP ou un nouveau placement, ces situations ne sont pas généralisables. En effet, les acteurs du placement familial ajoutent que les équipes éducatives en milieu ouvert sont tout aussi compétentes, de plus, certains référents reconnaissent avoir vu des enfants dont la situation n'a jamais pu s'améliorer malgré la séparation.

2 FACE AUX SITUATIONS COMPLEXES : DES PERCEPTIONS DES LIMITES DE L'ACCUEILLANT QUI DIVERGENT

En choisissant d'exercer le métier d'assistant familial, l'accueillant accepte le fait que son lieu de vie devienne également son lieu de travail. Toutefois, ce métier est spécifique puisqu'il s'agit d'accueillir chez soi, 24 heures sur 24, un enfant en souffrance, séparé de ses parents. Il implique alors un engagement intense de l'assistant familial, mais aussi de l'ensemble de sa cellule familiale (conjoint, enfant, parents, fratrie). Aujourd'hui la formation et le diplôme d'état tendent à permettre au professionnel de « *mettre à distance le vécu personnel sans l'inhiber, mais au contraire en le rendant aidant pour accueillir* »⁸⁰. Toutefois, les limites évoquées par les accueillantes, à l'exercice de leur profession, résident bien souvent, et en premier lieu, dans le domaine de la famille.

En effet, la rupture d'accueil semble prendre forme lorsque la sphère familiale, voire personnelle, est affectée de telle sorte que le professionnel ne se sent plus en mesure de

⁸⁰ EUILLET S., « La professionnalisation des assistants familiaux : un processus aux enjeux relationnels multiples », p 79.

remplir son rôle et notamment d'assumer permanence relationnelle, attention ou encore soins au quotidien. Lorsque son environnement professionnel et donc personnel se voit dégradé (du fait des divers difficultés que nous avons pu détailler précédemment : comportement de l'enfant qui ne s'apaise pas, sentiment d'isolement faute d'accompagnement soutenu, etc.), l'accueillant familial est en droit de solliciter une « coupure » pour retrouver pleinement son espace de vie familial et même, et, le cas échéant, de demander une rupture du contrat d'accueil qui le lie à l'enfant. Nous verrons que cette possibilité de mettre un terme à la prise en charge est perçue de manière divergente par les différents professionnels du placement familial que nous avons rencontrés.

2.1 Une tendance à dire stop plus facilement ?

Etant donné que les assistantes familiales sont, pour une grande partie, à l'initiative de la rupture d'accueil, nous avons interrogé les différents acteurs intervenus au sujet de cette décision. Ainsi, nous avons observé deux types d'analyse. D'une part, certains professionnels (référénts éducatif et psychologues principalement) estiment que les accueillantes ne se donnent pas toujours suffisamment les moyens de continuer face à certaines situations complexes ; d'autre part, les accueillantes souhaiteraient davantage protéger leur sphère personnelle et familiale.

Concernant le discours des psychologues et quelques référénts éducatifs, il y a eu comme un consensus sur le fait que selon eux, les accueillantes avaient une certaine propension à pouvoir dire « stop » rapidement, qui n'existait pas il y a une dizaine d'années. En effet, selon ces intervenants, le processus de professionnalisation leur aurait octroyé ce droit, qu'elles auraient intégré à leur pratique :

« Avant, les enfants faisaient plus partie de la famille, elles ne faisaient pas de différences. Aujourd'hui, depuis quelques années, elles disent plus facilement stop. Dès qu'il y a une difficulté, elles se sentent attaquées, elles n'affrontent plus comme avant les difficultés. Pas toutes bien sûr, mais c'est quelque chose que l'on peut voir. » [Un référént éducatif]

Ou encore :

« Avant, les ruptures étaient plus exceptionnelles. Aujourd'hui, la rupture fait partie de la professionnalisation [...]. Ce qu'on constate c'est qu'avec cette professionnalisation est arrivée une institutionnalisation, une protocolisation de la rupture. De pouvoir dire « c'est plus possible » et que l'institution acte ça sans que ce soit posé comme une question, qu'est ce qui se passe dans la famille avec l'enfant ? » [Un psychologue]

Au-delà des effets de la professionnalisation des accueillantes, le fait que nombreux professionnels rencontrés en arrivent à ce postulat nous rappelle l'un des constats réalisés précédemment, selon lequel le temps et les espaces d'échanges feraient parfois défaut entre les acteurs du placement familial. En effet, ces intervenants estiment que certaines ruptures seraient le fruit de l'évolution même du système de placement familial. Par exemple, depuis quelques années, les assistantes familiales (qui dépendent du SPF) ne sont plus accompagnées par les psychologues de MdD, dont les missions sont aujourd'hui recentrées sur l'enfant⁸¹, ceux-ci estiment que leur expertise permettait alors de proposer, lors de situations complexes, une réelle prise de recul à l'accueillante ; autre exemple, les places disponibles en familles d'accueils se faisant plus rares, les commissions de placement (qui permettaient d'appareiller les profils accueillants-accueillis) ne sont plus proposées que ponctuellement, selon les habitudes, la volonté et la disponibilité des uns et des autres. Selon certains enquêtés, l'inadéquation entre les profils (enfant-famille d'accueil), et les placements par défaut, entraîne certainement des situations de ruptures d'accueil.

Par ailleurs, un référent professionnel nous explique que ce qui peut paraître secondaire pour l'éducateur, peut, au contraire, prendre la forme de quelque chose qui n'est plus soutenable pour l'accueillante, car cela est vécu au quotidien, au sein de son foyer :

« [Il y a] une jeune ado sur le secteur [ma collègue] où il y a des suspicions de prostitution, ou en tous cas, qui a beaucoup de rapports avec des garçons, des hommes, et qui peut s'alcooliser, qui ne rentre pas toujours le soir, cette jeune va bientôt être majeure, ça fait plus d'un an qu'elle est dans cette famille, on dit à cette pro : « il faut tenir jusqu'au moins la majorité, il reste un, deux mois... Et déchargez-

⁸¹ Nous reviendrons plus en détail sur ce point par la suite.

vous de tout, vous n'avez plus à vous préoccuper de la scolarité, de l'avenir puisqu'il ne vous concernera plus, c'est juste de faire le gîte et le couvert ». Mais pour elle, c'est insupportable. On pourrait se dire : « Mais bon sang, on la décharge de tout, elle pourrait tenir. » Mais c'est insupportable, elle n'y arrive pas. » [Un référent professionnel]

Cet exemple illustre l'idée développée par Séverine Euillet selon laquelle l'enjeu d'utilité est souvent repérable chez les travailleurs sociaux, entre autre pour construire sereinement leur identité professionnelle. Aussi, « *le sujet a besoin de pouvoir assouvir son besoin d'utilité professionnelle et celui qu'il peut ressentir à l'égard de ses pairs. Ainsi, beaucoup de relations prennent leurs bases sur ces sentiments réciproques d'utilité. Sentiment particulièrement présent chez les assistants familiaux, qui peuvent trouver un moyen de l'éprouver à travers les progrès comportementaux de l'enfant accueilli par exemple.* »⁸².

Ici, l'accueillante semble dépourvue de ce sentiment d'utilité, ce qui éprouve fortement son identité professionnelle, à telle point qu'elle sollicite un arrêt de l'accueil. L'assistante familiale et son mari estiment que la jeune fille est en danger, qu'elle se met en danger à travers diverses conduites à risque, aussi, elle se sent démunie. Son référent professionnel admet l'impuissance de l'institution elle-même, face à ce genre de situation.

Au-delà de cet enjeu d'utilité, nombreux professionnels ont évoqué le risque de projection, dont seraient parfois sujettes les accueillantes. En effet, lors de l'accueil, l'assistant familial peut être aux prises avec certaines représentations de l'accueil d'un enfant. Il entend parler, avant de l'accueillir, d'un enfant pris dans d'autres liens, adoptant un certain comportement, etc. Aussi, son désir de bien faire est parfois mis à mal par la réalité. Son ambition, revue à la baisse, peut entraîner un mouvement de désillusion parfois difficile à élaborer :

« Elle pense que l'ASE ne protège pas [l'enfant] et c'est insupportable pour elle. Elle est dans de la réparation, elle voudrait le sauver et elle ne peut pas et ce n'est pas possible. » [Le référent professionnel, au sujet de l'exemple précédent]

Ou encore :

« C'est devenu insupportable pour la famille d'accueil parce qu'à un moment donné, ils ont fait des projections sur les enfants, ils ont pensé qu'ils

⁸² Art. cit., p 80.

allaient pouvoir en faire... ils ont imaginé des choses et ils voient qu'à un moment donné il y a des limites atteintes et peut être qu'ils baissent les bras trop vite ou peut être que ce n'est pas supportable pour eux, je ne sais pas » [Un référent professionnel]

Selon les référents professionnels qui ont été témoins de ces situations, il semblerait que la scolarité soit un enjeu particulièrement fort pour les accueillantes (le respect des professeurs et des autres élèves, le fait qu'ils fassent leurs devoirs, etc.). Pour rappel, huit jeunes sur les quatorze, dont nous avons étudié les situations, n'étaient plus scolarisés lors de la rupture. Si cela n'a pas toujours été la raison première de la fin du placement, ce facteur a systématiquement été souligné par les accueillantes.

Plusieurs intervenants nous décrivent également des assistantes familiales avec une idée très éducative de leur métier. Selon eux, elles peuvent exprimer des attentes parfois fortes, en termes de réussites scolaires, mais aussi en termes de tranquillité ou de comportement, sans prendre suffisamment en compte l'histoire et l'état psychique de l'enfant.

« Il faut vraiment que l'enfant soit conforme ou elles sont très vite déstabilisées. » [Un référent éducatif]

« Il faut que l'enfant soit carré. Et puis il y avait moins ça avant parce que justement c'était pas des professionnels, c'était des dames lambda qui accueillait des enfants dans un projet d'accueil. » [Un référent éducatif]

Néanmoins, les référents professionnels qui exercent auprès des assistantes familiales depuis un certain nombre d'années, estiment que ce c'est moins leur professionnalisation que leur personnalité qui entraîne cette forme de réaction :

« Soit elle est intransigeante, ou elle n'a pas été entendue, ou elle n'a pas eu l'écoute du référent, c'est souvent là où ça se passe « moi je n'en peux plus je dépose le gamin ». » [Un référent professionnel]

« Et, je ne dirais pas plus les nouvelles que les anciennes. C'est plus comment elles ont fonctionné pendant toute leur carrière. Certaines sont beaucoup moins tolérantes et vont beaucoup plus vite s'arrêter que d'autres qui vont tenir parce que le regard sur l'enfant n'est pas le même ». [Un référent professionnel]

Quelles soient comprises ou non par les autres intervenants, « *si des incidences fâcheuses pour la famille devaient survenir alors serait remis en question l'accueil de l'enfant, voir la poursuite de l'activité professionnelle* »⁸³. En effet, sur les quatorze situations étudiées, trois accueillantes ont un temps, pensé à démissionner. Généralement, la présence d'autres enfants confiés leur permettent de relativiser, et de poursuivre.

2.2 Une rupture d'accueil pour se préserver, soi, et sa famille

La définition de la profession contenue dans le CASF, dit que l'assistant familial « *accueille habituellement et de façon permanente des mineurs ou des jeunes majeurs à son domicile* ». De fait, si le droit du travail lui permet de prendre des congés payés, cet acquis social n'est pas toujours applicable car il se heurte au principe même de continuité relationnelle auprès de l'enfant accueilli. De plus, la superposition des espaces professionnel et familial « *dans un même lieu, le domicile, rend illusoire toute distinction entre sphère privée et sphère publique* »⁸⁴. Face à ce constat, nous avons pu observer différents types de réactions.

Tout d'abord, il y a des assistantes familiales qui assument et revendiquent le fait de vouloir distinguer les sphères professionnelles et personnelles :

« Moi je n'emmène jamais les jeunes en vacances avec moi parce que c'est des vacances pour moi. Je me refuse à ça. J'ai besoin de me retrouver avec mon mari et puis, on est parents, grands-parents et on a une vie de famille ». [Mme Labbe, assistante familiale de Julie]

Ou encore:

« Il faut bien garder sa place quand on est assistante familiale. Et moi je ne suis pas tata ou rien du tout de tout ça. Je ne veux pas, je reste à ma place. Par contre, il y a pleins de petites choses... Romane est là à Noël, mais pour les

⁸³ MUNDWEILER-LE NAVEAUX O., « Entre sphère professionnelle, sphère familiale et sphère intime : les assistants familiaux », *Vie sociale et traitements*, n° 116, 2012/4, p 53.

⁸⁴ *Ibid*, p.52.

vacances, elle va en relais, elle part en vacance avec sa famille relais. » [Mme Favre, assistante familiale de Mathilde]

Trouver sa place de professionnel tout en préservant sa famille semble être une préoccupation constante dans le parcours des accueillants. « *Ainsi, ils opèrent des choix dictés par leur propre conception de l'intimité et les conditions de sa préservation* »⁸⁵. Aussi, s'octroyer des temps à soi, dans la sphère privée, sans les enfants confiés, semble nécessaire pour nombreux professionnels de l'accueil familial.

Pourtant, plusieurs situations de ruptures que nous avons étudiées sont justifiées, selon les assistantes familiales, par le manque de considération quant à leur besoin de « *faire une pause* », ou encore, par le fait que la situation commençait à dégrader les relations avec les autres membres de leur famille.

Reprenons pour exemple la situation de Louis, accueilli chez Mme Colin durant 6 ans. Après plusieurs grosses crises et autant de tentatives pour tenter de maintenir un certain équilibre au sein de la famille d'accueil, l'accueillante demande définitivement le départ de l'adolescent, à contrecœur :

« Mais moi il n'y aurait pas eu ce gros truc à la fin, il serait toujours ici. Je voulais l'emmener jusqu'à sa 3^{ème} au moins. C'est pour ça que j'avais prévu de travailler après ma retraite. J'avais 64 ans, et mes enfants rouspétaient, j'ai cinq enfants... [...] Je me souviens pour le mariage, c'était surtout mes enfants qui ne voulaient pas et [le référent éducatif] qui me dit : « Mais Mme Colin, ce n'est pas à vos enfants de décider ». Je lui ai dit, « C'est le mariage de mon gars, il ne le veut pas, il ne viendra pas ! ». » [Mme Colin, assistante familiale de Louis]

Tout au long de l'entretien, Mme Colin a pu nous détailler de nombreux exemples afin d'illustrer ses propos. Aussi, elle nous a expliqué qu'à de nombreuses reprises, Louis avait pu avoir des comportements inappropriés lors de réunions de famille. Selon elle, il était le meneur et entraînait systématiquement les autres enfants à faire des bêtises. L'année précédant la rupture, le service peine à proposer des accueils relais pour soulager l'accueillante. Celle-ci estime que l'éducateur de Louis n'a pas pris conscience de son épuisement.

⁸⁵ *Ibid*, p. 52.

« On avait tellement, tellement rendu service qu'à un moment il fallait tout faire. [Le référent éducatif] ne m'entendait plus. Et quand on disait non, il me disait « Oui mais enfin bon, vous êtes peut être fatiguée, vous en avez peut-être marre»... « Mais marre ? Prenez-le vous ! ». [Mme Colin, assistante familiale de Louis]

Cette année-là, l'assistante familiale avoue ne pas avoir vu ses enfants et ses petits-enfants autant qu'elle l'aurait souhaité, faute d'avoir pu trouver un autre lieu d'accueil temporaire pour Louis.

A l'issue des entretiens réalisés auprès des différents professionnels rencontrés autour de cette situation, nous comprenons que l'épuisement de l'accueillante résulte de plusieurs difficultés qui se sont superposées : l'âge avancé de l'accueillante et le handicap de son mari, le comportement de Louis qui mettait en échec les accueils relais proposés (d'où la difficulté pour les référents d'en trouver de nouveau), un référent professionnel jugé peu impliqué auprès de l'accueillante et un référent éducatif qui aurait été davantage à l'écoute de l'enfant.

2.3 Lorsque l'accueil relais ne permet pas la continuité de la prise en charge

Pour l'accueillante, accompagner un enfant dans le cadre de la protection de l'enfance nécessite d'adapter le fonctionnement de sa cellule familiale. L'enfant qui arrive, du fait de son histoire souvent traumatisante, peut présenter un comportement déstabilisant, dérangeant, voir agressif. Nous l'avons vu précédemment, les enfants placés peuvent développer divers troubles qu'ils expriment parfois par des comportements inadaptés (crises, fugues, violence, etc.). Dans ce contexte, l'un des atouts d'un accueil familial pour des enfants carencés sera d'apporter une régularité relationnelle, permettant une reconstruction psychoaffective de l'enfant. Toutefois nous l'avons vu, particulièrement lorsqu'il s'agit de placement long, il arrive que, malgré un réel attachement entre l'enfant et la famille d'accueil, certains facteurs viennent détériorer la relation qui les unit (l'entrée dans l'adolescence et le besoin de se confronter à sa famille d'origine, une problématique

ancienne qui n'aurait pas été suffisamment travaillée, etc.). Ce constat étant, un accueil relais, assuré par une autre famille d'accueil, peut alors être décidé parce que des situations conflictuelles entre l'enfant et l'accueillante se multiplient ou s'intensifient. Généralement, cette famille relais ne connaîtra pas les mêmes difficultés dans la prise en charge au quotidien car les enjeux ne sont pas les mêmes, ni pour l'enfant, ni pour l'accueillante, et cela se traduira dans les relations qu'ils pourront construire.

Toutefois, il nous a été amené à comprendre que cet accueil relais, s'il ne permet pas de maintenir une stricte continuité de la prise en charge, mise en place par l'équipe éducative et la famille d'accueil principale, pouvait mettre en péril le fragile équilibre existant.

Nous illustrerons ce propos à travers l'exemple de Lena⁸⁶, accueillie à l'âge de 2 ans ½ chez Mme Bihan. Malgré douze années passées chez cette accueillante, cette dernière constate que la jeune fille n'a pas réussi à investir pleinement ce lieu d'accueil. Ses parents sont jugés peu impliqués dans leur rôle parental et son référent éducatif nous décrit une enfant qui se construit un « profil abandonnique », à la fois dans un rapport à l'autre fusionnel, et à la fois dans le rejet. Lorsque la jeune fille entre dans la période d'adolescence, ses parents reprennent contact avec elle de manière informelle et inappropriée selon les travailleurs sociaux ; son comportement se dégrade et l'accueillante éprouve de plus en plus de difficultés quant à la prise en charge au quotidien de l'ensemble des enfants accueillis.

Lena est exclue de plusieurs établissements scolaires (du fait de son comportement), et passe quelques mois en internat, qui ne l'apaiseront pas ; aussi, Mme Bihan et l'éducateur vont tenter une nouvelle forme de prise en charge ; ils souhaitent ainsi que la jeune fille « *retrouve une vraie place* » au sein de la famille d'accueil. Elle intègre donc une nouvelle classe de 5^{ème}, mais son assistante familiale vient la chercher tous les midis et tous les soirs ; sans crier victoire, Mme Bihan observe à cette période un certain apaisement chez Lena. Concernant les accueils relais, la jeune fille a l'habitude d'aller, un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires dans la même famille d'accueil, que Mme Bihan connaît depuis longtemps. Toutefois, un mois après que cette nouvelle organisation soit mise en place, l'accueillante part en vacance, mais son référent professionnel lui apprend que la famille d'accueil relais habituelle n'est pas disponible à cette période :

⁸⁶ Nous avons évoqué sa situation en Partie 1, p 50, afin d'illustrer la question de l'ambivalence dans le lien parent-enfant.

« Je ne pars jamais en vacance, pour une fois, je prends deux semaines et demi... J'aurais jamais dû. Elle allait toujours au même endroit en relais et là on me dit : « Ah non, chez [cette dame], c'est pas possible, elle va avoir les petites ». Je lui dis : « Elle a déjà eu les trois, voilà quoi, il n'y a pas de soucis ». [...] Je connaissais la dame, j'ai dit : « Je pense que ça va être compliqué. Déjà elle ne veut pas y aller et elle va être livrée à elle-même ». Mon référent me répond : « Ah mais non, vous lui dites qu'il faut aller la chercher le midi ». Alors je dis à ma collègue qu'il faut vraiment qu'on continue parce qu'on vient de la mettre et il ne faut pas lâcher du tout. Il faut la cadrer en permanence. Elle me répond : « Non mais tu rigoles ! Moi je ne vais pas aller la chercher le midi ». » [Mme Bihan, assistante familiale de Lena]

Nous avons évoqué en première partie le fait que pour certains jeunes, pour qui les difficultés sont multiples (troubles du comportement et relationnel, lien instable avec les parents, etc.), il arrive que le moindre changement dans la prise en charge puisse fortement les déstabiliser (un nouvel intervenant dans son accompagnement comme le référent éducatif ou encore le psychologue ; une modification de la fréquence des rencontres avec leurs parents, etc.). Ici, Mme Bihan, qui exerce ce métier depuis une vingtaine d'année, craint que cet accueil relais, inhabituel, ne permette pas de maintenir une continuité dans la nouvelle forme de prise en charge, puisque sa collègue ne souhaite pas s'investir autant. D'ailleurs, à son retour de vacance, ses craintes se révèlent fondées :

« Depuis qu'elle a été en relais, on a l'impression que ça a explosé dans sa tête [...]. Avant elle n'était pas facile, pas marrant, mais jamais de fugues, elle m'envoyait balader, mais par contre, c'était pas physique... Mais après le relais ça a explosé. Je pense qu'elle s'est sentie trop libre, elle allait en ville, elle faisait ce qu'elle voulait... Elle a commencé des rencontres qu'il ne fallait pas et après c'est parti ! En plus, ils ont placé Lena en relais [là où habite] son père. On nous écoute pas, je veux bien mais nous... La gamine je la connais bien, fallait... Chez ma collègue habituelle ça l'aurait fait, elle aurait été loin de tout, elle l'aurait emmené à l'école, il n'y aurait pas eu de souci. Alors est-ce qu'elle m'en a voulu de l'avoir laissé chez cette femme ? Peut-être. Elle était perdue parce qu'elle n'avait plus ses habitudes, alors que dans l'autre famille d'accueil elle les avait. » [Mme Bihan, assistante familiale de Lena]

L'assistante familiale du nouvel accueil relais ne connaît pas bien Lena, ni son histoire et la forte implication dont ont dû faire preuve Mme Bihan et l'éducateur pour retrouver un semblant de stabilité ; Mme Bihan regrette que ses avertissements n'aient pas été davantage pris en considération par le SPF, chargé de trouver les places nécessaires. De notre point de vue, deux questions se posent : si les accueillantes ont l'habitude de travailler ensemble (et si leur agrément le permet), ne sont-elles pas les mieux placées pour savoir si l'accueil, avec les autres enfants présents, se passera bien ? Ou bien, si la place habituelle est effectivement indisponible, l'accueillante familiale relais ne se doit-elle pas de faire son possible pour que sur cette courte durée, la prise en charge certes, contraignante, soit maintenue, dans l'intérêt de l'enfant ?

En effet, à une situation déjà fragile, s'ajoute alors une charge psychologique et émotionnelle supplémentaire, aussi bien pour l'accueillante et sa famille, que pour l'enfant. Le risque étant alors que la problématique de l'enfant ne soit réactivée jusqu'à l'explosion de la cellule familiale d'accueil et la demande de retrait de l'enfant de la famille; ce qui fut le cas pour Mme Bihan. Si ce n'est pas la fatigue qui l'a incité à solliciter son départ, elle a estimé devoir le faire pour protéger les autres enfants accueillis.

3 UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES PROFESSIONNELS JUGE INSUFFISANT

Déjà souhaitée par la loi de 2007, la loi de mars 2016 veut garantir la prise en charge psychique des enfants faisant l'objet d'une mesure de protection. Le suivi psychique, qu'il soit psychologique ou psychiatrique est bien souvent, nous l'avons vu, un élément central de leur prise en charge. Dans la très grande majorité des cas, en effet, ces enfants ont subi des traumatismes qui, en fonction de leur degré de gravité, affectent plus ou moins fortement leur développement psychique à court et à long terme. Les études montrent que seuls des soins adaptés et prolongés, prodigués le plus tôt possible, peuvent permettre de limiter le risque de séquelles (Berger, 2004, David, 2004). La santé mentale des enfants protégés est un enjeu d'autant plus important que, de l'avis de nombreux professionnels auditionnés, l'ASE accueille de plus en plus d'enfants (ou de jeunes adultes) présentant des troubles du comportement ou de structuration de la personnalité.

Or il semblerait que l'offre de soins en pédopsychiatrie dans les Côtes d'Armor ne permet pas, aujourd'hui, d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins de ces enfants et de ces jeunes. Selon les référents, mais aussi les assistantes familiales qui se trouvent parfois en situation de réaliser ce type de démarches, les délais d'attente sont excessifs pour une prise en charge en ambulatoire et il manquerait de places en hospitalisation et en établissements spécialisés (ITEP, IME, etc.).

3.1 Les missions des psychologues recentrées sur les enfants

Renforcé il y a plus de dix ans, le processus de professionnalisation des assistants familiaux a modifié le fonctionnement de l'accueil familial ; il a favorisé l'émergence d'une professionnalité (qui tarde parfois à être pleinement reconnue, nous l'avons vu), et parallèlement, la place des psychologues a été redéfinie.

Si leur mission leur permettait autrefois d'avoir une réelle connaissance des accueillantes (du fait de leur présence lors des renouvellements d'agréments, lors de rendez-vous pour leur apporter un soutien dans leur pratique professionnelle, ou encore parce qu'ils étaient davantage conviés lors des CTAAF, des CPPT et des commissions de placement), le rôle des psychologues est aujourd'hui centré sur l'accompagnement de l'enfant, au sein des MdD (ils peuvent toutefois rencontrer les accueillantes lors des sessions de formation pour le diplôme d'Etat ou de manière informelle, lorsque l'accueillante accompagne l'enfant en rendez-vous à la MdD).

Cependant, la plupart des professionnels rencontrés admettent des insuffisances de l'offre existante en matière d'accompagnement psychologique (longue liste d'attente au niveau des structures spécialisées comme les CMPEA) et plus généralement, des carences en matière de pédopsychiatrie. En effet, dans ce contexte d'embolisation des structures, les psychologues peuvent être amenés à prendre en charge des enfants dont l'état psychologique est jugé alarmant. En outre, ces professionnels ont fait remarquer lors d'une réunion pluridisciplinaire⁸⁷ qu'ils étaient « *également amenés à prendre en compte les besoins d'écoute des assistants familiaux, besoins non pris en compte aujourd'hui dans l'organisation des missions du SPF* ».

⁸⁷ Comité de suivi PPE – PV réunion du 28 mars 2017.

Si les psychologues dénoncent le fait de ne pas avoir les moyens d'accompagner tous les enfants confiés qui en auraient besoin, de nombreux travailleurs sociaux regrettent également que leur expertise ne soit plus mise à profit des accueillantes :

« On a demandé au psycho des MdD de ne plus intervenir auprès des assistantes familiales. Il ne s'agit pas d'un accompagnement au sens de « Mme Machin vous ne faites pas ce qu'il faut » mais, « Comment on se met autour de la table pour le projet de l'enfant ? ». [Le référent éducatif de Julie]

Selon ce professionnel, la présence des psychologues rend possible un autre regard sur la situation, que les référents n'ont pas. Leur expertise permettait également de prendre du recul, d'autant plus lorsqu'une situation s'enlise ; le risque encouru étant que des décisions soient engagées sans que l'intérêt de l'enfant ne soit mis en avant. Selon plusieurs professionnels rencontrés cette nouvelle organisation serait directement due à leur professionnalisation :

« On nous a dit qu'elles étaient pro maintenant, donc elles n'auraient plus besoins de psychos à leurs côtés... Mais... » [Une référent éducatif]

Un remaniement que nombreux acteurs de placement familial regrettent :

« Ce que je trouve aussi dommage c'est qu'on ait retiré les psys du SPF, elles avaient tout un rôle auprès des assistantes familiales. Et là, on voit pour Mme Thomas, peut-être qu'on aurait repéré plus vite ses difficultés, qu'on aurait pu l'aider dès le départ. Parce que c'est sûr, on a pris ça trop tard et après, les choses étaient déjà engagées. S'il y avait eu un suivi psy, pour elle, autour de sa position professionnelle, ça aurait été mieux accompagné. » [Le référent éducatif de Kevin et Enzo]

Cet intervenant fait référence à la situation de deux frères, accueillis pendant environ dix ans chez Mme Thomas. Au cours de la dernière année, l'assistante familiale connaît d'importantes difficultés personnelles, (son fils aîné, handicapé, est mourant) ; cela vient,

petit à petit, bousculer le quotidien de cet accueil, ce qui aura une incidence quant à sa relation avec les garçons.

« Leur entrée dans l'adolescence semble générer chez elle quelque chose de l'ordre de l'insupportable, quelque chose qui la renvoie à sa propre histoire ».
[Le référent professionnel de Mme Thomas]

La prise en charge auprès de la fratrie devient complexe et parallèlement, une IP est déposée par l'école, pour maltraitance envers l'un des enfants. Si l'éducateur estime qu'un soutien psychologique aurait été bénéfique pour l'accueillante, il admet ne pas avoir mesuré l'ampleur de ce qui se jouait.

« On est intervenu trop tard. Je n'avais pas imaginé que la relation avec Enzo était si dégradée. Et puis, il y a le fait que ce sont des enfants qui ne parlent pas beaucoup et on manque de temps pour creuser auprès de tout le monde, surtout quand on a l'impression que tout va bien ». [Le référent éducatif de Kevin et Enzo]

Cette situation nous amène à comprendre l'une des difficultés auxquelles sont confrontés les référents éducatifs. En effet, si certains enfants vont exprimer leur mal-être de manière visible, (par des passages à l'acte et autres stratégies d'opposition), pour d'autres, comme Kévin et Enzo, de nature plus discrète, cela nécessite que leur référent ait les moyens de porter une attention particulière sur eux ; d'autant plus lorsque l'assistante familiale est, elle aussi, de nature à ne pas solliciter facilement son référent, lorsqu'elle rencontre des difficultés. Le référent éducatif regrette également qu'un travail avec les psychologues ne soit pas davantage facilité, voir fortement encouragé, dans ce genre de situation (les difficultés personnelles de l'accueillante sont connues des référents). Si les enfants étaient effectivement suivis par un psychologue, un accompagnement de l'assistante familiale, en amont, aurait peut-être permis de repérer la souffrance qui s'était immiscée dans cet accueil. Un suivi avec le service Étape⁸⁸ a été proposé à Mme Thomas quelques mois avant la rupture, mais celle-ci ne l'a accepté qu'après le départ des enfants.

⁸⁸ Pour rappel, si les travailleurs sociaux de ce service sont effectivement là pour soutenir les accueillantes quant aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer, ils ne sont pas des psychologues.

3.2 Des accueillantes démunies face aux problématiques psychiques des enfants confiés et aux comportements qui en découlent

Au cours de nos entretiens, la question des problématiques psychiques, dont sont très souvent sujet les enfants accueillis, est revenue de manière récurrente. Si les enfants peuvent théoriquement disposer d'une prise en charge, lorsque cela est nécessaire, il semblerait que le soutien aux accueillantes, quant aux problématiques psychiques de ces jeunes, ne soit pas toujours suffisant. Les professionnels constatent unanimement que les enfants connaissant des troubles du comportement (troubles de la personnalité, d'instabilité, crises très violentes, fugues à répétition, etc.) augmentent, tout en regrettant ne pas toujours être outillés pour y faire face.

L'ensemble des enfants dont nous avons étudié la situation de rupture, a connu, à un moment ou à un autre, une prise en charge psychologique (psychologue de MdD, psychiatre en libéral, UTPEA, CMPEA, etc.). Toutefois, lorsque la rupture est actée, seulement trois enfants sur quatorze poursuivent toujours cet accompagnement. En effet, les intervenants admettent que la période de l'adolescence, associée aux divers facteurs qui peuvent perturber l'enfant, viennent souvent mettre en échec le maintien de ces rendez-vous :

« Si un enfant n'adhère pas à un suivi psy...S'il ne veut pas se mettre au travail, il ne le fait pas. » [Le référent éducatif de Louis]

« L'adolescence ne semble pas la meilleure période pour s'attaquer à ces problèmes parce qu'ils n'adhèrent pas toujours aux accompagnements psycho, ils ne veulent pas prendre leur traitement et les adultes ont de moins en moins de prise sur eux. Ils se sentent dans une sorte de toute puissance, ils n'ont peur de rien et aucune limite ne peut leur être imposée. C'est comme s'ils n'avaient plus rien à perdre. Ils se sentent incompris ». [Le référent éducatif de Nathan et Clément]

Parallèlement, les accueillantes avouent être parfois démunies face aux troubles psychiques de certains enfants, et parfois même, déstabilisées par la prise en charge psychiatrique qui en dépend. Ce fut, entre autre, le cas de Mme Labbe qui a accueilli Julie, une adolescente de 16 ans, durant sept mois, (ses parents sont tous les deux handicapés et d'importantes carences éducatives et affectives sont signalées par l'école et le médecin). Après deux mois passés au sein de cet accueil, Julie révèle à sa famille

d'accueil avoir été victime d'abus sexuel par l'un des membres de sa famille. A l'annonce de ce fait, l'accueillante est visiblement en mesure d'accompagner la jeune fille :

« Mme Labbe a été très soutenante par rapport aux révélations, dans l'accompagnement de Julie, dans les différentes démarches, tant par rapport aux plaintes que par rapport à aux accompagnements psycho. » [Le référent éducatif de Julie]

En effet, concernant cette situation, ce n'est pas tant les révélations, aussi violentes soient-elles, qui ont déstabilisé l'accueillante, que la prise en charge par la structure psychiatrique, ainsi que les comportements et les manifestations que la jeune a développés par la suite. Lors d'un accueil en famille relais, la jeune fille est victime de délires paranoïaques, aussi, le service va solliciter une hospitalisation à l'UTPEA. Malgré le lien qui a pu se construire entre l'accueillante et cette jeune fille, c'est cette prise en charge qui va devenir insoutenable pour l'accueillante.

« Moi j'ai essayé de tenir comme j'ai pu, parce que c'était quand même compliqué, avec toute cette mise en place de psychiatrie. C'était lourd, on n'est quand même pas formé à ça, il faut dire les choses comme elles sont. [...] Moi, là où je ne suis pas d'accord c'est que quand il fallait ramener cette jeune à [l'UTPEA], il fallait faire un débriefing le week-end et moi, je disais « je ne peux pas m'en occuper comme ça, c'était trop lourd ». Elle se cognait, elle tombait, elle se blessait... Là-bas tout est fermé à clé, vous êtes en 2/8 ou en 3/8, moi je suis en 4/4. Moi on me demande de faire plein de choses et je n'avais pas la capacité... Et je n'avais pas qu'elle. » [Mme Labbe, assistante familiale de Julie]

« Ils sont enfermés à clé, et en plus c'est un service impressionnant. [...] Je n'étais pas prête à ça. [...] Ils voulaient me parler, me voir, mais non ! Je n'avais rien à voir là-dedans et j'ai refusé. Ils n'étaient pas contents mais je ne trouvais pas ma place là-dedans, non, non ! Et ils me mettaient plus ou moins en cause en me disant que je n'accrochais pas avec eux, mais je ne pouvais pas. » [Mme Labbe, assistante familiale de Julie]

Selon les deux référents, l'accueillante de Julie aurait été submergée par les émotions, sans que cela ne puisse être réellement travaillé. En effet, l'accueillante nous avoue avoir

été presque traumatisée par ce service, aussi, elle n'a pas souhaité être accompagnée par l'UTPEA, qui lui a proposé de réaliser un travail avec eux :

« Moi je suis famille d'accueil, je ne suis pas là pour de la psycho, si je dois travailler ça, c'est dans un autre lieu, mais pas avec vous, c'est l'histoire de la jeune, vous bossez ça avec elle ».

Au retour de Julie, après un mois d'internement, Mme Labbe estime qu'elle ne peut plus lui offrir la sécurité dont elle a besoin. De fait, à son retour, la jeune fille multiplie les comportements inadaptés, ingérables pour la famille d'accueil : menaces et accusation auprès de gendarmes de mauvais traitements de la part de l'accueillante, déscolarisation, fugues. L'assistante familiale ne reconnaît plus la jeune fille qu'elle a accueillie à peine six mois auparavant :

« On a l'impression que ce n'était plus la même. J'avais eu deux personnes différentes. J'ai eu deux Julie. Je n'étais pas préparée à ça et je ne pouvais pas me préparer, ce n'était pas possible. » [Mme Labbe, assistante familiale de Julie]

Il se trouve qu'à la même époque, Mme Labbe a le sentiment d'être seule et de ne pas être suffisamment accompagnée par le service départemental. Cette professionnelle, estime tout d'abord que le référent AFR qu'elle a contacté n'a pas su entendre sa détresse. Par ailleurs, si le référent éducatif de la jeune fille était alors très présent pour elle, celui-ci a été muté, en pleine situation de crise. Enfin, l'accueillante estime avoir dû composer avec un référent professionnel très peu présent, puis complètement absent, jusqu'à ce que son référent actuel n'intervienne :

« Le référent professionnel, au moment de la révélation, elle est partie fin décembre. Et donc là, plus de référent éducatif pour la jeune et plus de référent pro pour moi. Les deux au même moment, pas remplacés tout de suite. Et c'est là que ça a été compliqué. » [Mme Labbe]

« C'est une jeune avec qui j'avais accroché dès le départ et là, je ne sais pas pourquoi, il y a eu une rupture qui a été trop compliquée et je n'ai pas été aidée, c'est peut être ça qui m'a empêché d'être pro entre guillemet parce que là, c'était le cœur qui parlait. Quand on nous dit qu'il faut parler avec le cœur dans ce

*boulot-là, je pense qu'il y avait trop d'émotions, je n'arrivais plus à me poser... »
[Mme Labbe, assistante familiale de Julie]*

Comme le montre ce témoignage, les accueillantes familiales peuvent ressentir le besoin d'être soutenues par des professionnels compétents et rassurants, lorsque la souffrance psychique d'un jeune pris en charge se manifeste avec trop d'intensité. Si les AFR sont effectivement présents pour les informer et les soutenir dans leur pratique, dans ce genre de situation, la présence de professionnels formés à ce sujet est nécessaire. Par ailleurs, cette situation nous montre à nouveau les conséquences du turnover des acteurs du placement familial.

3.3 Des intervenants qui ont besoin de prendre du recul

*« Il n'y a aucune recette, ni préconisation pour éviter la question émotionnelle, la douleur que cela occasionne. [...] Il convient juste d'admettre que ce qui se passe dans une relation humaine échappe à la rationalisation et à nos tentatives de les contenir totalement dans nos procédures ou nos lois. »*⁸⁹ Selon Anne-Marie Martinez, chacun des intervenants qui a pris place autour de situations complexes, telles que les ruptures d'accueil, court le risque d'être pris au piège de ses propres émotions qui le renvoient à sa propre histoire. Aussi, un travail de distanciation est souvent nécessaire.

Si aucune instance d'analyse des pratiques n'est proposée par le département au différentes équipes du SPF et de l'ASE, ce que regrettent les référents et les accueillants, pour ces dernières, le SPF se mobilise afin de sensibiliser les accueillantes. En effet, depuis 2015, le SPF s'est engagé, dans la construction d'un plan de formation continue à l'intention de l'ensemble des assistants familiaux employés par le Département, en partenariat avec l'organisme de formation Askoria. En 2016, huit thèmes de formation étaient proposés dont : la communication non violente, la relation famille d'accueil principale/famille d'accueil relais, les incidences de l'accueil d'un enfant sur l'entourage de l'assistant familial, l'adolescence, la violence physique des enfants et adolescents placés,

⁸⁹ Martinez A.-M., « Vivre et accompagner les séparations, l'accompagnement en accueil familial », *Revue de l'enfance et de l'adolescence*, n°90, 2014/2, p 156.

ou encore, les troubles du comportement et de la personnalité chez l'enfant et l'adolescent.

Si ces thématiques font effectivement échos aux différentes difficultés que nous avons pu relever au cours de cette étude, seules 25% des assistantes familiales ont pu s'y inscrire ; et elles ont dû choisir un thème parmi tous.

Afin de prendre du recul sur leur pratique, les accueillantes sont également conviées à des conférences, où elles peuvent rencontrer leurs homologues de départements différents ; de plus, les référents professionnels dispensent théoriquement des groupes de travail (le turnover de ces intervenants n'ont pas toujours permis que soient effectivement maintenues ces instances de travail) ; elles ont également le soutien des AFR (certaines accueillantes ont toutefois admis que des répétitions pouvaient être entendues entre les informations dispensées par l'AFR et celle de leur référent professionnel) ; enfin une supervision, assurée par des professionnels extérieurs au conseil départemental, est également possible pour les accueillantes (ces rencontres sont axées sur les affects ou encore les résonances entre le privé et le professionnel) mais ce dispositif semble peu connu, est rarement sollicité.

Les instances de réflexions sont appréciées des accueillantes qui y participent et admettent que celles-ci influencent leur pratique :

« J'ai besoin de ça, ça nourrit notre réflexion et c'est un engagement personnel. Du savoir être, du savoir-faire et puis de pas rester coincé, il faut chercher à s'ouvrir, à se former, je suis de tous les plans de formation... Je ne pourrais pas faire ce métier sans ça. Ça nourrit. On est tellement confronté à des problématiques XXL des enfants et on voit bien au fil des années c'est de pire en pire, si on ne va pas chercher l'info et le pourquoi du comment dans notre pratique, notre analyse... Les formations pour moi c'est important. » [Mme Favre, assistante familiale de Mathilde]

Ce qui se rapproche de l'analyse de pratique, selon les assistantes familiales, serait le service Étape. Si les intervenants qui le composent ne sont pas psychologues, ils présentent l'avantage d'être extérieurs à la relation de l'employeur, car ils ne sont pas rattachés au SPF. C'est un espace que les accueillantes apprécient particulièrement, et qu'elles peuvent solliciter lorsqu'elles rencontrent d'importantes difficultés dans leur pratique (situation complexe de l'enfant, lorsqu'une rupture d'accueil est pressentie) :

« Le service Etape oui, ça c'est perso, ça ne regarde que moi. J'ai fait un bilan avec elle, [...] c'est des personnes qui peuvent vous dire aussi jusqu'où vous pouvez aller dans votre travail. » [Mme Favre, assistante familiale de Mathilde]

Ou encore :

« Ca m'a permis de reprendre confiance, j'avais perdu des valeurs essentielles, où je me remettait en cause où je ne croyais plus. J'avais besoin de reprendre pied parce que je me suis dit... Je n'ai pas vingt ans, j'en ai connu des situations compliquées, j'en ai eu donc je ne comprenais pas pourquoi ça m'affectait autant. [Mme Labbe, assistante familiale de Julie]

Par ailleurs, suite à une rupture d'accueil, l'accueillante peut avoir besoin de soutien, et il est parfois utile de distinguer les interventions. Le référent professionnel, principal soutien et interlocuteur de l'accueillante, ne peut pas toujours occuper cette place et, nous l'avons vu, celle-ci se livrera parfois plus facilement à un tiers qui la rassure du fait de son expertise (dans le cas des professionnels du service Etape), et par le fait qu'il ne soit pas directement lié à son parcours.

De leur côté, les référents éducatifs et professionnels, doivent continuellement être en capacité d'écouter et de se faire entendre, chacun, par ceux qu'ils accompagnent, mais aussi par ceux avec qui ils collaborent, tout en évitant de se laisser entraîner dans de possibles conflits d'alliance. Leur qualité consistera alors à reconnaître qu'eux aussi travaillent avec des objectifs (entre autre, celui d'éviter une rupture d'accueil), et des méthodes, mais que tout cela est guidé par leur personnalité, elle-même, bâtie sur leur histoire. Autrement dit, une évaluation régulière de sa pratique est nécessaire. L'exercice de la supervision, est aussi contraignant qu'enrichissant, sur le plan professionnel, comme sur le plan personnel. Aussi, *« il s'agit là d'un "garde-fou" indispensable pour préserver l'équilibre psychologique des différents professionnels comme des personnes accueillies. La modestie et la capacité de se remettre en cause sont, sans aucun doute, la vertu personnelle et la qualité professionnelle les mieux à même de sauvegarder la qualité globale d'une prise en charge, sa continuité ».*⁹⁰

⁹⁰ Bynau C., *Accueillir les adolescents en grande difficulté. L'avenir d'une désillusion*, Erès, 2004, p. 150.

D'après C. Bynau, le psychologue, dans sa fonction de clinicien, devrait aussi bien rencontrer le jeune que la famille d'accueil et l'éducateur, *“afin de réinterroger au quotidien le sens du travail de chacun”*.⁹¹ En se centrant sur l'histoire du jeune, ses comportements, sa personnalité, il établit des analyses qui vont servir à adapter au cas par cas les objectifs de l'accueil ; auprès des familles d'accueil, il aide à élaborer une position maternante suffisante ; enfin, auprès des éducateurs, il apporte une analyse et un soutien visant à les aider à rester des tiers dans leur relation triangulaire avec la famille d'accueil.

L'auteur soutient l'idée que le travail clinique auprès des adolescents passe aussi et surtout par l'aide aux aidants et qu'il ne faut jamais travailler seul avec des adolescents en grande difficulté.

Conclusion Partie 2 : Des pratiques professionnelles qui influencent la stabilité du parcours de l'enfant

Si le service du placement familial semble multiplier les actions visant à favoriser le processus de professionnalisation des assistant familiaux, leur intégration dans l'équipe pluridisciplinaire semble, toujours aujourd'hui, un processus fragile. Par ailleurs, les modifications de la loi allant dans ce sens ne suffiront pas si les mentalités, et donc les pratiques, ne changent pas. Comme a pu le souligner Jacques Jouvès, *« Il est vrai qu'à la lourdeur institutionnelle d'un dispositif complexe s'ajoute la lenteur des évolutions sociodémographiques et professionnelles : les anciennes assistantes maternelles et assistantes sociales ne se départissent pas rapidement de leurs vieilles habitudes.. »*⁹².

Cette intégration est d'autant plus importante que, comme l'ont montré les différents travaux de Myriam David sur ce sujet, *« la place des assistants familiaux dans l'équipe pluridisciplinaire et la nature des liens qu'ils nouent avec l'ensemble des autres membres de cette équipe sont des éléments déterminants pour la qualité de l'accueil proposé »*⁹³.

Effectivement, la coopération entre les acteurs de terrain est une condition sine qua non de la qualité de la prise en charge des enfants confiés à l'ASE. Comment, en effet, assurer la cohérence et la continuité de leurs parcours si les professionnels concernés

⁹¹ *Ibid*, p. 164.

⁹² Jouvès J., « La place des assistants familiaux dans le placement familial », *Empan*, vol. 80, n°4, 2010, p 17.

⁹³ Oui A., *L'accueil familial: quel travail d'équipe?* ONED, juillet 2015, p 81.

interviennent indépendamment les uns des autres? Si la confiance et la reconnaissance de l'autre n'est pas réciproque ?

Par ailleurs, la stabilité dans la prise en charge de l'enfant ne sera possible que dans le cas où l'accueillante se sentira soutenue et en capacité d'accompagner l'enfant sans que cela n'ait d'incidence néfaste quant à son identité professionnelle ou sa propre famille. En effet, ce métier implique que la limite entre sphère privée et sphère professionnelle est difficilement repérable. Aussi, certaines incompréhensions peuvent naître, entre référents et accueillantes. Pour que celles-ci n'influencent pas la prise en charge mais aussi pour que l'intérêt de l'enfant reste l'objectif commun à atteindre, ces professionnels de la relation doivent pouvoir faire « *un pas de côté* ». En effet, pouvoir prendre du recul face à ces situations complexes semble nécessaire à une prise en charge adaptée.

PARTIE 3 : DEFINITION DE LA RUPTURE ET REDEFINITION DU PROJET

Nous l'avons vu précédemment, le phénomène de rupture d'accueil est complexe, elle revêt diverses formes et origines (Partie 1), et les professionnels éprouvent parfois certaines difficultés à les appréhender (Partie 2). Pour cette dernière partie, nous nous attarderons dans un premier temps sur la manière dont elle est définie par l'institution mais également par les professionnels eux-mêmes et les divergences que l'on peut constater entre la théorie et la pratique. Ensuite, nous verrons que ces ruptures ne sont pas toujours consommées puisque une fois actée, certains enfants et accueillants reprennent contact, parfois même de manière régulière. Enfin, nous présenterons différentes formes de trajectoires qui se profilent pour ces enfants qui vivent des situations de rupture d'accueil.

1 LES CRITERES DE LA DEFINITION INSTITUTIONNELLE

Pour rappel, selon l'institution, une rupture d'accueil est un événement « *brutal et non préparé dans le projet de l'enfant* ». Cette rupture d'accueil implique une « *redéfinition de son projet alors que cela n'était pas prévu initialement* ». La cheffe de service du placement familial précise que « *C'est vraiment une situation imprévue, imprévisible, qui n'était pas préparée et qui fait rupture dans le projet de l'enfant. Parce qu'il y a des problèmes chez l'assistante familiale, parce que le comportement du jeune fait qu'elle ne peut plus gérer le quotidien ou bien c'est la cohabitation avec les autres enfants confiés qui est impactée* ».

Cette définition entend prendre en compte de façon très objective chaque situation, aussi, il y aurait rupture d'accueil si : un ou plusieurs facteurs rendent l'accueil impossible pour l'une ou toutes les parties concernées (assistante familiale / enfant / parents) ; si l'événement est imprévisible, brutal et non préparé ; si cela remet en cause le projet de l'enfant et nécessite de le redéfinir alors que cela n'était pas prévu.

Par rupture est donc entendu rupture au sein de l'accueil et surtout dans le projet de l'enfant. Certains faits rendent impossibles la continuité et la cohérence de son projet, il

faut alors trouver une nouvelle solution d'accueil adaptée, en prenant toujours en compte l'intérêt de l'enfant.

A contrario, lorsqu'il ne s'agit pas de rupture d'accueil, les professionnels parlent de réorientation ou bien de départ. Selon l'institution, il y a lieu d'utiliser ces termes lorsque, par exemple, le juge a décidé du retour de l'enfant chez ses parents, lorsqu'un déplacement est organisé pour permettre un rapprochement entre son lieu d'accueil et son établissement scolaire ou encore lorsque l'enfant a atteint la majorité. Même si l'assistante familiale ou l'enfant peuvent exprimer de la souffrance du fait de la séparation des liens qu'ils ont pu construire, il ne s'agira pas d'une rupture dite d'accueil. Le départ est une étape qui a été réfléchi, mûrie et mise en œuvre avec l'approbation de tous les acteurs (enfant, parents, éducateur, assistante familiale, référent professionnel). Un bilan a été fait et c'est une nouvelle étape qui commence dans le parcours de l'enfant.

2 ENTRE DEPART ET RUPTURE, UNE DISTINCTION PARFOIS SUBTILE

Lorsque le déplacement de l'enfant n'est pas considéré comme une rupture d'accueil, le service du placement familial parlera de « départs définitifs ». Ces départs sont donc préparés et font suite à un accord concerté entre l'enfant, ses parents, l'assistant familial et les référents. Les motifs de déplacement émanent alors de raisons diverses : retour au sein de la famille d'origine (62% des départs en 2016⁹⁴), la majorité de l'enfant (16%) ou encore le départ à la retraite de l'assistant familial, le déménagement de ce dernier ou celui du détenteur de l'autorité parentale.

2.1 Une situation forcément imprévisible, brutale et non travaillée ?

Lorsque nous avons interrogé les référents professionnels quant à leur définition de la rupture d'accueil, celle qui est donnée par le service semble connue de tous.

« C'est une fin de prise en charge, non anticipée ou non préparée qui fait suite à des événements ponctuels ou qui traînent depuis longtemps, mais en tout cas, on est sur quelque chose de brutal et qui n'était pas prévu dans le projet de l'enfant ». [Une référente professionnelle].

⁹⁴ Cf : Bilan d'activité du SPF 2015-2016.

Ou encore:

« Suite à un contexte difficile, l'un ou l'autre, l'enfant, la famille d'accueil ou le référent, expriment, à un moment donné, que ce n'est plus possible. [...] Ça ne correspond plus au projet de l'enfant qui était de rester dans un accueil pérenne ». [...] Ce n'est pas quelque chose de construit, c'est quelque chose qui montre bien qu'il y a un impossible ». [Une référente professionnelle]

Si ces professionnels commencent effectivement par nous donner une définition relativement similaire à celle qui est proposée par la cheffe de service, avec l'idée de quelque chose qui n'est pas préparé, qui est brutal et qui ne correspond pas au projet de l'enfant, lorsque nous échangeons autour d'exemples concrets de situations qu'ils ont pu rencontrer, des hésitations apparaissent.

« Je me rends compte que quand je dois remplir le tableau⁹⁵, j'ai du mal à parler de rupture parce que des fois, il y a des départs qui ressemblent à des ruptures mais où l'assistante familiale n'a pas fait de courrier parce que ça s'est décidé en commun accord mais ça aurait pu être une rupture. Finalement ce qui fait rupture... Quand c'est préparé tous ensemble et décidé tous ensemble, c'est pas vraiment une rupture. La rupture, [...], ça va être plus quand ça ne se passe plus bien et que l'assistante familiale fait un courrier pour dire « je veux arrêter l'accueil de l'enfant » et qu'on s'organise pour qu'il parte. » [Un référent professionnel]

Selon ce référent, pour qu'il y ait rupture d'accueil, deux facteurs importent : il faut un courrier de l'accueillante justifiant sa décision (nous reviendrons plus précisément sur ce critères par la suite), et qu'il n'y ait pas eu de travail en équipe ni de décision collective en amont, autrement dit, que l'événement ait été brutal et non prévisible. Pour autant, le fait qu'une préparation précède le déplacement suffit-il vraiment aux différents intervenants du placement familial pour que la situation soit considérée comme un départ?

⁹⁵ Cet intervenant fait référence au tableau que les référents professionnels doivent remplir au gré des déplacements d'enfants, et qui permet de présenter, annuellement, les données statistiques relatives, entre autre, aux ruptures d'accueil.

La question se pose puisque nous avons vu précédemment, lorsque nous avons traité la question des ruptures qui peuvent être retardées (faute de places disponibles et/ou bien parce que le lien entre l'enfant et l'accueillante est si fort que malgré les difficultés, cette dernière souhaite tenter d'autres solutions), que de nombreuses ruptures ont été précédées d'un important travail d'équipe (échanges soutenus, CTAAF, etc.) et d'une réelle coordination entre les professionnels pour tenter différents étayages (en proposant des temps de relais ou un soutien psychologique à l'enfant par exemple) ; et cela dans le but de faire tenir le mieux possible l'enfant dans son accueil (si cette solution est toujours jugée la meilleure ou bien, faute de place ailleurs).

Par ailleurs, les mots ont leur importance et malgré le traumatisme que peut engendrer la rupture, certaines assistantes familiales préfèrent parler de séparation d'autant plus lorsqu'un étayage a été mis en place pour tenter de maintenir l'accueil. Il semblerait que parler en ces mots facilite leur capacité de poursuivre et de rebondir après cet évènement :

« [L'assistante familiale], elle nomme une séparation mais pour moi, c'est une rupture. Elle parle d'une séparation parce que l'enfant est allée dans une autre famille d'accueil, elle a gardé le lien et elle l'a eu à nouveau quelques mois⁹⁶ et dans une autre relation. Et pour elle, c'est important de parler d'une séparation et pas d'une rupture car on l'a travaillée. » [Un référent professionnel]

Pour certain travailleurs sociaux, il est ainsi difficile d'affirmer que la rupture est un phénomène forcément brutal au sens rapide et non prévisible, comme cela est systématiquement affirmé.

Par ailleurs, un facteur a largement été mentionné par de nombreux intervenants, sans que celui-ci ne soit directement mentionné par la définition officielle, c'est celui du courrier que l'assistante familiale doit théoriquement adresser à la cheffe du SPF afin de demander l'arrêt de l'accueil. De fait, au-delà d'être l'outil dont elle dispose pour solliciter le déplacement d'un enfant, il est parfois un moyen d'alerter sur les difficultés qu'elles

⁹⁶ Nous verrons ultérieurement que malgré la rupture, il n'est pas rare que l'enfant et l'accueillante gardent contact.

rencontrent. En effet, une fois le service averti du souhait de l'accueillante de mettre un terme à l'accueil, la rupture ne sera pas pour autant automatique. Aussi, certaines reviennent sur leur première décision. Ce courrier, parfois envoyé de manière précipitée, peut parfois exprimer un appel à l'aide de la part de l'accueillante, auquel les référents répondront par un accompagnement plus soutenu. L'une d'entre elles nous a expliqué que le seul fait d'avoir mis par écrit les dysfonctionnements de l'accueil et que cela ait été entendu par la hiérarchie peut lui permettre de continuer, au moins un temps. Là encore, grâce à ce courrier, l'assistante familiale attire l'attention des référents sur sa situation, et si la rupture n'est effectivement pas actée sur le moment, est dès lors envisageable, donc prévisible.

2.2 Une définition parfois ambivalente

Si les professionnels se doivent d'analyser le parcours des enfants de manière la plus objective possible, nous ne pouvons écarter le fait que derrière chaque rupture d'accueil se cache des histoires singulières, parfois traumatisantes, envahissantes. De fait, les référents professionnels, parfois très impliqués auprès des accueillantes voient leurs ressentis et leur empathie naturelle remettre en doute les certitudes de chacun quant à la définition de la rupture d'accueil. Aussi, une confusion peut exister entre la situation de rupture d'accueil qui survient car il y aurait une impossibilité pour l'enfant ou l'assistante familiale de continuer à cohabiter ensemble, et la situation qui « fait rupture », autrement dit, celle qui a provoqué de la douleur pour l'une et l'autre des parties, du fait de liens d'attachement rompus. Cependant, ce type de jugement qui tiendrait compte des sentiments des uns et des autres, ne répond pas à ce qui est entendu par la définition institutionnelle. En effet, la cheffe de service a pu nous préciser à ce sujet :

« La rupture, ce n'est pas du côté du ressenti des uns et des autres [...]. Sinon, on prend en compte la subjectivité et du coup, la définition sera sans fin, donc non. » [La cheffe de service du SPF]

Et d'ajouter:

« J'ai l'exemple d'une assistante familiale où l'enfant est retourné chez ses parents, elle est très en souffrance dans cette situation mais ce n'est pas une rupture, c'est dans le projet de l'enfant de retourner chez ses parents. » [La cheffe de service du SPF]

Si cette ambivalence ne semble pas récurrente, nous y avons toutefois été confrontés. En effet, lorsque nous avons contacté les professionnels qui ont accompagné Denis (accueilli à l'âge de 7 ans ½ chez Mme Guerin car sa mère a une maladie mentale et son père est décédé) ni le référent éducatif, ni l'assistante familiale n'ont voulu parler de cette situation en termes de « rupture ». En effet, le référent éducatif se justifie en nous expliquant que la situation relevait d'un déplacement, ou d'un départ, parce que l'enfant ne s'épanouit plus au sein de la famille et que celui-ci a pu exprimer, à demi-mot, son souhait de changer de famille d'accueil. Selon ce professionnel, c'est la crainte de blesser l'assistante familiale, qui ne lui a pas permis de clairement verbaliser cette intention auprès d'elle. De plus, Denis entrait en seconde lors de la rentrée suivante et c'est le rapprochement avec son lieu d'étude qui a, selon l'éducateur, principalement motivé le départ.

L'assistante familiale, quant à elle, nous a dit ne pas comprendre pourquoi nous l'appelions à ce sujet. Elle non plus ne voulait pas parler de rupture, mais pour une autre raison. En effet, il se trouve que cette assistante familiale avait pris sa retraite à la même période, et pour des raisons personnelles, n'était pas en mesure de prolonger l'accueil de Denis ; elle nous a donc expliqué que le jeune était parti pour cette raison.

Expliquant cela au référent professionnel qui nous avait désigné cette situation, celui-ci nous précise que le départ de l'enfant a été très douloureux pour l'accueillante et qu'elle n'aurait pas encore fait le deuil de la situation, aussi, il était sans doute plus facile pour elle de se dire que l'enfant était parti suite à son départ à la retraite que de parler de rupture. D'ailleurs, avant que nous prenions contact avec elle, le référent nous avait mis en garde sur le fait qu'il serait peut être difficile de la rencontrer car elle souhaitait « tourner la page ». Le fait de préférer un terme à un autre nous montre l'enjeu qui se cache derrière ; ici, il est question de protéger l'accueillante d'un sentiment d'échec.

Plusieurs mois plus tard, alors que nous réinterrogeons les référents professionnels des deux secteurs étudiés quant à leur définition de la rupture ce même référent professionnel nous explique :

« Pour moi, rupture, c'est quand il y a un arrêt brutal et non prévu initialement dans le projet de l'enfant. Par contre une nouvelle orientation, un retour dans la famille, ce n'est pas une rupture mais ça peut faire rupture ». [Le référent professionnel]

Ici, l'intervenant distingue bien rupture d'accueil et rupture du lien d'attachement, autrement dit, ce qui « fait rupture ». D'ailleurs, lorsque nous lui avons à nouveau parlé de la situation de Denis, nous en sommes arrivés à la conclusion que son choix de l'avoir désigné en tant que « rupture » était finalement subjectif et qu'il ne répondait effectivement pas à la définition du service.

Les référents professionnels travaillent en étroite relation avec les assistantes familiales. Suivant les profils et les difficultés de ces dernières, ils peuvent être amenés à les rencontrer souvent et à être très présents lors de ces situations complexes. Si ce professionnel admet qu'il était nécessaire pour cet enfant qu'il quitte l'accueil en cours, il a également dû soutenir l'accueillante face à la souffrance qu'a pu représenter ce départ pour elle. Cette souffrance, le référent professionnel en a été témoin à plusieurs reprises, c'est pourquoi, selon lui la situation « a fait rupture ». Il reconnaît toutefois que son empathie a pris le dessus sur une analyse qui se doit d'être objective, d'où le fait que cette situation est été classée parmi les ruptures d'accueil.

Il n'est évidemment pas ici question de remettre en cause le fait que cet événement ait pu être douloureux pour l'assistante familiale et pour l'enfant. Comme le chef de service a pu le rappeler, la plupart des déplacements, qu'ils soient prévus ou non, peuvent entraîner de la souffrance. Toutefois, pour prévenir ce type d'ambivalence, les référents professionnels que nous avons rencontrés nous disent avoir l'habitude d'échanger avec les différents membres de l'équipe du SPF, de manière formelle ou informelle, et également d'en faire part à leur chef de service afin d'avoir un regard plus extérieur à la situation. Par ailleurs, des outils tel que les groupes d'analyse de pratique ou de supervision permettrait d'interroger ce qui est en jeu dans la relation référents professionnel-assistante familiale, lorsque les situations l'exigent, et selon les personnalités de chacun ; il s'agirait par exemple pour certains de mettre leur ressentis en perspective avec leur histoire personnelle et de prendre ainsi de la distance avec la situation en question.

2.3 Les ruptures dissimulées

Au-delà des difficultés que rencontrent parfois les professionnels du SPF pour distinguer une rupture d'accueil de celle d'un départ, des situations particulières nous ont été

décrites. Ces situations méritent, selon nous, d'être mentionnées car le fait qu'elles ne soient pas considérées comme des ruptures minimise, selon nous, l'ampleur du phénomène de ruptures d'accueil. Nous avons ainsi choisi de présenter quatre exemples, issus des témoignages de référents professionnels, illustrant dans quelle mesure il arrive que des ruptures ne soient pas comptabilisées en tant que telles, du fait de la survenue d'un autre événement. Nous les avons nommés les ruptures dissimulées.

Exemple 1 : Un juge des enfants ordonne le retour de l'enfant dans sa famille, pourtant, les intervenants estiment que si le maintien du placement avait été décidé, il y aurait eu une rupture d'accueil du fait de la situation très fragile qu'ils pouvaient observer depuis un certain temps (troubles du comportement de l'enfant, épuisement de l'accueillante...). Dans cette situation, l'accueillante a même écrit un courrier signifiant son désir de mettre un terme à l'accueil.

Exemple 2 : Une assistante familiale accueille un enfant présenté comme ayant des troubles du comportement. Elle se sent capable de le prendre en charge mais il n'y a pas d'entente entre l'enfant accueilli et ses propres enfants. Elle s'apprête à demander une rupture d'accueil mais n'en aura pas le temps. En effet, l'enfant est accueilli en AP (accueil provisoire: mesure administrative) et la mère a souhaité, au même moment, que l'enfant revienne chez elle. Les professionnels considèrent que si la mesure avait été judiciaire, il y aurait eu une rupture d'accueil.

Exemple 3 : Une référente professionnelle nous expose « *C'est vrai que j'ai trois situations en têtes où c'était des ruptures qui se sont déguisées en départs. Par exemple chez une assistante familiale, ça n'allait pas parce que le rapport avec la maman était très compliqué, ça a traîné, l'assistante familiale a fini par demander la rupture, et ça s'est traduit en départ parce qu'entre temps il y a eu un AP qui s'est transformé en PP [placement provisoire]. [...] Et là, on en revient à la notion d'échec, et pour éviter que l'assistante familiale ne se remette trop en question et pour éviter que l'enfant ne vive ça comme un échec, on a dit, on change de famille parce qu'on change de mesure, et c'est plus facile à vivre pour tout le monde. »*

Exemple 4 : Un enfant, dont le profil est dit « abandonnique » par l'éducateur est accueilli depuis un an et demi dans une famille d'accueil. Bien que le référent souligne les compétences de cette dernière, ainsi que les évolutions positives qui ont eu lieu depuis

l'arrivée de l'enfant, l'accueillante estime que la situation influence de manière trop négative son environnement familial et personnel, et ne trouve plus de sens dans cet accompagnement. Il se trouve qu'à la rentrée suivante l'enfant va changer de collègue et être hébergé en internat, aussi, l'éducateur demande au référent professionnel un changement de secteur et de chercher une nouvelle famille d'accueil là où se situe l'internat. Ainsi, il souhaite limiter le sentiment d'échec que peut ressentir l'assistante familiale et dans l'intérêt de l'enfant, éviter qu'il ne vive une énième rupture dans sa vie.

Nous observons ici que ces situations de ruptures ne sont pas toutes dissimulées selon le même principe. Certaines le sont, suite à la décision d'un Juge des enfants ou de la mère (Exemple 1 et 2), il s'agit alors, selon la définition du service, d'un départ.

D'autres, le sont par choix des professionnels (Exemple 3 et 4), lorsque ceux-ci estiment que cela répond davantage à l'intérêt pour l'enfant et de son accueillante. Par stratégie, les intervenants nous disent éviter que ce changement ne soit vécu dans l'angoisse par l'enfant et avec un sentiment d'échec ou de culpabilité par l'assistante familiale. En effet, le fait qu'une situation soit nommée rupture ou départ n'aura pas la même incidence sur les individus et donc sur leur capacité à avancer ensuite. Par ailleurs, le fait d'admettre qu'une situation aurait donné lieu à une rupture d'accueil signifie une nouvelle fois que celle-ci peut être prévisible.

Concernant les deux premiers exemples, ces situations amenaient la famille d'accueil et l'enfant vers une rupture d'accueil (du fait des troubles du comportement de l'enfant et de l'épuisement de l'accueillante ou encore de la mésentente entre les différents enfants de la famille). Pour autant, elles sont comptabilisées comme des départs, du fait d'un événement venu interrompre un contexte d'accueil qui se dégradait (et non, suite à un aménagement de l'accueil qui aurait permis de l'apaiser). Aussi, ces déplacements soudain auraient tendance à masquer la complexité de la relation qui se jouait alors ; puisque visiblement, ces situations commençaient à mettre en difficulté les professionnels ainsi que l'enfant. Les ruptures dissimulées pourraient minimiser le nombre réel de ruptures d'accueil, ainsi que tout ce que cela implique pour les professionnels, quant à leurs pratiques et leurs relations avec les accueillantes, les enfants et leur parents.

3 QU'EN EST-IL DE L'APRES RUPTURE?

3.1 Des ruptures qui ne sont pas toujours consommées

Lorsque nous avons questionné les assistantes familiales au sujet des contacts qu'elles avaient éventuellement gardés avec l'enfant, deux réponses se distinguent. Les accueillantes qui ont hébergé un enfant pendant moins de trois ans (ce qui correspond aux placements courts de notre étude n'ont jamais eu de contact par la suite. Par contre, au sujet des expériences de placement long, différents modes de relations ont été maintenus. Par ailleurs, si chaque assistante familiale nous a assuré avoir affirmé, au départ de l'enfant, que leur porte restait ouverte s'ils en avaient besoin, lorsqu'un contact est repris, il l'est systématiquement à l'initiative de l'enfant.

3.1.1 Retours acceptés

Lorsque la rupture d'accueil est effectivement actée, les travailleurs sociaux nous rapportent qu'il n'est pas rare que certains enfants souhaitent retourner chez leur accueillante. Ce fut par exemple le cas pour Lena. En effet, son référent éducatif nous explique que pour la jeune fille, Mme Bihan est un vrai repère. Après avoir fugué du foyer où son éducateur lui avait difficilement trouvé une place, elle enchaîne les fugues. Selon lui, la jeune fille se rend très vite compte que ce dont voulait la protéger le service était un risque réel, celui de ne pas trouver, chez ses parents, l'attention dont elle avait besoin. Aussi, quand elle ne sait plus où aller, elle appelle Mme Bihan ou son éducateur.

« Elle est venue me voir x fois depuis qu'elle est revenue et elle re-fugue systématiquement de là où elle est. » [Mme Bihan, assistante familiale de Lena]

Effectivement, après 12 ans d'accueil, Mme Bihan représente une personne ressource pour Léna, d'ailleurs, quelques temps après l'épisode du foyer, son éducateur et Mme Bihan vont tout mettre en place pour que la jeune fille soit accueillie chez la fille de cette dernière (qui a elle aussi un agrément). Pourtant, Lena va y tenir trois semaines puis elle fugue à nouveau. Si cette solution n'est effectivement pas pérenne, à terme, elle permet au service de l'ASE de garder un lien avec elle.

Dans un autre contexte, il y a Romain, dont nous avons déjà évoqué la situation. Pour rappel, le jeune garçon est placé à l'âge de 6 ans ½ chez Mme Lesage, et n'a plus aucun lien avec les membres de sa famille. A l'âge de 16 ans, son référent éducatif estime que l'accueil ne répond plus à ses besoins (l'accueillante est davantage positionnée sur l'accueil de jeunes enfants et l'éducateur estime que le jeune garçon ne s'épanouit pas), et propose au jeune garçon de changer de famille d'accueil. Au-delà des désaccords que cette situation a pu entraîner entre les trois professionnels, celui-ci va accepter. L'assistante familiale et son référent professionnel considèrent que cette décision de déplacement n'émane pas du jeune homme, introverti et influençable selon eux.

« Je pense que si [son référent éducatif] ne lui avait pas suggéré ça, il ne se serait pas mis ça dans la tête parce qu'il n'a vraiment jamais parlé de ça. Donc après qu'il lui en ait parlé, il s'est fait un film, il s'est dit 'Je vais aller avec des jeunes, ça va être super, des jeunes de mon âge...' Mais si on ne lui avait pas suggéré, il ne l'aurait pas demandé. » [Mme Lesage, assistante familiale de Romain]

Si l'accueillante a vécu cette séparation comme une injustice (à tel point qu'elle ne veuille plus travailler avec le référent éducatif en question), son sentiment est conforté par le désir de Romain de revenir régulièrement chez elle. Lors de son départ, Mme Lesage le rassure en lui déclarant qu'il pourra toujours venir, mais l'idée qu'un accueil en relais soit organisé chez elle est d'abord refusée par l'éducateur, de peur que Romain ne s'intègre pas bien dans sa nouvelle famille d'accueil. A la demande du garçon, des accueils ponctuels de plusieurs jours sont finalement organisés.

« Il est resté là du vendredi au lundi et j'avais l'impression qu'il n'était pas parti. On a repris nos petites habitudes et lui il était content. » [Mme Lesage, assistante familiale de Romain]

De plus, quand le déplacement s'organise, il trouve un apprentissage dans le même village que sa première famille d'accueil, ce qui leur permet de manger ensemble le midi. Romain a pu dire à Mme Lesage qu'il était déçu de son nouveau placement, sans pour autant qu'un retour ne soit envisagé, ni pour lui, ni pour l'accueillante. Aujourd'hui, si elle

regrette que leur histoire commune se soit terminée ainsi, ils éprouvent tous les deux du plaisir à se retrouver régulièrement.

3.1.2 Retours délicats

Parfois, alors même que la rupture s'est concrétisé dans la violence et la douleur, l'enfant souhaite reprendre contact avec son accueillante, ce qui, émotionnellement, n'est pas toujours facile à vivre pour la famille d'accueil.

Le placement de Valentin se termine brusquement, suite à une énième crise très violente. Le mari de l'accueillante l'emmène à l'hôpital et appelle le service pour que celui-ci organise son déplacement, dès sa sortie de l'hôpital. Suite à cela, les premiers contacts repris ne vont pas être organisés par le service. En effet, Valentin, qui est resté sept ans chez Mme Martin, connaît le numéro de téléphone du domicile par cœur et va appeler de chez sa nouvelle famille d'accueil. Mme Martin nous avoue avoir été bouleversée par cet appel auquel elle ne s'attendait pas.

Puis plusieurs semaines après le départ de Valentin, elle va le croiser à la MdD. Tous les deux surpris, ils ne vont pas échanger. L'accueillante aura toutefois des nouvelles par son grand frère qu'elle accueille toujours. Plusieurs mois plus tard, c'est justement lors d'une rencontre entre son frère et lui à la MdD qu'ils se revoient à nouveau. Valentin a anticipé cette rencontre et lui a écrit une lettre :

« Il me l'a donnée en mains propres. Il savait qu'il allait me voir, il se doute bien, et il me la donne et là, il a fondu en larme. Il avait un peu avancé, il disait bonjour, content de me voir. Il a beaucoup pleuré, dans mes bras. » [Mme Martin, assistante familiale de Valentin]

A la demande de Valentin, le service va mettre en place un appel par semaine à destination de son frère. Cependant, le garçon profite de cet appel pour demander à parler à toute la famille et particulièrement Mr et Mme Martin.

« Et en fait, à chaque fois, il voulait parler à tout le monde et nous ça nous... 'Chhh' [elle fait signe d'être prise à la poitrine]. Il nous racontait ce qu'il faisait, dans sa famille d'accueil, que ça allait mieux. Et après c'est vrai que dans le quotidien ben, on ne parlait que de lui, et il appelait au moment du repas. »
[Mme Martin]

Ces appels n'ont finalement pas le but voulu par le service, qui serait de maintenir un lien entre Valentin et son frère, mais au contraire, réactive des sentiments douloureux chez l'accueillante qui a vécu son départ de manière traumatisante. A cette époque, Mme Martin n'est pas accompagnée professionnellement car le précédent référent professionnel n'a pas été encore remplacé. Aussi, elle parle de cette situation aux travailleurs sociaux du service Étape⁹⁷, qui l'accompagnent depuis le départ de Valentin. Ceux-ci lui conseillent de repérer le numéro et de faire en sorte que ce soit son frère qui réponde. Si cette solution va effectivement soulager Mme Martin et sa famille, le référent éducatif devra se charger, quant à lui d'accompagner Valentin afin qu'il se détache progressivement de cette famille d'accueil.

3.1.3 Le besoin de se dire « aurevoir »

Que la rupture soit brutale ou accompagnée, les intervenants du placement familial estiment que permettre à l'enfant et l'accueillante de pouvoir dire aurevoir, participe à une meilleure continuité du parcours chacun. Nous avons choisi de poursuivre avec la situation de Valentin pour illustrer cette étape.

Étant donné le contexte dans lequel Valentin a quitté l'accueil de Mme Martin, celle-ci aurait justement souhaité que soit organisé, quelques temps après son départ, un temps de rencontre entre l'enfant et sa famille pour pouvoir se dire officiellement « aurevoir ».

« Moi je l'ai quitté, il était en crise. Mon mari c'est pareil, il l'a mis dans la voiture, il l'a déposé à l'hôpital et il ne l'a jamais revu. Mon fils pareil! Ça s'est fait

⁹⁷ Pour rappel, le service Étape propose une prestation qui pourrait être assimilée à de l'analyse de pratique, à la différence que les professionnels qui la proposent sont des travailleurs sociaux. Ils apportent un soutien à la fonction d'accueil, différent de celui des référents professionnels. D'ailleurs, sauf cas exceptionnel, les informations ne circulent pas entre le service Étape et le SPF.

en rupture et j'avais demandé à ce qu'on soit reçu à la MdD et que tout le monde lui dise aurevoir. Même pour lui, parce que comme il espérait pouvoir revenir... Ça, il le demande moins, mais il a demandé longtemps à revenir en relais. » [Mme Martin, assistante familiale de Valentin]

La situation étant souvent complexe et tendue au moment du départ de l'enfant, peu d'aurevoir sont effectivement organisés, ce que regrettent plusieurs accueillantes. Aussi bien pour l'enfant que pour elle, Mme Martin considère que ce moment peut permettre aux deux parties de « faire le deuil » de la situation et ainsi, continuer plus sereinement leurs parcours respectifs.

« Je n'ai pas eu de réponse pour dire aurevoir à Valentin. C'est important pour moi et ma famille et je pense que pour lui aussi. » [Mme Martin]

Cette accueillante aurait souhaité passer un après-midi à la plage avec l'enfant et sa famille, mais les travailleurs sociaux du service Étape lui ont conseillé d'organiser ce moment à la MdD, dans un contexte cadré. Cela dit, lors de notre entretien, qui a lieu plusieurs mois après la rupture d'accueil, elle n'a toujours pas eu de réponse de la part de l'équipe éducative de l'ASE.

A l'inverse, il arrive que ce moment soit organisé, sans que celui-ci n'ait l'effet escompté. Ce fut le cas pour la situation de Florian, déplacé suite à une rupture après douze ans d'accueil chez Mme André (sa famille d'accueil est épuisée et démunie face à ses troubles du comportement, devenus ingérables). De fait, cette rencontre ne se déroule pas comme l'aurait espéré le référent éducatif. Selon lui, l'accueillante est tellement bouleversée par ce qui s'est passé et par ce qu'elle a vécu ces derniers mois, qu'elle n'est pas en mesure, à ce moment-là, d'être réceptive aux signaux que lui envoie Florian. En effet, alors que celui-ci s'inquiète de savoir si elle va accueillir d'autres enfants après lui, Mme André ne réagit pas. Son éducateur nous explique que l'accueillante ne peut retenir sa déception, à tel point qu'elle use de ce moment pour lui faire des reproches :

« A ce moment, [Mme André] était sur ce qui n'allait pas et pour autant, il y a eu des années avant, où il y a eu de belles choses et j'aurais préféré qu'ils

puissent parler de ça, pour être sur quelque chose de positif. » [Le référent éducatif de Florian]

Mais à cet instant, le couple n'est pas en mesure de lui dire aurevoir sereinement.

« [Elle est] trop en colère, très affectée. Elle y a laissé des plumes, la preuve, elle a démissionné. Et du coup on est resté là-dessus, sur du vide. » [Le référent éducatif de Florian]

Si certaines accueillantes ont besoin de ce moment, pour passer à autre chose et conclure cet épisode douloureux par une note positive, pour d'autres, il y aura, un avant, et un après rupture. En effet, suite à un arrêt de travail nécessitant le déplacement de Florian, Mme André va démissionner, occasionnant la rupture définitive du placement. Par ailleurs, cet évènement aura également créé une rupture dans le parcours de cette professionnelle.

3.2 Les différents parcours qui se profilent

3.2.1 Un nouveau placement en famille d'accueil ?

Les chiffres des bilans d'activité du SPF le montrent, en 2014, deux tiers des enfants ayant vécu une rupture d'accueil sont à nouveau placés dans une famille d'accueil et cela concerne la moitié d'entre eux en 2016.

Lorsque la problématique est inhérente à la famille d'accueil, comme ce fut le cas pour Kevin et Enzo, qui ont vu leur relation se dégrader au sein de leur famille d'accueil, du fait de ses difficultés personnelles, la question du nouveau mode de placement ne se pose que rarement pour les professionnels, car ce n'est pas ce facteur qui est remis en cause. Aussi, les deux frères ont pu être hébergés au sein de la famille d'accueil qui les recevait régulièrement en accueil relais. Malgré le réel attachement qui existait depuis longtemps avec leur première famille d'accueil, et l'émotion que cette rupture a pu susciter l'adaptation au sein de leur nouvel accueil a donc été relativement facilitée.

Pour d'autres, le mode de l'accueil familial n'est plus envisageable. Pourtant, malgré les réticences des référents, mais faute de place, Julie (qui a révélé à sa première famille d'accueil avoir été violée par son frère), va de nouveau être confiée à une famille d'accueil. Au bout de quelques semaines, elle va réitérer les mêmes comportements jugés agressifs à l'encontre de celle-ci (accusation de mauvais traitements, crises...). L'essai se révélant de nouveau infructueux, son référent en conclut qu'une structure éducative serait plus adaptée. En effet, sa famille s'est désunie suite à ses révélations (ses parents se sont séparés, son frère risque d'être condamné et sa sœur a été également placée dans une autre famille d'accueil). Aussi, selon l'éducateur, l'accueil familial semble continuellement lui renvoyer ce qu'elle n'a plus, d'où la mise en échec de ses placements. Finalement, quelques mois après la rupture, le projet en cours est qu'elle intègre un appartement autonome. Descolarisée, le service estime qu'elle ne peut pas bénéficier d'un APJM (Accueil Provisoire du Jeune Majeur).

3.2.2 Un accueil en alternance

Lorsque la rupture survient dans l'urgence et faute de pouvoir proposer une solution plus adaptée, certains enfants sont accueillis au sein de la famille qui les héberge habituellement lors de relais, comme nous l'avons vu pour le cas de Kévin et Enzo. Cela dit, ce n'est pas toujours aussi simple.

Melissa, après avoir refusé de partir du domicile familial (suite à un DVH), va effectivement être hébergée chez une accueillante qu'elle connaît déjà, pour y être allée régulièrement sur de petites périodes, en alternance avec le domicile de sa mère. Si un réel lien d'affection existe entre la jeune fille et cette famille d'accueil, l'équipe éducative souhaite préserver cette relation. Aussi, l'accueil doit rester occasionnel, un lieu ressource et sécurisant. Cette solution n'étant pas pérenne, son référent lui a proposé d'intégrer une préparation à un séjour de rupture, ce qu'elle accepte. Lors de notre enquête, Mélissa parlait justement à Madagascar.

Parfois encore, atteindre une relative stabilité dans le parcours de l'enfant relève du parcours du combattant. Rappelons-nous de la situation de Mathilde. La jeune fille, placée

pour la première fois à l'âge de 15 ans, n'avait pas réussi à s'intégrer au sein de la famille d'accueil qui lui avait été présentée. Aussi, la jeune fille quitte le domicile sans prévenir.

Après un court séjour chez sa tante, nombreux accueils vont être testés⁹⁸ et nombreuses ruptures vont avoir lieu (FA⁹⁹2 / séjour en colonie/ FA2 / domicile du père/ FA3 / FA relais / FA4 / FA relais) ; mais c'est finalement le temps de ces expériences dont elle aura besoin pour accepter la situation. Suite à tous ces déplacements, Mathilde, son référent éducatif et la troisième assistante familiale, vont finalement trouver un compromis en hébergeant la jeune fille en internat la semaine, chez cette accueillante le week-end et chez son père une partie des vacances scolaires. Selon son référent éducatif, elle est aujourd'hui consciente qu'un retour définitif chez son père ne serait pas adapté. Passant la plus grande partie de son temps en lieu jugé neutre, qu'est l'internat, l'intervenant observe que grâce à cette configuration de l'accueil, la jeune fille ne semble plus confrontée à une représentation familiale forte.

3.2.3 *Des jeunes en errance*

Enfin pour d'autres, la trajectoire se ternit. Nous retiendrons les situations de Lena et de Florian.

Après avoir passé douze années au sein de leur famille d'accueil respective, dont une dernière qui a demandé à leurs accueillants et leurs référents éducatifs un accompagnement très soutenu, les deux jeunes gens ne semblent plus pouvoir supporter le cadre imposé par le système de protection de l'enfance.

Suite à la rupture d'accueil, Lena a alterné entre un lieu de vie, un foyer, et une succession d'hébergements chez son père, sa mère et sa tante. Florian quant à lui a également été ballotté entre différents modes d'accueil (FA2/ FA3/ domicile de la mère/ foyer/ SAVA/ CER/ domicile de la mère). Lors de notre enquête, ils ont tous les deux (presque) disparu des radars de l'ASE. Si Lena réapparaît de temps en temps dans le

⁹⁸ Cf Annexe n° 1 : Frises chronologiques des 14 situations étudiées.

⁹⁹ FA : Famille d'accueil.

bureau de son éducateur, la prise en charge de Florian, relève, elle, du domaine judiciaire.

« Il est dans la délinquance, il n'est plus suivi par l'ASE mais par la PJJ. Il y a encore une mesure pour une éduc chez nous mais elle n'est pas exerçable. Et il vit chez sa mère, il est déscolarisé. Depuis la fin du centre de formation il n'y a pas eu de retour possible. Et on est sur un jeune qui est aujourd'hui, dangereux. » [Le référent éducatif de Florian]

Depuis son départ de chez Mme André, son référent éducatif a observé une dégradation de la situation, de manière très rapide et à tous points de vue. Aujourd'hui, il a parfois de ses nouvelles dans les pages locales des faits divers, pour des actes graves sur autrui.

Concernant ces deux dénouements, nous avons pu observer deux types de réactions de la part des professionnels. Dans le cas de Lena, pour qui toute tentative de projet semble avortée, son référent éducatif et son accueillante familiale, qui exercent ce métier depuis une vingtaine d'années, et qui, chose rare, suivent tous les deux la jeune fille depuis son plus jeune âge, ne semblent pas inquiets. Selon eux, Lena aurait besoin de ça. Si ces professionnels sont capables de relativiser la situation de l'adolescente, les référents éducatifs qui ont accompagné Florian, sont eux, désabusés.

« Aujourd'hui matériellement il n'a plus rien, plus de passé. Les affaires ont été perdues, troquées. [...] alors que c'est un gamin qui a tout eu, qui a eu en tout cas, ce qu'il avait besoin matériellement. » [Le référent éducatif de Florian]

Et d'ajouter:

“Après il y a plein de choses qu'on ne peut pas maîtriser de la vie des gens.” [Le référent éducatif de Florian]

La divergence de réactions s'explique peut-être par le fait que l'une garde, malgré tout, quelques liens avec les membres de sa famille (même si ceux-là sont jugés instables par les intervenants) et les principaux acteurs de l'ASE qu'elle a connus. L'autre, quant à lui ne dispose plus d'aucun réseau sur lequel s'appuyer.

En dépit de tout ce que les services du placement familial et de l'ASE ont pu tenter, ces deux adolescents semblent devenir, malgré eux, des jeunes dits « incasables ». En effet, Jean-Yves Barreyre définit ces jeunes comme « *une population à la limite des institutions, dont les caractéristiques et les besoins spécifiques relèvent en général, de plusieurs modes de prise en charge (sanitaire, sociale, médico-sociale et judiciaire) et qui, le plus souvent, ont mis en échec, des équipes professionnels successives* »¹⁰⁰.

3.2.4 Un avenir incertain?

Que deviennent alors ces jeunes pour qui les supports et ressources font défaut, à peine adultes et pourtant déjà en difficulté d'insertion sociale. Virginie Muniglia, à travers sa thèse¹⁰¹, nous dévoile les parcours de jeunes adultes dont les liens avec la sphère familiale et institutionnelle sont fragiles, voire même inexistantes. L'auteur nous décrit les conséquences que cela entraîne quant à la construction de leur identité, la qualité des liens qu'ils créent ou non avec leurs pairs, ou encore leurs conditions d'insertion dans une société qui ne leur laisse guère de place. Virginie Muniglia développe la situation des enfants qui font l'expérience de la « dépendance contrainte » (situation de grande précarité économique du fait de fortes difficultés d'intégration professionnelle et absence de liens sociaux alternatifs). Selon l'auteure, nous retrouvons parmi ces jeunes, des enfants autrefois placés au titre de la protection de l'enfance et leurs parcours sont représentatifs de ceux qu'Emilie Potin nomme les parcours des enfants « déplacés », parcours que nous avons nous même repérés parmi nos situations. Le parcours de ces enfants est caractérisé par l'insécurité, compris dans le sens où « *l'individu ne trouve ni en lui-même ni dans son entourage, la capacité d'assurer sa protection* ». ¹⁰²

A l'âge adulte, ils vivent une insécurité relationnelle et un isolement très fort. Ceux dont le parcours au sein de l'institution a été chaotique, (aller-retour entre lieux de placement et famille d'origine, multiplicité des lieux d'accueil, séparation de la fratrie, relation conflictuelle avec le ou les parents...) connaissent de grandes difficultés à créer des liens forts et durables à l'âge adulte (Muniglia, 2015, p. 159).

¹⁰⁰ Barreyre J.-Y., Fiacre P., « Parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables ». Une dimension nécessaire à la cohérence des interventions », *Informations sociales*, n° 156, 2009/6, p. 80.

¹⁰¹ Muniglia V., *Devenir adulte quand le soutien familial fait défaut*, *Sociologie d'une jeunesse vulnérable*, p. 475.

¹⁰² Castel R., *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé?*, Paris, Le Seuil, 2003.

CONCLUSION

Récemment, s'est déroulée à l'université Paris Nanterre la 9^{ème} Conférence Internationale de Recherche sur l'Accueil Familial, consacré aux questions de la continuité et des ruptures dans l'accueil familial, réunissant le temps d'une journée, professionnels et chercheurs de différentes nationalités. Pour autant, le phénomène de rupture d'accueil, entendue comme un arrêt du placement, non prévu dans le projet de l'enfant, est un sujet qui reste peu traité et analysé en tant que tel dans la littérature scientifique, contrairement à la question de l'attachement, à celle du lien parents-enfant ou encore celle du lien enfant-accueillante (Potin, Sellenet, David, etc.). Cela dit, il y a déjà presque quinze ans, Maurice Berger soulignait déjà les limites d'un système à bout de souffle (Berger, 2004). Selon lui, le manque d'évaluation des pratiques, par manque de temps mais aussi par crainte de ne plus pouvoir renier les lacunes du système, dessert clairement la pratique des professionnels de la protection de l'enfance. Il estime également que des solutions existent, à l'étranger, mais cela nécessiterait un changement de paradigme et d'idéologie.

Par ailleurs, comme le soulignait Catherine Sellenet, la question de la complexité de l'accueil familial est évoquée de manière récurrente depuis les années 1990. Cette notion, définie par Edgar Morin comme « *ce qui ne peut se résumer en un maître mot, ce qui ne peut se ramener à une loi, ce qui ne peut se réduire à une idée simple.* »¹⁰³, fait bien souvent écho aux propos des professionnels que nous avons rencontrés. En effet, l'accueil familial est un système complexe, puisqu'il dépend tout d'abord des histoires personnelles de ces enfants et de leurs familles, mais aussi parce qu'il évolue au gré des lois successives qui ont fait évoluer les places des uns et des autres, sans pour autant simplifier la prise en charge ; lorsque cette complexité ne peut être palliée, la rupture d'accueil en est le produit, la conséquence, le symptôme.

Aussi, cette présente étude a tenté de proposer des clés de lecture quant aux formes que peuvent prendre les ruptures d'accueil mais également de mettre en lumière les limites des pratiques professionnelles des acteurs du placement familial, et leurs une incidence sur la prise en charge des enfants confiés ; tout en sachant que leurs pratiques sont-elles mêmes conditionnées par différents facteurs que ces acteurs ne maîtrisent pas (moyens humains et financiers, règles institutionnels, loi, formation, etc.)

¹⁰³ Sellenet C., « La complexité du placement familial : un leitmotiv dans le champ de l'enfance », *Dialogue*, n°167, 2005/1, p. 51.

Nous l'avons vu, la rupture d'accueil peut être la conséquence d'une accumulation d'événements venus perturber l'enfant, mais également de facteurs inhérents au fonctionnement même de ce système qui doit pourtant le protéger (le turnover, le cloisonnement des pratiques, le manque de formation face à certaines problématiques, des injonctions du Juge des enfants qui iraient à l'encontre de l'avis de équipes éducatives, etc.).

Finalement, au-delà même de ces facteurs, la rupture d'accueil dépend d'un système qui inclut l'évolution de la société, celle des problématiques des jeunes d'aujourd'hui, de la composition familiale et des problématiques des parents, l'individualisation de la société, l'évolution des métiers du travail social, etc. Se contenter de ne regarder que la rupture en elle-même, sans analyser l'environnement sociétal qui la fait naître, reviendrait à limiter les clés de compréhension. La rupture d'accueil est le résultat d'un système, elle est la conséquence des interactions de nombreux déterminants qui le compose. Aussi, cette étude ne propose que quelques éléments de réponse. D'ailleurs, elle est également incomplète du fait de n'avoir pas pu récolter le discours des enfants ainsi que leurs parents ; cela aurait permis de consolider et compléter la vision que l'on peut avoir de ce phénomène aujourd'hui.

Enfin, si cette réflexion invite à un changement de mentalité et de représentation, elle soulève aussi toujours plus de questions : De quelle manière les politiques de soutien à la parentalité pourraient-elles davantage prévenir ces situations parfois qualifiées d'échec ? La formation des assistants sociaux et éducateurs spécialisés est-elle encore en adéquation avec le changement d'idéologie impulsé par la loi de mars 2016 ? La mise en œuvre du PPE, devenue récemment obligatoire pour toutes nouvelles mesures en Côtes d'Armor, serait-elle une éventuelle manière de rendre moins complexe ce système ?

En effet, si la loi de mars 2016 tend à recentrer la pratique de chacun autour de l'intérêt de l'enfant et de son bien-être, un certain temps sera nécessaire pour que cela modifie significativement les mentalités et les pratiques. L'appropriation du PPE permettra peut-être de favoriser la communication et la coordination entre tous les professionnels travaillant de près ou de loin autour de l'enfant, car en théorie, cet outil le permet. Encore une fois, cela nécessitera à tout un chacun de remettre en question sa pratique professionnelle mais surtout, à l'institution, garant de la qualité de la prise en charge de chaque enfant, de leur en donner les moyens.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage et articles scientifiques

ABELS-EBER Christine, *Pourquoi on nous a séparés ? Récits de vie croisés : des enfants placés, des parents et des professionnels*. Erès, « Sociologie clinique », 2006, 224 p.

ALAMI Sophie, DESJEUX Dominique, GARABUAU-MOUSSAOUI Isabelle, *Les méthodes qualitatives*, Paris, *Presses universitaires de France* (coll. "Que sais-je"), 2009, 128 p.

BARREYRE Jean-Yves, FIACRE Patricia, « Parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables ». Une dimension nécessaire à la cohérence des interventions », *Informations sociales*, n° 156, 2009/6, pp. 80-90.

BEAUD Stéphane et WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, 4e édition, Paris, La Découverte, 2010, 334 p.

BERGER Maurice, *L'échec de la protection de l'enfance*, Dunod, 2004, 280 p.

BERGER Maurice, BONNEVILLE Emmanuelle, « La protection de l'enfance : l'enfant oublié », Yakapa.be, 2007.

BLIN Jean-François, *Représentation, pratiques et identités professionnelles*, Paris, L'harmattan, 1997, 224 p.

BOUVILLE Jean-Marc, « Comment se fabrique une idéologie ? Un exemple dans le domaine de la protection de l'enfance », *Revue de l'enfance et de l'adolescence*, n° 90, 2014/2, pp. 201-218.

BYNAU Claude, *Accueillir les adolescents en grande difficulté. L'avenir d'une désillusion*, Erès, 2004.

DAVID Myriam, *Le placement familial. De la pratique à la théorie*, 5ème édition, Dunod, 2004, 471 p.

DEMAILLY Lise, « Politiques de la relation. Approche sociologique des métiers et des activités professionnelles relationnelles », Lille, *Presse universitaire du Septentrion*, 2008, pp. 80-81.

EUILLET Séverine. « La professionnalisation des assistants familiaux : un processus aux enjeux relationnels multiples ». *Empan*, n°80, 2010/4, pp. 77-82.

GIRAUD Michel, « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et Société*, Vol 29, 2005/4, pp. 463-485.

HABETS Isabelle, « Liens d'attachements à l'adolescence, une inscription dans le temps et dans l'espace de la famille et de la société », *Thérapie familiale*, Vol.35, 2014/3, pp. 311-327.

JASPARD Maryse, et al. « Reproduction ou résilience: les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte? », *Revue française des affaires sociales*, n°3, 2003, pp. 157-190.

JOUVES Jacques. « La place des assistants familiaux dans le placement familial », *Empan*, vol. 80, n°4, 2010, pp. 13-21.

KUNTZLER Lara, « Familles relais », *Empan*, n° 81, 2011/1, pp. 121-126.

MARTINEZ Anne-Marie, « Vivre et accompagner les séparations, l'accompagnement en accueil familial », *Revue de l'enfance et de l'adolescence*, n°90, 2014/2, pp. 141-158.

MOUHOT Francis, « Séparations parent-enfant: impact de l'âge des enfants sur leur évolution », *La psychiatrie de l'enfant*, Vol.46, 2003/2, pp. 609-629.

MUNDWEILER-LE NAVEAUX Olivia, « Entre sphère professionnelle, sphère familiale et sphère intime : les assistants familiaux », *Vie sociale et traitements*, n° 116, 2012/4, pp 45-54.

MUNIGLIA Virginie : *Devenir adulte quand le soutien familial fait défaut*, Sociologie d'une jeunesse vulnérable, Thèse de doctorat en sociologie. Paris, EHESS, 2015, 475 p.

PAUGAM Serge, « Le lien social », Paris, *Presses universitaires de France* (coll. "Que sais-je"), 2008, 127 p.

POIRIER Marie-André *et al.*, « La collaboration lors d'un placement en famille d'accueil : une étude sur les interactions entre les adultes qui prennent soin d'un enfant placé », *La revue internationale et l'éducation familiale*, n°20, 2006/2, pp.51-85.

POTIN Emilie, « Placement et déplacement social. Expériences et témoignages d'enfants et de leur parents », *Les Cahiers Dynamiques*, n° 46, 2010/1, pp. 63-71.

POTIN Emilie, *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, Erès, 2012, 218 p.

RAVON Bertrand. « Refaire parler le métier. Le travail d'équipe pluridisciplinaire : réflexivité, controverses, accordage », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 14, n° 2, 2012, pp. 97-111.

ROUSSEAUX Noël, BALAS Bernard, « *Du placement à l'accueil familial. De l'enfant objet des institutions à l'enfant sujet* », *L'Harmattan*, 2000.

SALHI Nordine, « Dilemmes en protection de l'enfance : les dimensions éthiques des suivis en AEMO judiciaires », *Vie sociale*, n°2, 2008/2, pp. 65-73.

SELLENET Catherine, « Myriam DAVID, « Lien parents-enfant et maltraitance : maintien, rupture, traitement ? », in GABEL Marceline, LEBOVICI Serge, MAZET Philippe (dir.), *Maltraitance, maintien du lien ?*, Fleurus, 1995, 167-175 ; *Le placement familial : de la pratique à la théorie* (1989), ESF, 1995, 167-173 », dans *46 commentaires de textes en clinique institutionnelle*. Paris, Dunod, « Psycho Sup », 2013, pp. 335-341.

SELLENET Catherine, « La complexité du placement familial : un leitmotiv dans le champ de l'enfance », *Dialogue*, n°167, 2005/1, pp. 51-60.

SELLENET Catherine: *Vivre en famille d'accueil: à qui s'attacher?*, Paris, Belin, 2017.

TURBIAUX Claire *et al.*, « Accueil familial et professionnalisation », *Empan*, n°80, 2010/4, pp. 22-31.

VELDE Cécile VAN DE, *Devenir adulte : sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Le lien social »), 2008, 278 p.

WACJMAN Claude, *Adolescence et troubles du comportement en institution*, 3ème édition, Dunod, 2011.

Revues / Rapports de recherche

Actualité sociale hebdomadaire (ASH), Les numéros juridiques, La protection de l'enfance, Du droit aux pratiques, n° 3003, mars 2017.

Bilan d'activité 2015-2016, Service Placement Familial, Direction enfance famille, Conseil départemental des Côtes d'Armor, mai 2017.

Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Rapport remis par le Docteur Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS à Laurence ROSSIGNOL, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, février 2017.

GIRAUD Michel, *Des liens et des lieux. Itinéraire social et socialisation spatiale. L'action éducative judiciaire confrontée au besoin d'espace de mineurs « en difficulté »*, Rapport de recherche, Lyon, GIP Mission de recherche droit et justice, 1998, 450 p.

Le Lien Social, n°1205.

Le sociographe, *Malaise dans la relation. Des sentiments dans le travail social*, n°36, 2011/3.

ONED, *Douzième rapport au gouvernement et au parlement*, Décembre 2017.

ONED, *L'accueil familial: quel travail d'équipe?*, Rapport d'étude coordonnée par Anne OUI, chargée de mission, Ludovic JAMET et Edeline RENUY, chargés d'étude, juillet 2015, 164 p.

ONED, *La Théorie de l'Attachement : une approche conceptuelle au service de la Protection de l'Enfance*. Dossier thématique coordonné par Nathalie SAVARD, 2010.

ONED, *Le PPE, Etat des lieux, enjeux organisationnels et pratiques*, Rapport d'étude coordonnée par Elsa KRAVEL, chargée de mission et Ludovic JAMET, chargé d'étude, juillet 2016, 210 p.

POTIN Emilie, *Parcours de placement... Du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une « autre » famille*, Rapport de recherche sur les parcours des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Finistère (29), novembre 2007, 245 p.

Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales sur la protection de l'enfance, par Mmes Muguette DINI et Michelle MEUNIER, Sénatrices. SÉNAT, session ordinaire de 2013-2014, N° 655.

Rapport IGAS, établi par Stéphane PAUL et Bernard VERRIER, *Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, mars 2013, 138 p.

SÉCHER Régis, *L'invisibilité sociale : publics et mécanismes. L'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance*. Rapport final de FORSS Recherche Sociale et Régis SÉCHER, 2015, 87 p.

LISTE DES ANNEXES

COUTURE	Laura	20/09/2018
Master 2 Enfance, jeunesse : politiques et accompagnements		
Comprendre les ruptures d'accueil : Des positionnements de professionnels délicats face à des situations complexes		
Promotion 2017-2018		
<p>Résumé :</p> <p>Cette étude est le fruit d'une recherche portée par le service de placement familiale des Côtes d'Armor. Au cours des six mois qui ont permis de réaliser l'enquête de terrain, il a été question de comprendre les enjeux que soulève le phénomène des ruptures d'accueil.</p> <p>A partir de 14 situations de jeunes âgés de 12 à 17 ans ayant vécu une rupture d'accueil en 2016, nous avons rencontrés les principaux acteurs qui ont œuvré dans la prise en charge de ces enfants : le référent professionnel (chargé de soutenir l'accueillante dans sa pratique), le référent éducatif (qui accompagne l'enfant dans son projet et son parcours), l'assistante familiale (qui accueille l'enfant au sein de sa famille) et le psychologue.</p> <p>Si nous avons pu remarquer que les ruptures d'accueil peuvent avoir différentes origines (ambivalence dans le lien parent-enfant, des profils qui ne coïncident pas, etc.), nous avons également observé que les pratiques des professionnelles pouvaient elles-mêmes avoir une incidence sur la stabilité du parcours de l'enfant (turnover, défaut de partage d'information, non reconnaissance du statut de l'assistante familial, etc.).</p> <p>En effet, la rupture d'accueil peut être la conséquence d'une accumulation d'événements venus perturber l'enfant, mais également de facteurs inhérents au fonctionnement même de ce système qui doit pourtant le protéger.</p>		
<p>Mots-clés :</p> <p>Service de placement familial, protection de l'enfance, rupture d'accueil, pratiques professionnelles, assistant familial.</p>		
<p><i>L'École des Hautes Études en Santé Publique, l'Université Rennes 1, l'Université Rennes 2 et l'UBO n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		